



MON COURTIER ENERGIE GROUPE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2.900.000 €
Siège social : 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux
907 898 944 RCS Bordeaux

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

(Document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 24 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)



Le document d'enregistrement a été approuvé le 18 avril 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I. 23 - 011.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 18 avril 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.moncourtierenergie.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'enregistrement, et sauf indication contraire :

- Les termes « **Société** » ou « **Mon Courtier Energie Groupe** » désignent la société Mon Courtier Energie Groupe, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 907 898 944 ;
- le terme « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales et sous-filiales :
 - o Mon Courtier Energie, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 829 988 658 ;
 - o Mon Courtier Energie España SL, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol dont le siège social est situé Calle Martin de los Heroes 59 bis, La Planta, Oficina 11, 28008 Madrid et immatriculée sous le numéro B-09674185 ;
 - o Fox Green, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 912 637 378 ; et
 - o MCE Lyon, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10 Avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 892 450 354 ;
- Le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le présent document d'enregistrement.

Le Document d'Enregistrement, établi selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit le Groupe tel qu'il existe à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement contient, notamment en section 2.2 « *Aperçu des activités* », des informations relatives à l'activité menée par le Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'Enregistrement ne font pas partie du Document d'Enregistrement.

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	6
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	6
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	6
1.3	RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	6
1.4	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	6
1.5	DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	6
2	STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	7
2.1	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	7
2.2	APERCU DES ACTIVITES.....	8
2.2.4	Principales activités de Mon Courtier Energie Groupe.....	22
2.3	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	49
2.3.3	Dépendances vis-à-vis d'une autre entité du Groupe	52
2.4	INVESTISSEMENTS	52
2.5	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	53
2.5.1	Présentation générale.....	53
2.5.2	Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe.....	54
2.5.3	Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022	54
2.5.4	Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société	58
2.5.5	Flux de trésorerie.....	59
2.5.6	Restriction à l'utilisation des capitaux	60
2.5.7	Sources de financement nécessaires à l'avenir.....	60
2.6	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	61
2.7	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	61
3	FACTEURS DE RISQUES	62
3.1	RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE	63
3.1.1	Risques liés à un encadrement strict des prix de l'énergie et à la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz	63
3.1.2	Risque lié à l'environnement concurrentiel du secteur des courtiers en énergie	64
3.2	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE	64
3.2.1	Risque de réputation lié aux pratiques abusives de démarchage en matière de fourniture d'énergie	64
3.2.2	Risque lié à la cybersécurité.....	65
3.2.3	Risque lié à la dépendance à des prestataires de services clefs.....	66

3.2.4	Risque lié au développement et à l'exploitation d'un réseau de licenciés de marque	67
3.2.5	Risque lié au référencement du Groupe	68
3.2.6	Risque lié à l'obsolescence des outils de comparaison exploités par le Groupe	68
3.2.7	Risque lié à l'absence d'exclusivité commerciale et territoriale du Groupe vis-à-vis des fournisseurs d'énergie	69
3.3	RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET A L'ORGANISATION DU GROUPE	70
3.3.1	Risque lié à la dépendance à des partenaires actionnaires du Groupe	70
3.3.2	Risque lié à la gestion de la croissance	70
3.3.3	Risque lié au manque de succès et de rentabilité des initiatives commerciales du Groupe	71
3.3.4	Risque lié à l'implantation du Groupe dans de nouvelles géographies	72
3.3.5	Risque lié à la rétention du personnel clef	73
3.4	RISQUES FINANCIERS	73
3.4.1	Risque de crédit et de contrepartie	73
3.4.2	Risque lié aux besoins de financement	74
3.5	RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	75
3.5.1	Risque lié à l'évolution défavorable de la réglementation de l'activité de courtage en énergies	75
3.5.2	Risque lié au traitement de données personnelles	75
3.5.3	Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle du Groupe	76
3.5.4	Risque lié à l'absence de reconduction automatique des contrats de licence proposés par le Groupe	77
4	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	78
4.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	78
4.2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	86
4.3	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	89
4.4	PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	92
5	INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	94
5.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	94
5.2	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	135
5.3	AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	135
5.3.1	Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de Mon Courtier Energie Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022	135
5.3.2	Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de Mon Courtier Energie SAS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021	138

5.4	INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	141
5.5	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE.....	141
5.6	POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	141
5.6.1	Politique à venir en matière de dividendes.....	141
5.6.2	Dividendes versés au cours de la période présentée.....	141
5.7	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	141
6	INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES	142
6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	142
6.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	143
6.3	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE 143	
6.4	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	144
6.4.1	Synthèse des flux.....	144
6.4.2	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.....	146
6.5	CAPITAL SOCIAL	149
6.6	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	155
6.7	CONTRATS IMPORTANTS	156
7	DOCUMENTS DISPONIBLES.....	157
	TABLEAU DE CONCORDANCE.....	158

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Bordeaux
Le 18 avril 2023

Monsieur Charlie Evrard
Président directeur général

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Certaines informations figurant dans le Document d'Enregistrement proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Enregistrement. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

2.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Mon Courtier Energie Groupe.

La Société a pour nom commercial : Mon Courtier Energie Groupe.

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 907 898 944.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 96950004ATVK481LKN90.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 6 décembre 2021 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités, coordonnées

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée. Elle a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 21 mars 2023.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 22-26 Quai de Bacalan, 33000 Bordeaux.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 5 57 99 15 77

Adresse courriel : contact@moncourtierenergie.com

Site Internet : www.moncourtierenergie.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

2.1.5 Changement significatif de la structure financière du Groupe depuis le 31 décembre 2022

Néant.

2.1.6 Description du financement attendu de l'activité du Groupe

Comme indiqué en section 3.4.1 du Document d'Enregistrement, si la Société devait poursuivre la stratégie de croissance déployée historiquement, la Société dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société (telle que décrite à la section 2.2.5 du Document d'Enregistrement) implique des investissements additionnels qui seront entièrement financés grâce à la réalisation de l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

2.2 APERCU DES ACTIVITES

2.2.1 Présentation de Mon Courtier Energie Groupe



Source : Société

Mon Courtier Energie Groupe constitue le 1^{er} réseau de courtage en énergie de France avec ses 23 agences réparties sur le territoire national. Le Groupe a pour mission principale d'optimiser la facture énergétique de ses clients : les entreprises.

Mon Courtier Energie Groupe, un des pionniers du courtage en énergie en France, est né en 2017 à Bordeaux. Le Groupe est dirigé par une équipe d'experts de la libéralisation du marché de l'énergie.

Le Groupe intervient auprès des fournisseurs d'énergie afin de négocier pour le compte de ses clients entreprises, les offres les plus adaptées à leurs besoins de consommation en matière d'électricité et de gaz. L'activité de courtage en énergie génère environ 92,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au quotidien, les équipes du Groupe mettent leurs compétences et leur expertise au service des professionnels pour leur permettre d'anticiper les fluctuations du marché et de réduire le coût de leurs dépenses énergétiques. Mon Courtier Energie Groupe accompagne des entreprises de toutes tailles dans des secteurs variés tels que la santé, l'immobilier, la restauration, l'hôtellerie, les commerces ou l'industrie. Le Groupe compte aujourd'hui plus de 24 000 clients qui lui font confiance. Le Groupe s'appuie sur l'implantation de 23 agences réparties sur le territoire national : Amiens, Anglet, Annecy, Bordeaux, Chambéry, La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Orléans, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Saintes, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, Tours et Vannes.

Très attaché aux valeurs humaines, Mon Courtier Energie Groupe développe une grande capacité d'adaptation et une expertise de terrain afin d'accompagner ses clients sur un marché complexe et changeant, celui de l'énergie. En effet, malgré l'ouverture progressive à la concurrence des marchés de l'énergie en 1999, la tendance va vers une augmentation structurelle des factures d'énergie des entreprises.

Au cours des 10 dernières années, l'évolution des coûts de production, de transport et des taxes ont engendré une augmentation de 49% de la facture moyenne d'électricité pour un client moyen résidentiel au tarif réglementé de vente (source : Commission de Régulation de l'Énergie - CRE).

Afin de contrer cette augmentation structurelle, la négociation de son contrat de fourniture d'énergie peut permettre de faire des économies substantielles. Pour certaines PME qui évoluent dans des secteurs très énergivores, le poste énergie représente plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

En optant pour la bonne stratégie d'achat au moment opportun et surtout en adéquation avec leur usage de l'électricité ou du gaz naturel, certains professionnels peuvent obtenir des économies plus ou moins conséquentes sur la part énergie de leur facture. A titre illustratif, les clients du Groupe ayant opté pour un contrat d'énergie pluriannuel en 2021, n'ont pas eu à supporter la très forte hausse du prix de l'électricité et du gaz naturel en 2022. Par ailleurs, des optimisations de tarifs d'acheminement d'électricité ou de fiscalité peuvent également être source de réduction de charges pour les professionnels.

Pour beaucoup d'entreprises, le sujet est jugé complexe et la libéralisation du marché de l'énergie ne l'a pas simplifié. Face à l'accroissement significatif du nombre de fournisseurs d'énergie sur le marché français, les historiques et les nouveaux entrants (fournisseurs étrangers, fournisseurs alternatifs indépendants, producteurs d'énergies renouvelables) et à la multiplication des offres commerciales, les entreprises souhaitent de plus en plus

être accompagnées dans leur démarche par un prestataire indépendant, expert du domaine, à même de les assister dans leur choix. La mise en concurrence claire et transparente des offres des différents fournisseurs d'énergie présents sur le marché français est un sujet d'intérêt grandissant pour les professionnels.

A l'instar des pays d'Europe du Nord comme la Belgique ou l'Angleterre, où la pratique de recourir aux services d'un courtier en énergie est beaucoup plus répandue, la France suit la même évolution et le marché du courtage en énergie y est en plein essor.

Fort de ce constat, le Groupe propose à ses clients « entreprises » une offre de services en adéquation avec leurs attentes, l'optimisation de leur budget énergie. Mon Courtier Energie Groupe n'est pas seulement un intermédiaire entre les fournisseurs et les consommateurs d'énergie, c'est aussi un tiers de confiance pour répondre aux besoins de ses clients. Le taux de satisfaction client s'établit à 4,6/5 sur l'année 2022. Ce taux est mesuré après chaque signature d'un contrat par l'envoi d'un questionnaire en ligne et consolidé sur la plateforme technologique du Groupe.

Aussi, le professionnalisme et l'expertise de ses équipes permettent d'avoir une réactivité optimale aux demandes reçues. Outre la négociation des contrats, la force de Mon Courtier Energie Groupe est de proposer des offres d'accompagnement afin d'apporter un réel service à ses clients et de valoriser des prestations clairement définies.

L'activité de Mon Courtier Energie Groupe est principalement axée sur :

Courtage en achat d'électricité et de gaz

Les équipes de Mon Courtier Energie Groupe sont composées de spécialistes du marché de l'énergie, qui négocient directement auprès des fournisseurs d'énergie les meilleurs prix pour répondre au mieux aux besoins de consommation en gaz et en électricité de leurs clients. Elles apportent écoute et conseil dans la formalisation des besoins et dans la sélection de l'offre la plus pertinente.

L'objectif de Mon Courtier Energie Groupe est de bien guider ses clients afin de leur permettre de mieux acheter leur énergie et ainsi de réduire leurs factures énergétiques.



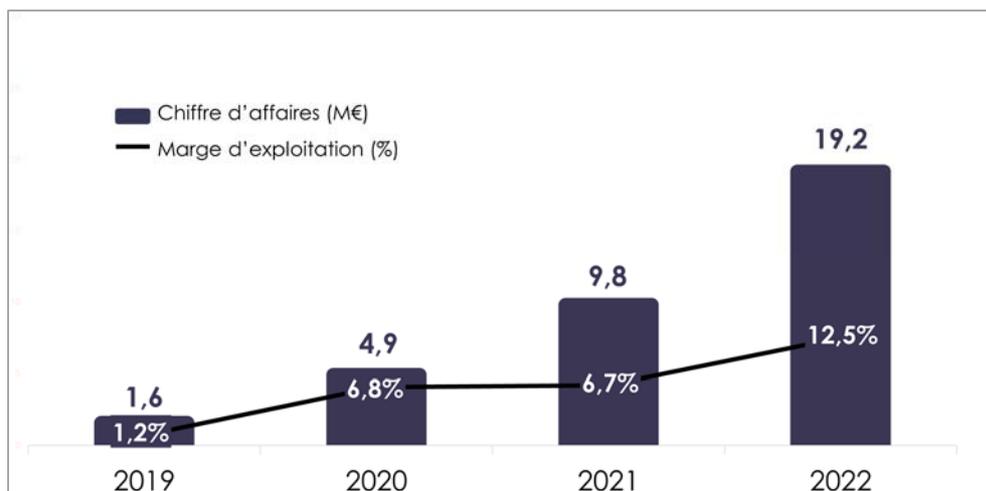
Gestion du contrat et accompagnement dans la transition énergétique

En complément, les clients de Mon Courtier Energie Groupe ont la possibilité de bénéficier d'une prestation de services de qualité en confiant la gestion de leurs contrats d'énergie aux équipes du Groupe. Ces dernières assurent le suivi administratif et financier du contrat dans la durée pour le compte du client auprès du fournisseur d'énergie. Elles peuvent également apporter des conseils sur l'optimisation de la facture énergétique et les subventions disponibles. Environ 15% des clients courtage du Groupe ont souscrit à cette offre d'accompagnement.

A l'écoute des attentes de ses clients, Mon Courtier Energie Groupe a lancé une nouvelle activité, au cours de l'année 2022, pour **accompagner ses clients dans leur transition énergétique**. La Société se positionne comme un partenaire privilégié pour apporter conseil et assistance aux entreprises clientes dans la mise en place de solutions écologiques pour mieux consommer.

Les services proposés par la Société se présentent comme une réponse de long terme à la hausse structurelle des coûts énergétiques des entreprises.

Evolution du chiffre d'affaires et de la marge d'exploitation



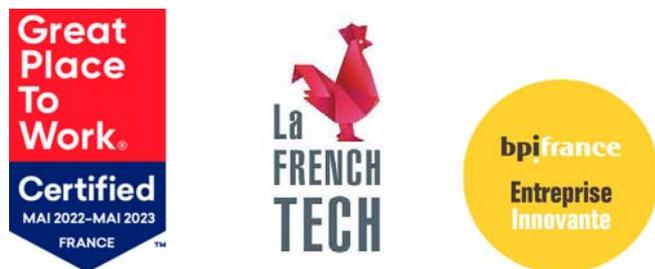
Source : Société

Mon Courtier Energie Groupe a enregistré une forte croissance depuis sa création. Au cours des quatre dernières années, il a vu son chiffre d'affaires être multiplié par 12.

Cette croissance ne s'est pas faite au détriment de la rentabilité, bien au contraire : le Groupe a toujours été rentable depuis 2019.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 19,2 M€ en croissance de 96% par rapport à la même période de l'exercice précédent et affiche une marge d'exploitation de 12,5 % en croissance de plus de 5 points par rapport à la même période de l'exercice précédent (voir section 2.5.3 du Document d'Enregistrement).

Cette performance opérationnelle et financière reflète l'esprit novateur des dirigeants de Mon Courtier Energie Groupe ainsi que l'engagement des équipes dans la qualité du service apporté aux clients. A ce titre, le Groupe est très fier d'avoir reçu plusieurs qualifications, telles que la certification Great Place to Work qui atteste du bien-être et de l'épanouissement de ses collaborateurs.



Mon Courtier Energie Groupe est membre de La French Tech, ce qui représente une très belle opportunité d'étendre son réseau de partenaires au sein de cet écosystème et d'aller à la rencontre d'entreprises qui partagent la volonté de développer les solutions technologiques de demain pour les professionnels.

Le Groupe a également obtenu le label d'Entreprise Innovante délivré par Bpifrance. Cette qualification permet à Mon Courtier Energie Groupe d'affirmer le caractère novateur de ses technologies.



Mon Courtier Energie Groupe est reconnu comme un organisme de formation certifié Qualiopi pour la qualité de ses formations auprès de son réseau national de courtiers.

Le Groupe est enfin membre fondateur du Syndicat des Courtiers en Énergie. Cet organisme a pour vocation de se positionner comme le porte-parole des courtiers en énergie en France. Il intervient notamment sur la mise en place de règles d'éthique et de standards de qualité dans la pratique du métier de courtier en énergie.

Le Syndicat des Courtiers en Énergie a également pour rôle de discuter avec les autorités de régulation du secteur de l'énergie en France que sont la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).

2.2.2 Atouts et avantages concurrentiels



Le nombre de clients est passé de 500 en 2019 à plus de 24 000 en cumulé à fin 2022, avec 7 200 nouveaux clients en 2022. Ces 24 000 clients correspondent à 24 000 points de livraison actifs pour lesquels une fourniture de gaz naturel ou d'électricité est en cours. Le Groupe utilise la terminologie client pour désigner un point de livraison, comme il est de pratique dans le secteur de l'énergie. Les contrats signés par les clients sont historiquement des contrats pluriannuels, en général d'une durée de 3 ans. Le nombre de contrats en renouvellement reste en volume relativement modeste, les premiers clients du réseau arrivant seulement à échéance en 2023. Ce nombre va progressivement augmenter en 2024 et 2025 compte-tenu de la forte croissance enregistrée par le Groupe. Les renouvellements de contrats sont une opportunité pour le Groupe qui l'aborde de manière sereine grâce à sa qualité de service, ses outils adaptés et une satisfaction client exemplaire. Cependant, l'acquisition de nouveaux clients reste le principal facteur de croissance du Groupe pour les années à venir.

La forte croissance enregistrée par Mon Courtier Energie Groupe depuis sa création repose sur plusieurs atouts et avantages concurrentiels qui sont détaillés ci-dessous.

2.2.2.1 Un modèle économique rentable et répliquable

- Un modèle vertueux dans les opérations

Mon Courtier Energie Groupe a développé son activité commerciale en ouvrant des agences sur le territoire français en licence de marque. La licence de marque est un contrat par lequel le titulaire d'une marque octroie à un tiers le droit de l'exploiter, en contrepartie d'une rémunération. Ainsi, la Société travaille avec des tiers entrepreneurs, qui dirigent les agences localement, agences dont ils sont les propriétaires.

Ce modèle a permis au Groupe de s'appuyer sur des directeurs d'agences qualifiés, motivés à développer leur propre entreprise, tout en se développant avec des investissements limités. En effet, les coûts d'établissement d'une agence sont ainsi supportés par les entrepreneurs directeurs d'agence. Ces coûts sont évalués entre 50 000€ et 150 000€ et sont principalement fonction du nombre de recrutements de courtiers. En contrepartie de l'investissement initial, les directeurs d'agence visent d'atteindre une rentabilité après 1 an d'exercice. Le directeur d'agence recrute, gère et anime son équipe au niveau local. Cette proximité s'est avérée efficace pour la gestion des ressources humaines dans l'ensemble du réseau.

Une agence dispose d'un périmètre de responsabilité bien défini avec le Groupe. Le directeur d'agence et son équipe se concentrent sur les métiers commerciaux et de développement pour alimenter la croissance du Groupe. Chaque agence dispose d'une zone d'exclusivité départementale et d'une zone de chalandise régionale.

Dans le même temps, l'activité et le développement des agences sont soutenus par les équipes de Mon Courtier Energie Groupe. Le Groupe gère les relations avec les fournisseurs d'énergie de manière centralisée, met à disposition des agences une plateforme technologique métier, définit l'offre produit, s'occupe d'un programme de

formation certifié Qualiopi et a la responsabilité du marketing et du développement de la marque Mon courtier énergie. En outre, un manuel des opérations est mis à disposition des agences ainsi qu'un code de bonne conduite en matière de pratiques commerciales et de gestion qui correspond aux valeurs du Groupe.

- Un modèle vertueux économiquement

Mon Courtier Energie Groupe est rémunéré directement par les fournisseurs d'énergie en tant qu'apporteur d'affaires sur ses prestations de courtage en énergie. Le Groupe recueille un niveau de prix pour le gaz naturel ou l'électricité auprès des fournisseurs, en fonction des volumes historiques de consommation des clients apportés. A ce tarif de l'énergie obtenu, les agences y ajoutent une commission en euro par MWh, indépendante du prix de l'énergie proposé par le fournisseur. Le Groupe préconise une commission moyenne et un plafond par segment de clientèle. Les agences bénéficient d'une liberté d'appréciation quant à la commission à appliquer sur le contrat de fourniture d'énergie afin de tenir compte de l'intensité concurrentielle sur le marché local. Cette commission est partagée avec les fournisseurs d'énergie. Ce dispositif permet de comparer les offres des fournisseurs sur une base équivalente et d'éviter un éventuel conflit d'intérêts dans la sélection du partenaire fournisseur d'énergie par les agences. En effet, dans le secteur du courtage, il est possible de trouver des acteurs qui privilégient le fournisseur d'énergie qui leur accorde la commission la plus importante. Le règlement des commissions est effectué au Groupe qui ensuite reverse 50% à 85% des commissions aux agences en licence de marque. Cette part des commissions est déterminée selon la typologie du service rendu et diffère si cela concerne le courtage en énergie, la gestion du contrat ou les services liés à la transition énergétique.

Mon Courtier Energie Groupe se positionne sur le long terme auprès de ses clients. Le Groupe les sollicite à nouveau avant l'échéance de leur contrat d'énergie, afin de leur trouver les meilleures conditions sur le marché de l'énergie une nouvelle fois.

- Une offre produits complémentaire

En plus de ses prestations de courtage en énergie, le Groupe propose une prestation de gestion et d'optimisation de contrat d'énergie ainsi que des prestations d'accompagnement pour la transition énergétique. Ce positionnement permet au client de s'adresser à un seul et même tiers de confiance pour tous les sujets liés à son poste énergie. La prestation de gestion et d'optimisation des contrats est facturée annuellement par le Groupe au client qui bénéficie d'un accompagnement toute l'année. Comme dans l'activité de courtage en énergie, une quote-part des revenus est reversée aux agences ayant initié la vente de cette prestation. De la même manière, les prestations d'accompagnement à la transition énergétique sont facturées au client. Pour les prestations nécessitant l'intervention d'un tiers comme pour l'installation d'une borne électrique, le Groupe est rémunéré par son partenaire installateur comme apporteur d'affaires et la commission est calculée sur la valeur totale du contrat.

2.2.2.2 Un tiers de confiance présent localement

Mon Courtier Energie Groupe est le premier réseau de courtage en énergie avec 23 agences en France au 31 décembre 2022. Le Groupe a fait le choix stratégique d'être au plus près de ses clients, dans les régions, dans les départements, en ouvrant des locaux avec pour objectif de développer un service de qualité et une relation de confiance et de long terme avec ses clients. Le Groupe propose une expertise de terrain au service de ses clients, en toute indépendance. Très attaché aux valeurs humaines, qui font partie intégrante l'ADN de Mon Courtier Energie Groupe, la satisfaction optimale de ses clients est un objectif affiché pour le réseau d'agences grâce à la réactivité et le professionnalisme de leurs experts.

Les courtiers du réseau d'agences rencontrent régulièrement leurs clients entreprises pour construire une relation humaine durable et bien appréhender les besoins de leurs clients. Le modèle de Mon Courtier Energie Groupe s'oppose ainsi à d'autres modèles de courtage en énergie et notamment à la vente par téléphone ou à la vente par des commerciaux nomades ou indépendants.

Les agences en licence de marque disposent d'une zone d'exclusivité départementale, favorisant leur présence locale, ainsi qu'une zone de chalandise régionale, sans exclusivité, pour favoriser leur développement. Ce système vertueux est une incitation à l'ouverture de nouvelles agences dans les zones géographiques non encore couvertes par une exclusivité, mais sur laquelle les agences peuvent d'ores et déjà prospecter.

2.2.2.3 Une expertise du métier de la fourniture d'énergie

L'équipe de Mon Courtier Energie Groupe est constituée de managers ayant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'énergie, et notamment chez les fournisseurs d'énergie y compris chez Direct Energie, ENEL, ENGIE ou ENI. Les équipes ont ainsi une parfaite connaissance du fonctionnement des fournisseurs d'énergie. Cette connaissance du métier de fournisseur d'énergie permet à Mon Courtier Energie Groupe de proposer une offre pertinente et différenciée à ses partenaires.

Le Groupe a construit une équipe de professionnels dédiée à la fixation des prix ou *Pricing*. Cette compétence internalisée permet d'obtenir des prix compétitifs pour les clients et définir des offres adaptées en fonction des objectifs de ses partenaires.

Les directeurs d'agence sont des professionnels aguerris du domaine de la fourniture d'énergie. Cette connaissance métier et du terrain leur permet de gérer efficacement et d'encadrer leurs équipes localement.

Par ailleurs, le Groupe est reconnu comme un organisme de formation certifié Qualiopi pour la qualité de ses formations auprès de son réseau national de courtiers et de ses clients. Pourvu d'une équipe dédiée, Mon courtier énergie propose plus de 40 modules de formation différents.

Cette expertise se démontre au quotidien auprès des nombreux clients du réseau, mais également sur des demandes de grands groupes qui traditionnellement gèrent leur contrat de fourniture d'énergie en interne mais qui de plus en plus font appel aux experts de Mon Courtier Energie Groupe pour des prestations de conseil pour les accompagner sur un marché de l'énergie dynamique et changeant.

2.2.2.4 Une plateforme technologique pour gagner en efficacité

Le Groupe utilise une plateforme technologique développée en propre par les équipes R&D de Mon Courtier Energie Groupe.

Après 3 ans de développement, cet outil unique a permis d'optimiser grandement la productivité des courtiers et d'améliorer la qualité du service rendu aux clients. Au quotidien, les courtiers gagnent du temps, sont plus réactifs et efficaces. Cette plateforme se repose sur une infrastructure Salesforce sur laquelle ont été développés plusieurs modules métiers. L'objectif étant de digitaliser le parcours de prospection, de vente et de suivi de la relation client autant que possible, cela offre la possibilité aux courtiers de s'occuper de leurs clients et de limiter le temps passé sur des tâches manuelles et administratives.

Cette plateforme technologique permet aujourd'hui au courtier de recueillir les informations nécessaires à l'accompagnement d'un client dans sa recherche d'optimisation de son contrat d'énergie. Elle permet par l'intermédiaire d'interfaces d'obtenir les données de consommation d'énergie des entreprises, les coordonnées complètes, les avis de situation financière, d'obtenir des offres de la part des fournisseurs d'énergie, etc. C'est un outil indispensable au bon fonctionnement des agences qui permet de maîtriser la qualité et le professionnalisme de la prise en charge d'un client et des offres qui pourront lui être soumises. Cela garantit par ailleurs une uniformité au sein du réseau Mon courtier énergie.

Aujourd'hui, il est possible de générer un contrat instantanément à partir de la plateforme, pour le compte d'un fournisseur d'énergie via une connexion digitale avec le partenaire. Le Groupe est le premier courtier à avoir développé ce modèle d'intégration complète avec des fournisseurs d'énergie. Cela contribue à fluidifier l'accompagnement du client. Dans un contexte de marché volatil de l'énergie, il est d'ailleurs crucial de pouvoir fournir une telle infrastructure à ses clients, pour une prise de décision rapide, et notamment lorsque les offres des fournisseurs d'énergie ne sont valables que sur des délais très courts.

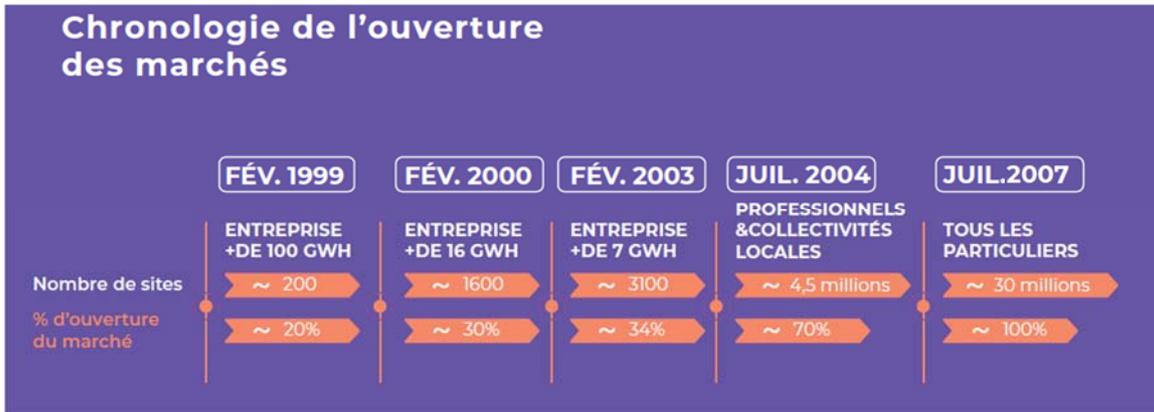
Par ailleurs, cette plateforme digitale permet de piloter l'effort commercial et de suivre de manière très fine le développement des ventes au niveau national ou celui d'une agence sur une période donnée. Ces informations sont utilisées dans l'animation du réseau pour partager les bonnes pratiques et analyser l'activité période après période.

En outre, cet outil est déployable à chaque nouvelle agence et à chaque nouveau courtier simplement avec une prise en main par l'utilisateur au bout de quelques jours. Cela en fait un outil duplicable sur les autres zones géographiques, tant en France qu'à l'étranger.

2.2.3 Principaux marchés

2.2.3.1 La libéralisation des marchés de l'énergie : un long processus.

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une première directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz. En réponse à ces directives européennes, le marché de l'énergie en France s'est ouvert progressivement à partir de 1999 en fonction de la catégorie de client et de leur consommation annuelle.



Source : Médiateur national de l'énergie

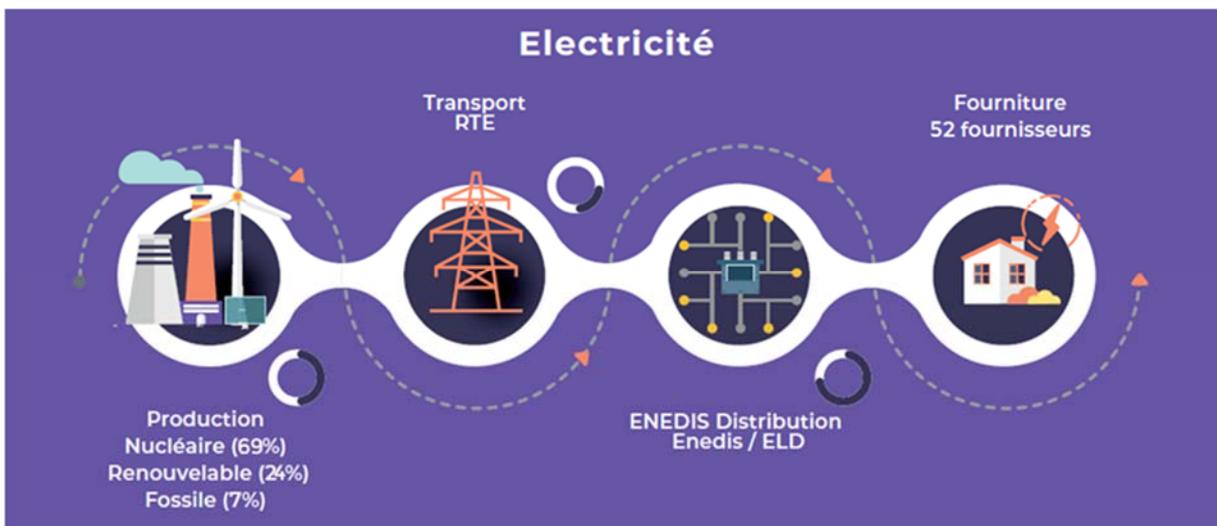
Une concurrence limitée à la fourniture d'énergie

Si le marché de la fourniture d'électricité et de gaz naturel est donc totalement ouvert à la concurrence depuis 2007, la gestion des réseaux (transport, distribution et stockage) reste monopolistique. Les opérateurs de réseaux, titulaires de concessions délivrées par les collectivités locales, ne peuvent donc pas être mis en concurrence et exercent leurs activités (installation & maintenance des réseaux, intervention d'urgence, relève des compteurs, ...) quel que soit le fournisseur du client final.

Contrairement au gaz naturel, importé quasiment dans sa totalité depuis l'étranger (Norvège, Algérie et gaz naturel liquéfié, ...), la France produit une part importante de l'électricité qu'elle consomme notamment grâce à son parc de centrales nucléaires. Cette électricité est également générée en grande majorité (plus de 80%) par des moyens de production non ouverts à la concurrence à date (nucléaire & grands barrages hydroélectriques).

En résumé, l'ouverture à la concurrence concerne principalement la fourniture d'énergie, concrètement la définition du prix de l'énergie vendu et l'émission de la facture.

La chaîne de valeur de l'électricité



Source : Société ; CRE

La production d'électricité

Les producteurs d'électricité se trouvent en tête de la chaîne de valeur. En France, la production d'électricité incombe à différents acteurs, et s'effectue grâce à des procédés diversifiés, qui constituent le mix électrique français.

L'électricité n'est pas naturellement présente dans notre environnement. Il s'agit d'une énergie secondaire, qui est issue de la transformation d'autres énergies – appelées énergies primaires.

Il existe plusieurs processus de production d'électricité. En France, le mix énergétique se présente de la manière suivante :

- De l'énergie nucléaire (69% en 2021) qui est la première source de production d'électricité en France et est contrôlée par EDF
- D'énergies fossiles (7% en 2021), et notamment du charbon, qui reste encore aujourd'hui la première source d'électricité dans le monde ;
- D'énergies renouvelables (24% en 2021), à savoir l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydraulique, la géothermie ou encore la biomasse.

Le transport d'électricité

Une fois produite, l'électricité doit être transportée afin d'être acheminée jusqu'à son lieu de distribution via le réseau électrique. En France, ce réseau électrique est géré par un acteur unique : Réseau de Transport Electrique – dit RTE – dont EDF est l'actionnaire majoritaire. Il est constitué de lignes à haute et à très haute tension à la fois aériennes et souterraines.

La distribution d'électricité

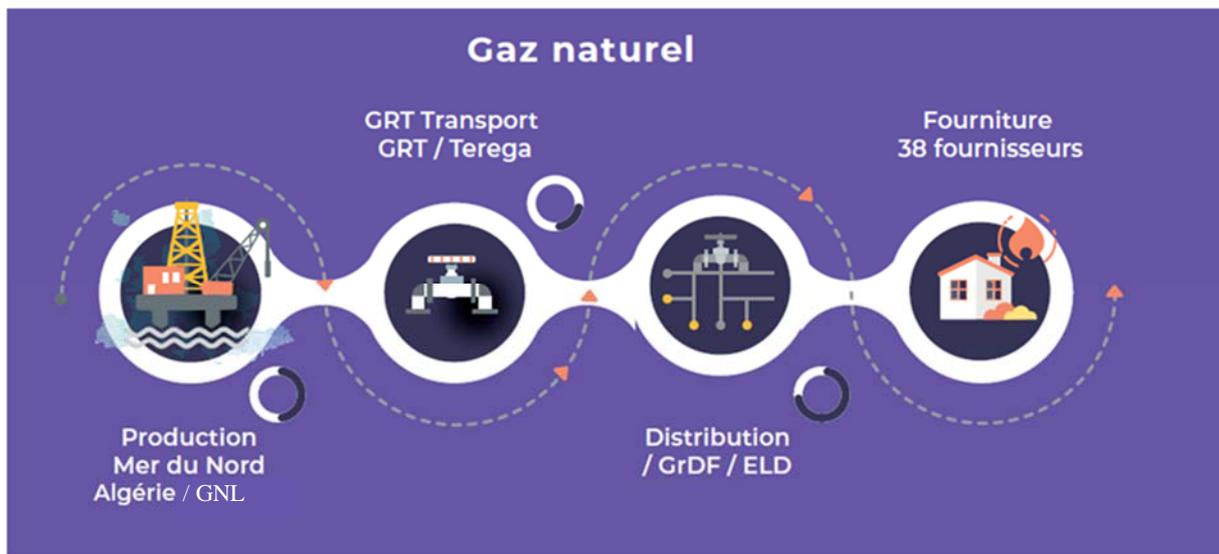
La distribution de l'électricité intervient juste après le transport. Cette étape consiste à acheminer l'électricité du réseau de transport jusqu'à son lieu de consommation, qu'il s'agisse de locaux ou du foyer des particuliers. Cet acheminement s'effectue via des lignes moyenne et basse tension. En France, il y a deux types d'acteur qui s'occupe de ce rôle :

- Enedis, le distributeur national d'électricité, qui est une filiale d'EDF ;
- les Entreprises Locales de Distribution, dites ELD qui représentent environ 5% du territoire français.

La fourniture d'électricité

Les fournisseurs d'électricité se trouvent tout au bout de la chaîne de valeur de l'électricité. A l'exception des entreprises et sites industriels les plus consommateurs d'énergie, c'est auprès de ces acteurs que les professionnels et les particuliers doivent souscrire un contrat de fourniture après avoir mis en service l'électricité dans leur logement ou leurs locaux. Au 30 juin 2022, il y avait 52 fournisseurs d'électricité actifs référencés par la CRE.

La chaîne de valeur du gaz



Source : Société ; CRE

La production de gaz naturel

Le gaz naturel se trouve dans le sous-sol. Il doit donc être extrait, traité, puis acheminé jusqu'au point de consommation.

Les principaux producteurs de gaz naturel au niveau mondial sont la Russie, les Etats-Unis, le Canada, l'Iran, le Qatar, la Norvège, la Chine, l'Arabie Saoudite et l'Indonésie. Ils représentent près de 65 % de la production mondiale.

En France, les approvisionnements viennent dans leur quasi-totalité depuis l'étranger (Norvège, Algérie et gaz naturel liquéfié).

Le transport du gaz

Une fois extrait, le transport du gaz naturel jusqu'en France s'effectue par voie terrestre via des gazoducs ou par voie maritime via des méthaniers.

Il existe deux gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz naturel en France :

- GRTgaz, qui gère le réseau de gaz B (bas pouvoir calorifique) dans le Nord du pays et la majeure partie du réseau de gaz H (haut pouvoir calorifique) soit 86 % du réseau
- Terega, qui gère le réseau de gaz H dans le Sud-Ouest du pays, soit 14 % du réseau.

La distribution du gaz

La desserte du gaz naturel en aval du réseau de transport jusqu'aux consommateurs domestiques, tertiaires ou petits industriels, s'effectue par les réseaux de distribution qui acheminent le gaz naturel à basse pression. Les clients sont alimentés par 25 gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de gaz naturel, de tailles très inégales :

- GRDF (Gaz Réseau Distribution France, filiale distribution d'ENGIE) assure la distribution de plus de 96 % du marché
- 24 autres entreprises locales de distribution (ELD) se partageant les 4% restants du marché.

La fourniture de gaz naturel

Les fournisseurs de gaz naturel sont les sociétés qui ont le rôle de proposer aux clients particuliers et entreprises des contrats de fourniture de gaz naturel. Au 30 juin 2022, la CRE a recensé 38 fournisseurs de gaz naturel actifs.

En résumé, l'ouverture à la concurrence concerne principalement la fourniture d'énergie, concrètement la définition du prix de l'énergie vendu et l'émission de la facture.

Une offre alternative croissante

Conséquence de cette ouverture, un nombre croissant de fournisseurs alternatifs (non-historiques) est entré sur le marché pour proposer aux entreprises de nouvelles offres dites offres de marché. Les offres de marché dont les prix sont définis librement par les fournisseurs s'opposent ainsi aux tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques (principalement EDF et Engie anciennement « Gaz de France »).

Le nombre de fournisseurs en électricité, quel que soit le segment de clientèle, est passé de 16 en 2007 à 52 au 30 juin 2022 et de 12 à 38 pour le gaz naturel.

La fin progressive des tarifs réglementés : un accélérateur de l'ouverture des marchés

La loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010 institue un « accès régulé à l'électricité nucléaire historique » (ARENH), dans la limite d'un plafond de 100 TWh à répartir entre les fournisseurs alternatifs, qui seront ainsi en mesure de proposer des offres concurrentielles par rapport aux tarifs réglementés de vente pour les clients résidentiels et petits professionnels.

Les conséquences de la loi NOME ont été les suivantes :

- la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité pour les grandes et moyennes entreprises ;
- la réversibilité illimitée (droit de revenir au tarif réglementé après avoir opté pour l'éligibilité) ;
- le mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité, maintenant construits par addition des coûts d'approvisionnement en électricité, du prix d'ARENH et du coût du complément de la fourniture intégrant la garantie de capacité, des coûts d'acheminement, des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération raisonnable.

Le cadre législatif a beaucoup évolué depuis l'ouverture des marchés afin d'encadrer cette libéralisation. La fin progressive des tarifs réglementés a bien entendu favorisé la mise en concurrence des fournisseurs historiques. Si cela peut paraître au premier abord contre intuitif, la réversibilité permettant aux entreprises de retourner sans préavis aux tarifs réglementés a également réduit les freins au changement souvent liés à la crainte de la mauvaise affaire.

Les fournisseurs alternatifs ont encore une marge de progression importante

Depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés français de l'électricité et du gaz naturel le 1er juillet 2007, les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie.

Conséquences de cette ouverture, les fournisseurs non historiques, dits alternatifs, sont entrés sur le marché de détail de l'énergie pour concurrencer les fournisseurs historiques.

Le marché de détail de l'électricité pour les clients non résidentiels est de 5,2 millions de points de livraison en France au 30 juin 2022. Ces points de livraisons sont répartis entre les grandes entreprises (46 000 sites), les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (484 000 sites), et les très petites entreprises (4 690 000 sites).

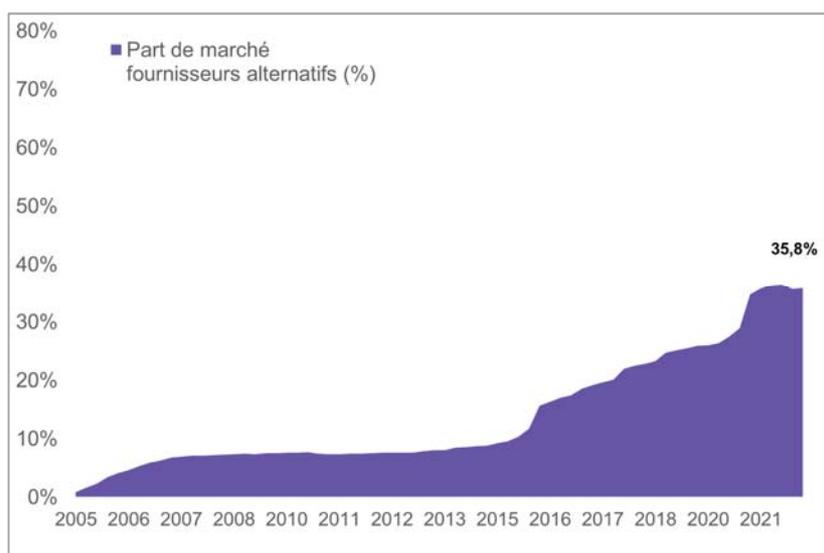
Le marché de détail du gaz naturel pour les clients non résidentiels est de 0,6 million de points de livraison en France au 30 juin 2022. Ces points de livraisons sont répartis entre les grands industriels (1 000 sites) et les autres entreprises (660 000 sites). (Source : Données issues de l'observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T2 2022 de la CRE.)

Le taux d'ouverture à la concurrence sur le marché de l'électricité et du gaz naturel est autour de 50%, avec des spécificités par segment.

Au 30 juin 2022, environ 36% des sites sont clients d'un fournisseur alternatif sur le marché de détail de l'électricité. Sur le marché de détail du gaz naturel, environ 60% des sites enregistrés auprès d'un fournisseur alternatif. Cependant, ces chiffres d'ouverture de ces marchés sont à relativiser, considérant que le fournisseur historique d'électricité EDF est le premier fournisseur alternatif sur le marché du gaz naturel et inversement le

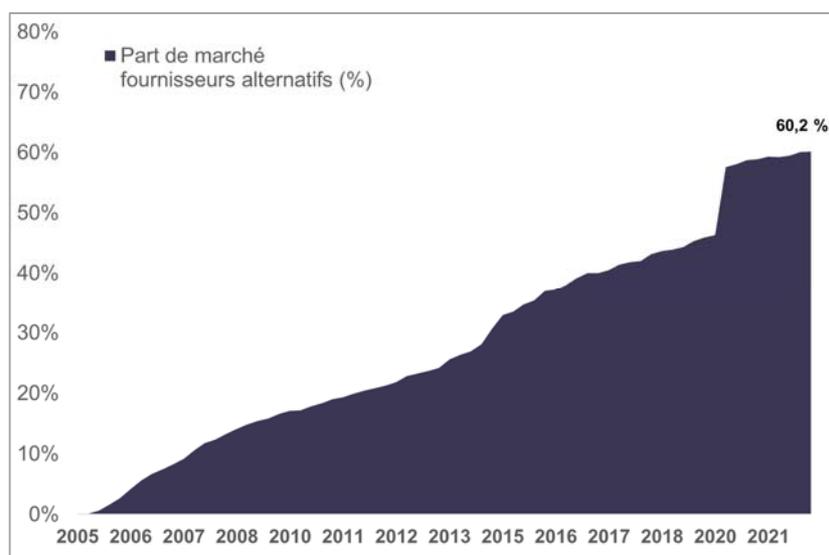
fournisseur historique de gaz naturel ENGIE (ex Gaz de France) est le premier fournisseur alternatif sur le segment de l'électricité.

Ouverture du marché de l'électricité pour les sites non-résidentiels



Source : Données issues de l'observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T2 2022 de la CRE

Ouverture du marché du gaz naturel pour les sites non-résidentiels



Source : Données issues de l'observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T2 2022 de la CRE

Les courtiers en énergie sont un vecteur d'ouverture du marché. En proposant des offres de prix attractives aux clients par rapport à leur fournisseur actuel, ils offrent une opportunité de choix d'un contrat de fourniture d'énergie plus adapté à leurs besoins.

2.2.3.2 Un énorme potentiel de croissance pour le courtage en énergie

Sur le marché anglais, faire un appel à un courtier en énergie est devenu une pratique habituelle. Le marché est considéré comme plus concurrentiel que le marché français. Les courtiers en énergie se sont développés dans cet environnement de marché depuis le début des années 2000.

En 2018, il était estimé que 67% des petites entreprises avaient utilisé un courtier pour le choix de leur tarif et de leur contrat de fourniture d'énergie (Source : *The Ultimate Guide to Energy Brokers*, Professional Energy Services Limited). Aujourd'hui la part de marché des courtiers en énergie sur le marché anglais est estimée à 70% (Source : Société). En d'autres termes, un courtier en énergie intervient sur la négociation d'un contrat de fourniture en énergie dans plus de deux tiers des cas.

De la même manière sur le marché belge, les courtiers en énergie ont une part de marché estimée à 35%. (Source : Société).

Cette présentation du marché anglais du courtage en énergie, ainsi que cette donnée de part de marché sur le marché belge, permettent de dresser un parallèle avec une possible situation sur le marché français dans quelques années et ainsi mesurer le potentiel du segment de marché sur lequel Mon Courtier Energie Groupe évolue. Aujourd'hui, le Groupe estime que le part de marché des courtiers en énergie en France s'élève à 5%.

De plus, le marché français est un marché ouvert au modèle du courtage. Par exemple, le courtage en prêt immobilier est apparu dans les années 1970. Du fait de la transformation de la distribution bancaire, l'activité de courtage en prêt immobilier est depuis en plein développement. Ainsi la part de marché des courtiers est passée d'une estimation de 6% en 2000 à près de 40% en 2021, et de 67% pour les 18-34 ans. (Source : meilleurtaux.com et étude 2021 de l'association française des intermédiaires de crédit).

Marché de détail de l'énergie en points de livraison (PDL)



Source: Société, CRE

Aujourd'hui, Mon Courtier Energie Groupe estime adresser un marché d'un total de 2,4 millions de points de livraison en électricité et en gaz. En effet, il y a en France 5,8 millions de sites non-résidentiels desquels ont été exclus les trois typologies de clients suivantes qui ne rentrent pas dans la stratégie du Groupe :

- les clients industriels gros consommateurs ayant internalisé la compétence d'achat en énergie ;
- les tout petits consommateurs d'énergie éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ce seuil s'établit pour les entreprises ayant une puissance inférieure à 36kVA, un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et moins de 10 salariés. Ces 3 typologies de clients ne rentrant pas dans la stratégie du Groupe, elles ont été exclues du calcul du marché adressable, passant ainsi de 5,8 millions de sites à 2,4 millions de sites ;
- les marchés publics.

Avec plus de 24 000 clients au 31 décembre 2022, la part de marché de Mon Courtier Energie Groupe représente environ 1% de ce marché adressable.

2.2.3.3 Le paysage concurrentiel

Le métier de courtage en énergie en France est relativement récent considérant que les premières entreprises du secteur se sont lancées à partir de 2015. Ces entreprises ont suivi le développement de ce métier dans des pays comme le Royaume-Uni ou la Belgique et ce sont d'ailleurs souvent d'anciens dirigeants ou managers de courtiers ou de fournisseurs d'énergie ayant identifié cette opportunité en France qui ont créé les principaux acteurs du courtage en France.

Mon Courtier Energie Groupe se présente comme le premier réseau national de courtage en énergie et l'un des pionniers du courtage de l'énergie en France.

La Société estime que son positionnement concurrentiel sur le courtage en énergie pour les entreprises en France se présente de la manière suivante :



Source : Société sur la base de données publiques (site internet des sociétés concernées)

Les principaux concurrents de la Société présentent plusieurs modèles économiques différents. Le premier groupe de concurrents se développe avec de la vente par téléphone et avec la mise en place d'une vente via des indépendants de type agents commerciaux ou apporteurs d'affaires. Le second groupe concerne des acteurs organisés en licence de marque et présents localement, modèle économique similaire à celui du Groupe. Par ailleurs, certaines sociétés de services en énergie (consultants) ont pour objectif de se diversifier vers le courtage. De plus, le Groupe estime qu'il y a de très petites entreprises actives sur ce segment dont l'activité pourrait s'apparenter à celle d'une agence Mon courtier énergie.

Enfin, des comparateurs en ligne présents sur le segment des particuliers proposent aujourd'hui des offres de comparaison pour les TPE.

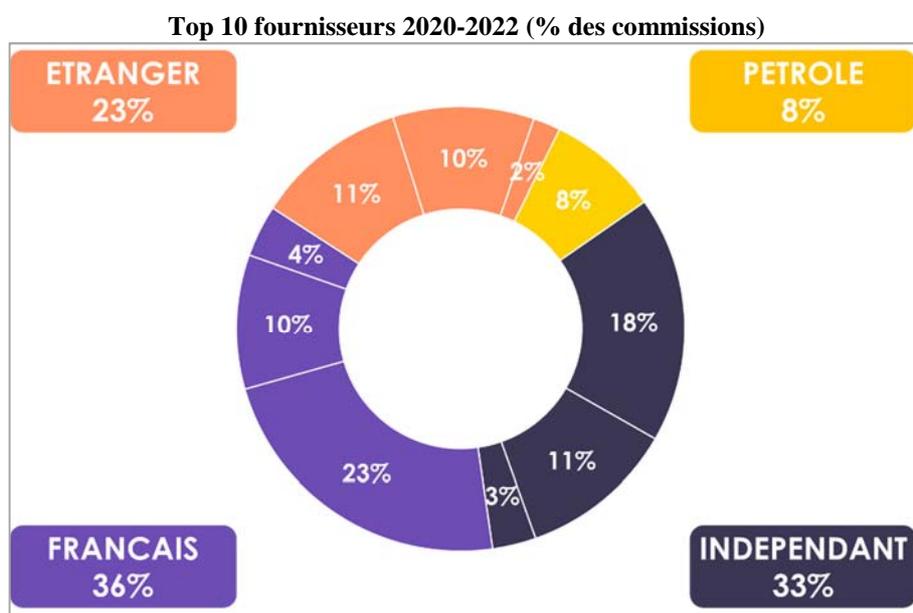
2.2.4 Principales activités de Mon Courtier Energie Groupe

2.2.4.1 Les partenaires fournisseurs d'énergie

En tant que courtier en énergie, le Groupe a développé un accès aux meilleurs partenaires du marché, un gage de sérieux et d'efficacité pour la sélection des offres des fournisseurs d'énergie.

Le Groupe travaille avec de nombreux fournisseurs historiques français et européens qui disposent d'une surface financière importante et qui bénéficient d'un long historique de fourniture d'énergie. Sur les 60 fournisseurs d'énergie actifs sur le marché français, le Groupe compte 21 partenaires. (Source : Observatoire du marché de détail de l'énergie T2 2020, CRE).

Le Groupe travaille également avec des fournisseurs alternatifs indépendants ainsi qu'avec des fournisseurs issus des énergies fossiles.



Source : Société

La stratégie de diversification du Groupe en matière de partenaire fournisseurs d'énergie est gage de qualité et d'indépendance du conseil prodigué aux clients. Les partenaires fournisseurs sont répartis en 4 grandes catégories : les fournisseurs historiques français (36% des commissions générées par les dix principaux fournisseurs entre 2020 et 2022), les fournisseurs historiques étrangers (23%), les fournisseurs issus du secteur pétrolier (8%) et les fournisseurs dits indépendants (33%).

En outre, le top 3 des fournisseurs d'énergie a toujours évolué depuis 2019 avec 2 nouveaux entrants en 2022. Le premier partenaire fournisseur du Groupe a changé chaque année depuis 2019. Il n'y a pas de dépendance à un fournisseur d'énergie.

Les fournisseurs sont responsables de la continuité d'approvisionnement de leurs clients. Tout comportement susceptible de compromettre cette continuité peut conduire au retrait ou à la suspension de leur autorisation de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions de l'article R. 333-6 du code de l'énergie.

Pour pallier une situation éventuelle de défaillance d'un fournisseur, un dispositif de secours ayant pour objectif d'assurer la continuité d'approvisionnement des clients a été mis en place. Les clients sont automatiquement et sans délai transférés chez le fournisseur de secours, sans aucune démarche à mettre en œuvre de leur part. Le fournisseur de secours prend contact directement avec les clients.

Liste des partenaires fournisseurs d'énergie du Groupe

ALPIQ

Producteur et fournisseur d'électricité en Suisse depuis 1890. Alpiq est un des acteurs historiques de l'électricité en Europe. Présent en France depuis 2002, Alpiq est à la fois producteur et fournisseur d'électricité et de gaz pour les clients professionnels.

antargaz

Antargaz, Fournisseur d'énergie implanté en France et notamment présent sur le marché du gaz naturel et de l'électricité. Antargaz est un fournisseur d'énergie présent sur le marché du gaz naturel, et de l'électricité. Son actionnaire principal est le Groupe UGI Corporation, énergéticien actif aux États-Unis et en Europe.

ekwateur

CHANGEONS D'ÈRE, CHANGEONS D'ÉNERGIE

Ekwateur est un fournisseur d'énergie alternatif qui propose de l'électricité, du gaz et du bois 100% renouvelables, à tous les particuliers et petits professionnels de France depuis septembre 2016.

enalp

Créée en 2006, Enalp est née du partenariat entre des Entreprises Locales de Distribution (ELD), Energie et Services de Seyssel, la Régie d'Electricité de Thônes, la Régie Électrique des Houches d'une part, et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'autre part. Depuis, d'autres ELD de la région Auvergne Rhône-Alpes ont rejoint Enalp. Grâce à la complémentarité de ses associés, Enalp bénéficie d'une expertise complète en production, acheminement et commercialisation d'électricité.

endesa

Fournisseur historique espagnol depuis 1944, il est aussi le 2ème opérateur d'énergie au Portugal. Présent en France depuis 2000, il s'agit d'un opérateur important sur le secteur du Gaz naturel. Endesa maîtrise toute la chaîne de valeur du gaz et de l'électricité.

ENGIE

Engie est le 3ème acteur mondial du secteur de l'énergie et l'Etat français en est un actionnaire important.

enovos

Enovos est le principal fournisseur d'énergie au Luxembourg, également présent en Allemagne, France, Belgique et aux Pays-Bas. Enovos est présent, soit directement, soit au moyen de filiales ou de participations dans l'intégralité de la chaîne de valeur, de la production d'énergie jusqu'à l'approvisionnement du consommateur final. Enovos est fournisseur d'énergie en France pour l'électricité et le gaz naturel et s'adresse aux professionnels et aux particuliers.

GAZ DE BORDEAUX

DEPUIS 1875

Depuis 1875, fournisseur d'énergie situé à Bordeaux. Elu meilleur fournisseur sur plusieurs années consécutives, sur la qualité de son service client. En 2018 il fournit 45% des communes françaises.

GazelEnergie

GazelEnergie est un producteur et un fournisseur d'énergies français (en énergies conventionnelles (électricité, gaz) et en énergies renouvelables), filiale du 7ème énergéticien européen EPH, engagé dans la transition énergétique et les énergies nouvelles.



Depuis 1903, fournisseur d'énergie situé à Grenoble. Producteur d'énergie 100% renouvelable et engagé dans la transition énergétique. Le Groupe GEG est le 6e distributeur français d'électricité et le 4e distributeur français de gaz grâce à sa filiale indépendante GreenAlp. Fournisseur historique, GEG exerce aussi l'activité de fournisseur d'électricité et de gaz en offres de marché avec sa filiale de commercialisation GEG Source d'Energies.



Iberdrola est le 1er Groupe énergétique espagnol, l'une des 5 plus grandes compagnies mondiales d'électricité et l'un des leaders dans l'énergie éolienne. Présent en France depuis 2001 auprès de clients industriels et professionnels.



Créé en 2016, ilek est un fournisseur d'électricité et de gaz 100% renouvelables et se fournit exclusivement chez des producteurs d'énergie renouvelable situés en France.



Mega Énergie appartient à Mega, un fournisseur belge fondé en 2013 à Liège. Au départ présent en Wallonie et à Bruxelles, Mega opère aujourd'hui sur tout le territoire belge. Depuis 2018, Mega Énergie évolue sur 95% du marché français de l'énergie en proposant des offres de gaz et d'électricité en faveur de l'environnement, aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels et entreprises.



Ohm énergie, est un fournisseur d'électricité et de gaz vert pour les professionnels et les particuliers depuis 2018.



Le Groupe Picoty est une entreprise familiale indépendante, qui a obtenu en 2014 l'agrément concernant la commercialisation de gaz naturel réseau auprès de professionnels et de collectivités locales. En 2019, le Groupe Picoty est également devenu fournisseur d'électricité.



Fournisseur Franco-Suisse d'Électricité et de Gaz depuis 120 ans, acteur incontournable des énergies renouvelables, Primeo Energie s'appuie sur son parc de production renouvelable européen pour proposer une gamme d'offres diversifiées et satisfaire les critères de chacun de ses clients.



Fournisseur d'énergie depuis 2011. 1er acheteur de gaz vert indépendant, exclusivement auprès de producteurs français. Fournisseur de gaz, gaz vert, électricité verte. Save Énergies est une filiale à 100% du Groupe IDEX, acteur indépendant engagé depuis 60 ans dans la décarbonation des territoires.



Depuis sa création en France en 2006, SEFE Energy est spécialisé dans la fourniture de gaz naturel aux professionnels. SEFE Energy est une filiale de SEFE, leader mondial du gaz naturel et acteur important sur le marché du pétrole.



Fournisseur d'énergie basé à Niort, en France, Sélia propose des offres aux entreprises, aux professionnels, aux particuliers et aux collectivités.



TotalEnergies est un acteur multi-énergies mondial de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz vert, renouvelables et électricité.



VATTENFALL

Producteur et distributeur d'électricité suédois depuis 1909. Présent dans 7 pays, il est un leader sur le marché de l'énergie en Europe du Nord. Présent en France depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie en 2000, il répond aux besoins en électricité et gaz des entreprises de toutes tailles.

Les avantages de travailler avec Mon Courtier Energie Groupe du point de vue des fournisseurs

Un canal pour capter de nouveaux clients : le renouvellement d'un contrat d'énergie constitue un enjeu stratégique pour les fournisseurs qui leur permet d'acquérir de nouveaux clients. C'est à la fin de la période d'engagement contractuel que les entreprises sont susceptibles de changer de fournisseur. Mon Courtier Energie Groupe apporte une source de prospects très intéressante pour tous les fournisseurs.

Un moyen d'optimiser la démarche commerciale : la démarche commerciale de vente de contrats d'énergie est souvent lourde et contraignante. Elle nécessite généralement plusieurs rendez-vous, Mon Courtier Energie Groupe permet d'améliorer considérablement cette démarche. Les fournisseurs partenaires peuvent aisément recevoir les dossiers de demande, préalablement qualifiés par les équipes de Mon Courtier Energie Groupe grâce à la plateforme technologique développée par le Groupe. De plus, travailler avec le Groupe permet à un fournisseur d'acquérir des clients parfaitement en ligne avec sa stratégie d'acquisition (taille, solvabilité, durée de contrat, type d'offre). Enfin, Mon Courtier Energie Groupe est en capacité de fournir une opinion en temps réel sur la compétitivité d'une offre d'un fournisseur par rapport au marché.

Une offre en adéquation avec une logique d'externalisation des services : Les fournisseurs souhaitent améliorer leur productivité sur tous les plans et notamment sur le plan commercial. Un des moyens consiste à se décharger

de l'activité de prospection qui requiert la mise en œuvre de moyens conséquents. Le canal prescripteur Mon Courtier Energie Groupe répond précisément à cette stratégie.

Un partenaire de long-terme pour gérer les contrats : Les fournisseurs d'énergie laissent, le plus souvent, le soin à Mon Courtier Energie Groupe de gérer la phase de renouvellement des contrats existants avec leurs clients. Les relations mises en place avec les fournisseurs partenaires sont pérennes car fondées sur un équilibre économique réel. Mon Courtier Energie Groupe joue pleinement son rôle d'apporteur d'affaires avec rigueur et objectivité, les fournisseurs profitent d'un apport de dossiers qualifiés. Avec son positionnement de courtier et la performance de sa plateforme technologique, Mon Courtier Energie Groupe est un apporteur d'affaires privilégié pour les fournisseurs.

L'excellente qualité de ces relations montre l'efficacité du modèle mis en place par Mon Courtier Energie Groupe.

2.2.4.2 Les offres de services de Mon Courtier Energie Groupe



L'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence n'a pas simplifié la compréhension des factures d'énergie pour les professionnels. Dès lors, il est naturel qu'un grand nombre d'entre eux n'aient ni le temps ni les compétences nécessaires pour demander plusieurs offres et les comparer. Alors que tous ont le même objectif : "Trouver la meilleure offre d'énergie pour mon entreprise".

Les courtiers du réseau du Groupe proposent des solutions de conseils et d'accompagnement afin de mettre en place un suivi global, de la simple mission de courtaage à l'externalisation complète du sujet « énergie » pour les entreprises.

Offre de courtaage et d'accompagnement



Optimiser les contrats d'énergie

La négociation des prix ne représente en moyenne que la moitié d'une facture totale. Au 30 juin 2022, une analyse de la CRE indique en effet que la part énergie représente 48% du total de la facture d'un client au tarif réglementé de vente. Les coûts d'acheminement et les taxes liés à la consommation d'énergie constituent le solde de facture d'énergie et offrent également des pistes d'optimisation.

Le Groupe propose un ensemble de services afin d'optimiser les contrats d'énergie, tant du point de vue tarifaire que fiscal ou réglementaire.

Optimisation des tarifs d'acheminement de l'énergie

Les tarifs d'acheminement (dit TURPE pour l'électricité) sont facturés par les fournisseurs pour le compte des opérateurs de réseau (Enedis ex-ERDF pour l'électricité). Ces frais servent à financer la gestion et le développement des réseaux de gaz et d'électricité. Bien que ces tarifs réglementés soient identiques, quel que soit le fournisseur d'énergie, Mon Courtier Energie Groupe propose de les optimiser en adaptant la puissance du compteur.

Optimisation des taxes sur l'énergie

Certaines mesures fiscales sur les factures d'énergie peuvent être optimisées. Selon le profil de l'entreprise, il est possible de bénéficier d'exonération, de taux réduit ou de remboursement rétroactif.

Les économies constatées par le Groupe pour le compte de ses clients vont de 5 à 30% sur la fourniture d'énergie, de 10 à 20% sur les tarifs d'acheminement et jusqu'à 80% sur les taxes sur l'énergie.

Suivi et alerte de consommation

Le Groupe propose à ses clients une interface ergonomique et intuitive dédiée aux professionnels, qui fournit un accès personnel et sécurisé aux consommations. Les clients du Groupe peuvent aisément visualiser leurs consommations, suivre leur budget en temps réel et ainsi réduire les charges énergétiques.

Ces optimisations tarifaires, fiscales ou réglementaires sont sources de réduction de charges pour les professionnels et viennent en complément d'une bonne stratégie d'achat au moment opportun et en adéquation avec leurs besoins de consommation en électricité et en gaz naturel.

Le fonctionnement du réseau d'agences en licence de marque

La licence de marque est un contrat par lequel le titulaire d'une marque octroie à un tiers le droit de l'exploiter, en contrepartie d'une rémunération. Au titre de chaque licence concédée, le Groupe perçoit un montant forfaitaire à la signature du contrat de licence.

Chaque licence concédée confère une exclusivité territoriale à l'échelle d'un département, dans lequel le Groupe ne peut implanter d'autre agence. La zone de chalandise (zone dans laquelle le licencié peut exercer son activité sans bénéficier d'une exclusivité) s'étend à la région entière, exception faite des départements dans lesquels une autre agence du Groupe est implantée.

Chaque licencié de marque bénéficie d'une liberté d'appréciation quant au niveau de marge à appliquer sur le contrat de fourniture d'énergie afin de tenir compte de l'intensité concurrentielle sur le marché local. Le Groupe préconise un niveau de marge et un plafond par segment de clientèle.

Le Groupe gère les relations avec les fournisseurs d'énergie de manière centralisée, met à disposition des agences une plateforme technologique métier, définit l'offre produit, s'occupe du programme de formation des courtiers et a la responsabilité du marketing et du développement de la marque Mon courtier énergie.

Le Groupe, qui est rémunéré directement par les fournisseurs d'énergie en tant qu'apporteur d'affaires sur ses prestations de courtage en énergie, reverse de 50% à 85% des commissions encaissées aux agences en licence de marque. Cette part des commissions est déterminée selon la typologie du service rendu et diffère si cela concerne le courtage en énergie, la gestion du contrat ou les services liés à la transition énergétique.

La stratégie commerciale

La prospection se fait conjointement entre le Groupe et les agences.

Au niveau national, le Groupe soutient la prospection par une présence sur le web et les réseaux sociaux, des campagnes de communication et de la prospection auprès de fédérations, de réseaux ou de centrales d'achat.

Au niveau local, les agences acquièrent des prospects de 3 manières différentes : i) prospection propre, ii) prospect entrant directement en contact avec l'agence/cooptation, iii) leads fournis par les actions du Groupe au niveau national.

La stratégie commerciale du Groupe repose sur une organisation méticuleuse et un parcours client de qualité.

Organisation des ventes

Un réseau d'agences en expansion implantées localement

Le profil type d'une agence

Le directeur d'agence a le plus souvent une expérience significative du marché de l'énergie. Les courtiers ont des profils plus variés et bénéficient d'une formation approfondie dispensée par le siège pour devenir des experts. Les collaborateurs ont le statut de salarié de l'agence, ils bénéficient à la fois d'un salaire fixe et d'une rémunération variable incitative.

Les agences Mon courtier énergie sur le territoire français



Historiquement après 6 mois, l'agence compte trois à quatre courtiers. L'agence atteint son point mort de rentabilité après 12 mois d'activité, elle est pleinement productive à l'issue de la deuxième année. A fin décembre 2022, il y a 23 agences en activité au total, avec 14 agences ayant plus de 24 mois d'activité.

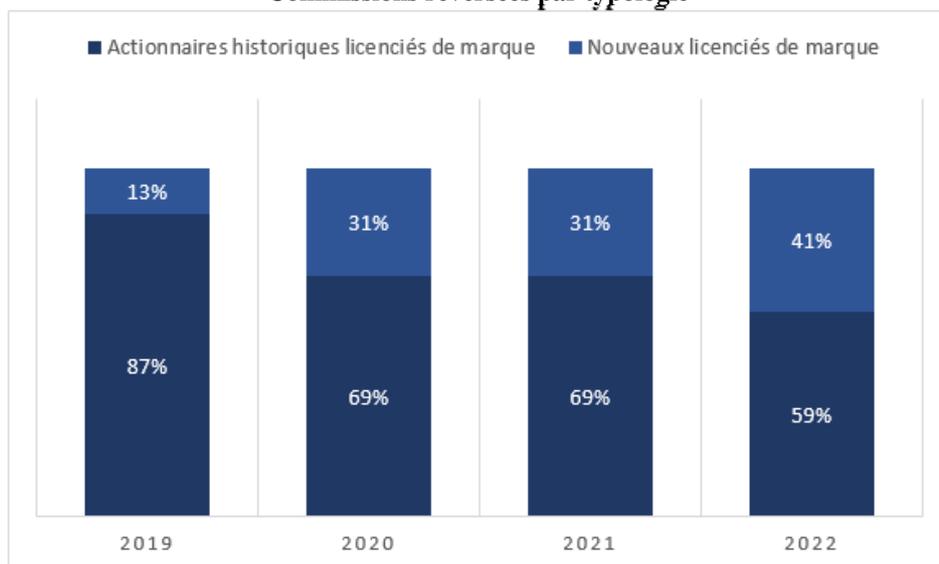
Le développement de l'activité d'une nouvelle agence prend quelques mois, la montée en puissance se fait de manière progressive. Cela est dû à plusieurs facteurs dont le principal est la constitution d'un portefeuille de prospects pour un courtier. En effet, les entreprises sont engagées sur des contrats pluriannuels en général et le courtier doit dans ses démarches de prospection être là au moment du renouvellement d'un contrat ou quelques semaines auparavant. Cela se traduit par une inertie au niveau de la génération du chiffre d'affaires sur les premiers mois d'activité. Les premières facturations interviennent en général après 4 mois et ne deviendront réellement significatives qu'après une période de 7 à 8 mois environ.

Depuis 2019, le chiffre d'affaires moyen par agence progresse année après année pour atteindre 522 K€ en 2022, signe de la bonne dynamique du réseau.

	2019	2020	2021	2022
CA moyen (K€)	128	211	286	522
Nombre d'agences	7	14	22	23
Nombre d'agences avec plus de 24 mois d'activité	--	1	7	14

Historiquement le Groupe s'est développé avec l'appui des actionnaires qui sont devenus licenciés de marque. Aujourd'hui, les agences sont détenues soit par l'un des actionnaires historiques, soit par de nouveaux licenciés de marque. Avec la croissance du Groupe, le montant des commissions reversées par le Groupe aux agences détenues par les actionnaires historiques a diminué continuellement et s'établit en 2022 à 59%. Ainsi les nouveaux licenciés de marque perçoivent 41% des commissions reversées par le Groupe.

Commissions reversées par typologie



Source : Société

Le rôle des agences

Les courtiers de l'agence assurent à la fois :

- La récolte de l'ensemble des éléments nécessaires à l'obtention d'offres auprès des fournisseurs (état des lieux des engagements, des consommations, des délais de décision etc.),
- Une prestation de conseil dans la recherche de la proposition commerciale la plus adaptée à chaque client,
- La constitution et le suivi du dossier en étroite relation avec le siège pour transmission au fournisseur choisi,
- La prospection de nouveaux clients.

En outre, le responsable d'agence a pour mission :

- De créer et d'animer un réseau local d'apporteurs d'affaires,
- D'animer l'effort commercial des courtiers,
- De développer la notoriété de Mon Courtier Energie Groupe auprès du tissu local d'entreprises susceptibles de devenir clientes.

L'agence Mon courtier énergie Lyon

L'agence de Lyon est une agence pilote, détenue à 100% par le Groupe. Elle a servi à renforcer le maillage du territoire sur une zone considérée comme particulièrement concurrentielle et sert aujourd'hui de démonstration pour convaincre de nouveaux licenciés de marque de rejoindre l'aventure pour renforcer le réseau. L'agence opère dans des conditions similaires aux autres agences, mais sa gestion au quotidien incombe au Groupe impliquant un directeur d'agence salarié. Dans le cas de l'ouverture d'une agence, le Groupe a dû effectuer l'investissement initial qui, dans le modèle d'agence en licence de marque est porté par le directeur d'agence.

Parcours du client

Le parcours client est normé et fait l'objet de nombreuses étapes. Le cycle de vente compte généralement trois rendez-vous et dure entre un à trois mois selon la disponibilité du client, l'urgence de la mise en place du contrat et les conditions du marché de l'énergie.

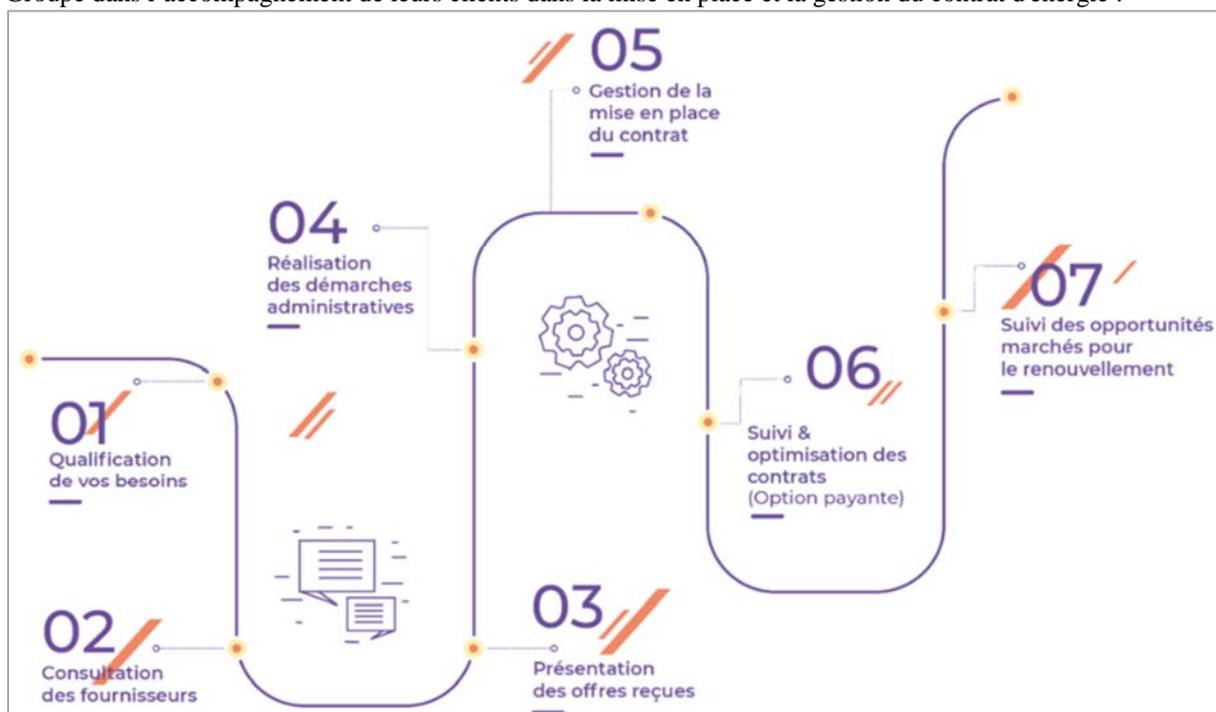
Le lancement de la consultation des fournisseurs nécessite au préalable qu'un audit de la situation actuelle du client soit réalisé (conditions contractuelles, historique de consommation) ainsi que la signature d'une autorisation d'accès aux données de consommation.

Une fois les fournisseurs sollicités, le courtier présente au client les offres disponibles (fournisseurs, durée, révision des prix, clauses contractuelles, ...) et coordonne la signature du contrat de l'offre sélectionnée ainsi que la validation finale du contrat par le fournisseur. Enfin, les équipes du Groupe s'assurent de la bonne mise en place de la fourniture d'énergie.

Grâce à sa plateforme technologique, Mon Courtier Energie Groupe est en mesure de vérifier de manière automatisée et très rapidement les factures des clients, de gérer les clauses contractuelles et d'optimiser la relation avec les fournisseurs.

Lors d'un bilan annuel, Mon Courtier Energie Groupe propose à ses clients d'analyser les consommations et d'anticiper le renouvellement du contrat.

Le graphique suivant résume les différentes étapes auxquelles interviennent les équipes de Mon Courtier Energie Groupe dans l'accompagnement de leurs clients dans la mise en place et la gestion du contrat d'énergie :



Source : Société

Nouveaux services liés à la transition énergétique des entreprises

Mon Courtier Energie Groupe a lancé au cours de l'année 2022 plusieurs initiatives pour répondre aux attentes de ses clients existants face au durcissement progressif des obligations réglementaires applicables aux entreprises, telles que le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET), communément appelé « décret tertiaire ».

Cette réglementation impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires et vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050. L'objectif de ce décret est de maîtriser la consommation d'énergie et de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique des bâtiments du tertiaire en France.

Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure.

Il définit le champ d'application de l'obligation, tout comme les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction. Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique OPERAT, et fixe les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations. Des arrêtés précisent les conditions de mise en œuvre.

Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation :

- réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place par les propriétaires et preneurs à bail :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

A partir de 2022, les propriétaires ou locataires devront communiquer avant le 31 décembre, leurs consommations d'énergie pour l'année précédente. Théoriquement à la charge des propriétaires et preneurs à bail, la déclaration annuelle des consommations d'énergie peut néanmoins être déléguée à un prestataire privé, tel que Mon Courtier Energie Groupe.

Bien que la première échéance du décret fixée à 2030 semble lointaine, **elle nécessite une action immédiate et conséquente de la part des entreprises afin d'être en mesure d'atteindre la baisse demandée de 40% des consommations énergétiques** pour les bâtiments tertiaires. Mon Courtier Energie Groupe, conscient des enjeux que cela représente pour ses clients, leur conseille de s'engager dès maintenant dans une démarche de pilotage de leur consommation d'énergie.

Cette démarche consiste à identifier l'ensemble des données à collecter afin de pouvoir établir un audit de consommation énergétique et ensuite de pouvoir mettre en place les mesures de réduction des consommations de manière progressive.

La mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique par le Groupe permet au client de répondre aux exigences du décret tertiaire, de l'inscription sur la plateforme OPERAT à la définition des actions de réduction des consommations énergétiques et au suivi des engagements. Ces démarches sont effectuées sous la direction du Groupe.

En effet, l'Etat a mis en place une plateforme informatique OPERAT pour suivre les objectifs de réduction des consommations. Gérée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (l'ADEME), elle permet aux responsables assujettis des entreprises concernées de transmettre les informations demandées :

- descriptif de l'activité tertiaire exercée ;
- surface des bâtiments concernés ;
- données annuelles de consommation d'énergie par source énergétique ;
- modulations éventuelles.



Source : Société

De nouveaux services pour mieux consommer

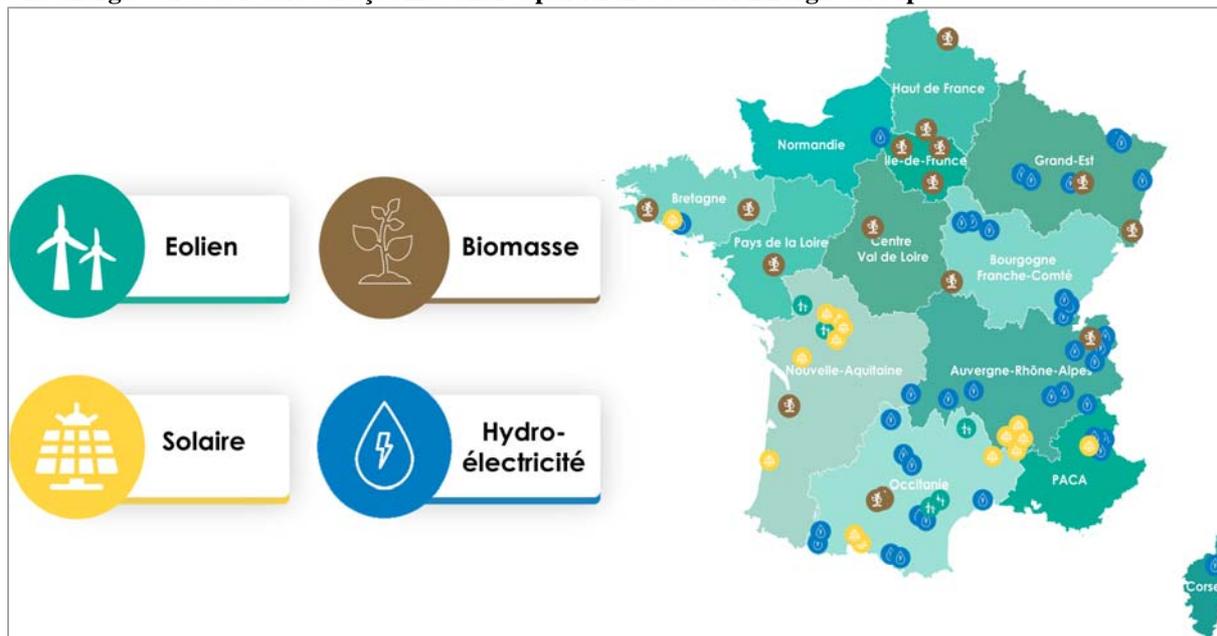
Pour accompagner la transition énergétique de ses clients, Mon Courtier Energie Groupe développe son activité de courtage sur des produits énergétiques innovants. De nombreuses solutions existent pour diminuer son empreinte carbone, notamment grâce aux **Garanties d'Origine** et la mise en place de **bornes électriques**. Le

Groupe propose également d'identifier des aides financières pour la réalisation de travaux qui améliorent l'efficacité énergétique.

Les Garanties d'Origine

Mon Courtier Energie Groupe offre la possibilité de bénéficier de gaz naturel ou d'électricité d'origine renouvelable, une énergie verte, locale et traçable. Les garanties d'origine permettent de diminuer l'empreinte carbone des entreprises et de développer la filière renouvelable. La Garantie d'Origine est le seul outil de comptage et de traçabilité des énergies renouvelables. 1 MWh d'électricité verte produite = 1 Garantie d'Origine émise sur le registre du producteur.

Une énergie verte et locale : traçabilité offerte par Mon Courtier Energie Groupe



Source : Société

La mobilité électrique

Mon Courtier Energie Groupe propose également des services d'accompagnement dans le développement de la mobilité électrique.

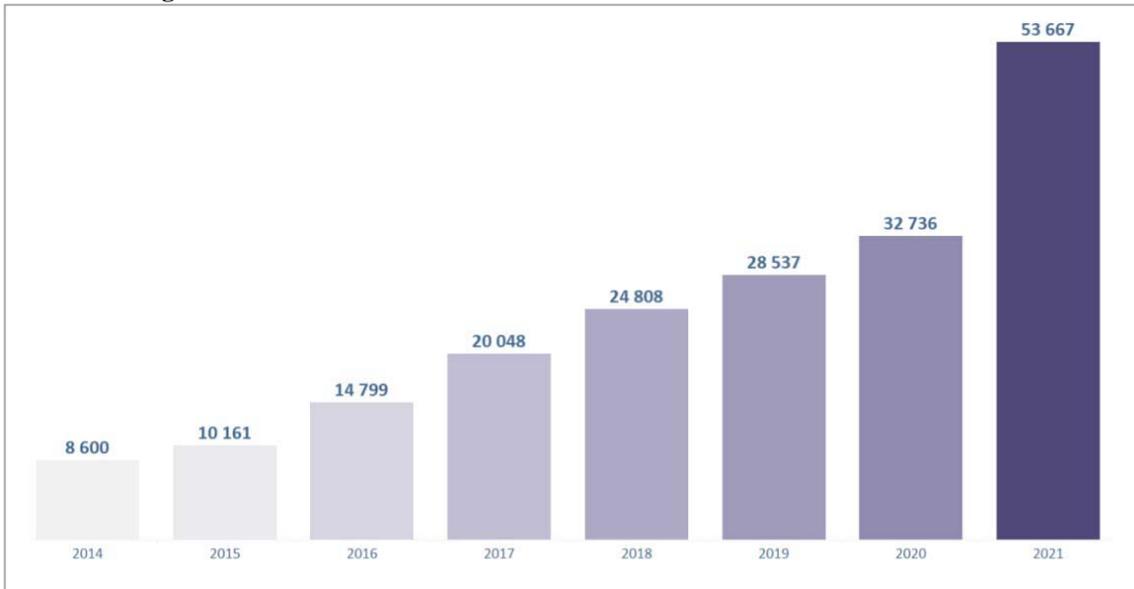
Sur les trois premiers trimestres cumulés, la part des seuls véhicules électriques en Europe est passée de 7,6 % en 2021 à 10,6 % en 2022. En France, la voiture électrique représentait déjà 13 % des immatriculations, ce qui la place sensiblement au-dessus de la moyenne des pays européens.

En 2022, les ventes de véhicules électriques et hybrides ont connu une forte accélération en France.

La part de marché, sur l'ensemble de l'année 2022, monte à 18,3 % (versus 15 % en 2021, 9,5 % en 2020 et 2,6 % en 2019), ce qui confirme la dynamique en France.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 346 875 véhicules électriques et hybrides rechargeables (particuliers et utilitaires) ont été immatriculés, dont 219 755 modèles 100 % électriques. Le parc total de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation en France s'élevait alors à 1 102 975 au 31 décembre 2022 (source : baromètre Avere-France)

Bornes de recharge

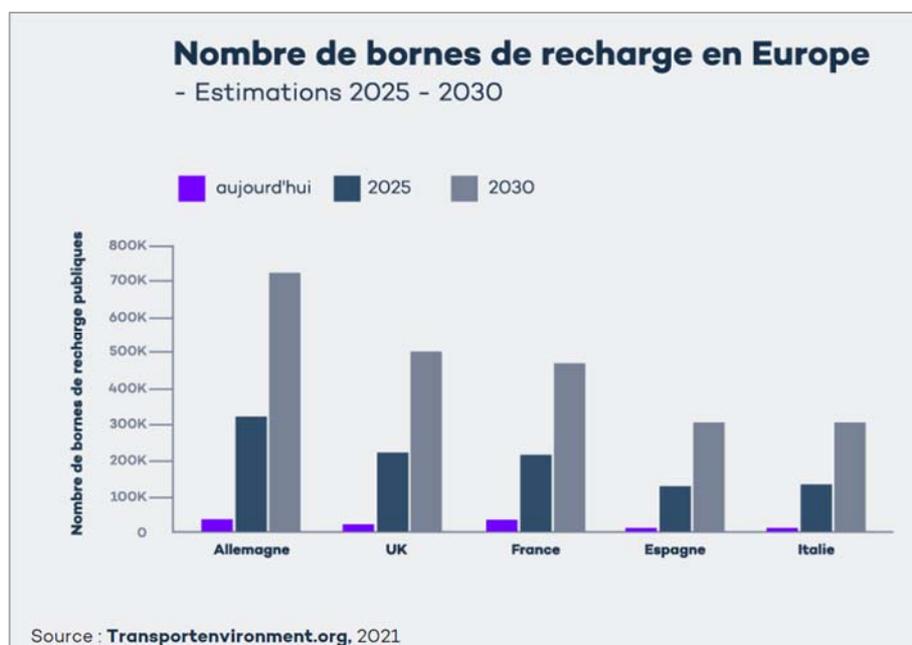


Source : baromètre Avere-France

Au 31 décembre 2022, la France comptait 82 107 points de recharge ouverts au public, ce qui correspond à une évolution de + 53 % de leur nombre en un an.

Le nombre de bornes de recharge est passé en un an de 53 667 points de recharge ouverts au public à plus de 80 000. Ce sont ainsi plus de 25 000 points de recharge qui sont sortis de terre en un an, soit plus qu'entre 2016 et 2020. Autre comparaison pertinente : entre 4 000 et 5 000 points de recharge étaient installés, par an, entre 2014 et 2020, tandis qu'environ 50 000 points de recharge ont été mis en place entre 2021 et 2022. (source : baromètre Avere-France).

Les estimations du nombre de bornes en France et en Europe au cours des prochaines années illustrent les besoins importants d'accompagnement des clients entreprises.



Le Groupe propose un accompagnement à 360° sur le projet de la mobilité électrique pour les entreprises, les hôtels, les syndicats, les promoteurs, les commerçants mais également pour les acteurs de la distribution.

L'offre Ma Borne Électrique par Mon Courtier Energie Groupe



Aujourd'hui plus que jamais, le sujet de la mobilité électrique s'inscrit dans un cadre réglementaire incitatif visant à atteindre des objectifs nationaux ambitieux, notamment en favorisant l'accès à un programme de subvention à l'installation de points de recharge électrique.

Mon Courtier Energie Groupe se charge de l'ensemble des démarches administratives liées à l'obtention de la subvention (Prime ADVENIR) pour la pose de bornes électriques. Cette prime ADVENIR prend en charge la fourniture et l'installation de points de recharge, sauf les services de supervision et les contrats de maintenance. Le montant des subventions peut atteindre 50% selon les dossiers.

Bien plus qu'une obligation réglementaire, la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à accélérer le développement de la mobilité durable. Cette loi oblige les immeubles existants ou en construction à s'équiper de bornes de recharge. L'objectif est que d'ici 2025, tous les bâtiments non résidentiels de plus de 20 places de stationnement devront disposer d'une borne de recharge pour véhicule électrique toutes les 20 places de parking.

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Les entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière issue du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Très concrètement, les CEE sont des certificats numériques qui attestent une économie d'énergie liée à des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique. Comme l'explique le Ministère de la Transition « les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. »

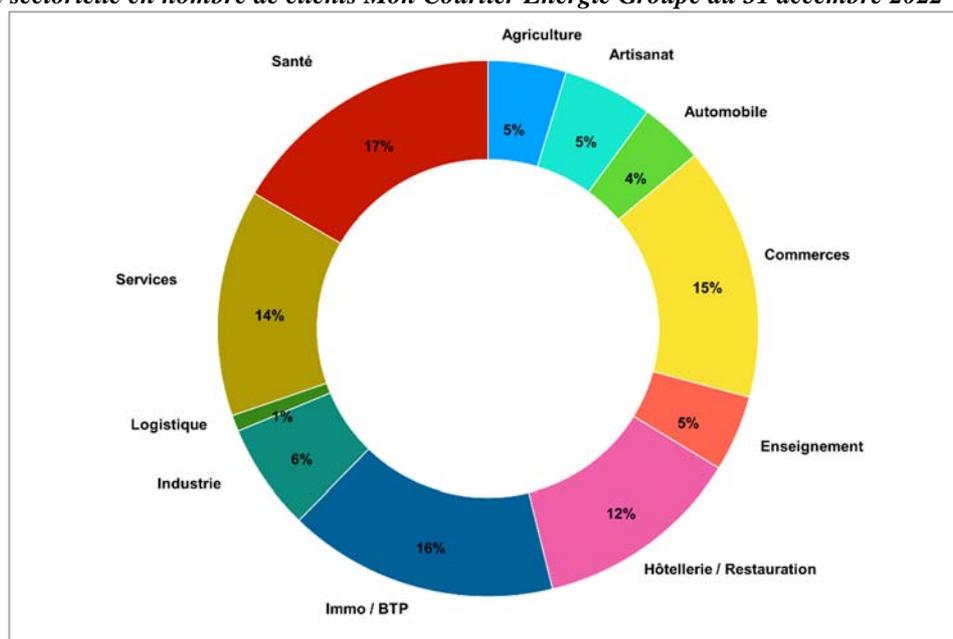
Les équipes de Mon Courtier Energie Groupe identifient les travaux pouvant être financés, recherchent et comparent les meilleures offres de valorisation des CEE. Ce sont les fournisseurs d'énergie qui participent au financement de travaux.

2.2.4.3 Les clients

Des milliers d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs font confiance à Mon Courtier Energie Groupe en France.

Les clients du Groupe appartiennent à de nombreux secteurs d'activités, de l'industrie aux services, en passant par l'enseignement, le commerce de détail ou l'hôtellerie restauration. La répartition sectorielle de l'activité est diversifiée, le secteur de la santé, secteur d'activité le plus représenté, ne dépassant pas les 17% des clients du Groupe.

Répartition sectorielle en nombre de clients Mon Courtier Energie Groupe au 31 décembre 2022

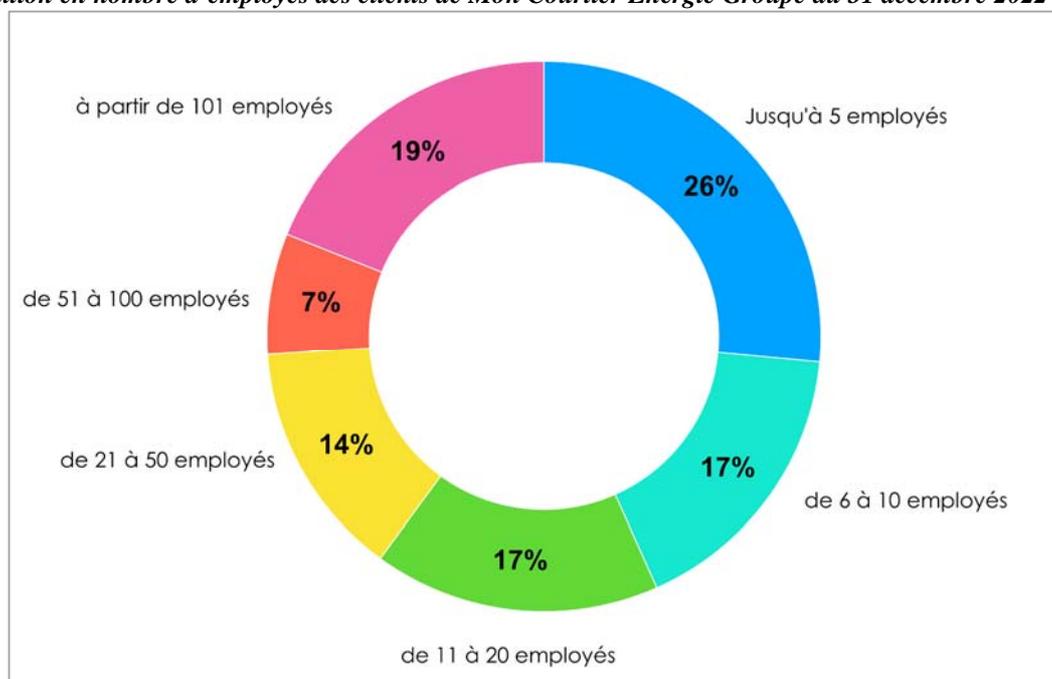


Source : Société

De la même manière, le Groupe attire des clients de toutes tailles et avec des profils de consommation en gaz ou en électricité divers. Cela démontre encore une fois le caractère diversifié du portefeuille client du Groupe.

En moyenne, les entreprises clientes comptent une vingtaine de salariés et les segments regroupant les entreprises de moins de 50 salariés sont les plus représentés.

Répartition en nombre d'employés des clients de Mon Courtier Energie Groupe au 31 décembre 2022



Source : Société

Les clients enregistrent des volumes de consommation moyen en énergie d'environ 420 MWh par an. Ces volumes correspondent à une consommation annuelle de 190 foyers en résidentiel.

Les 10 principaux clients ne représentent qu'une faible part du chiffre d'affaires total, avec 12,5% en 2020, 8,4% en 2021 et 10,5% en 2022.

Les contrats signés par les clients sont principalement des contrats pluriannuels, en général d'une durée de 3 ans. Le nombre de contrats en renouvellement reste en volume relativement modeste, les premiers clients du réseau arrivant seulement à échéance en 2023. Aujourd'hui, le Groupe approche ces renouvellements de contrats de manière sereine avec une qualité de service optimale pour ses clients et des outils adaptés pour intervenir en amont de l'échéance du contrat et trouver les meilleures conditions tarifaires pour leur fourniture d'énergie.

Dans l'éventualité où un client fait défaut, malgré les contrôles et les informations fournies par Mon Courtier Energie Groupe, il est à préciser que le Groupe ne porte pas de responsabilité juridique dans ce cas précis. En effet, il s'agit d'un contrat entre le partenaire fournisseur d'énergie et le client final entreprise. Cependant, en cas de résiliation anticipée d'un contrat, Mon Courtier Energie Groupe a un accord avec ses partenaires fournisseurs pour rembourser le trop-perçu sur la commission versée à la signature du contrat. Cet éventuel remboursement fait l'objet d'une provision de 156 K€ dans les comptes du Groupe en 2022.

Les avantages pour les clients de travailler avec Mon Courtier Énergie Groupe

Si de plus en plus d'entreprises font appel aux services du Groupe, c'est qu'il a su clairement mettre en avant les différents avantages de ses solutions :

Un gain de temps appréciable : Grâce à l'étendue de son réseau de partenaires, le Groupe se charge de solliciter les différents fournisseurs et de récolter leurs offres. Le client est informé de l'état du marché et peut s'éviter un grand nombre de rendez-vous souvent fastidieux. C'est pour le client un gain de temps très important tout en ayant l'assurance de pouvoir comparer les offres clairement et en toute transparence.

La qualité du conseil : les interlocuteurs Mon courtier énergie sont des spécialistes du marché de l'énergie, qui ont été formés aux spécificités de ce domaine. Ils sont en permanence informés des différentes solutions possibles et des nouveautés que les fournisseurs d'énergie sont amenés à proposer. Ils conseillent utilement et de manière entièrement objective les clients à toutes les étapes de leurs projets.

La proximité : De plus en plus d'entreprises souhaitent avoir recours à un interlocuteur proche de leur lieu d'implantation, et qui connaît bien les spécificités de leur région et de leur activité.

Une stratégie adaptée : l'expertise des interlocuteurs Mon courtier énergie permet aux clients de bien formaliser leurs besoins et ainsi bénéficier d'une offre adaptée à leurs spécificités.

Un meilleur prix : les équipes de Mon courtier énergie négocient en lieu et place du client pour obtenir les meilleurs prix de la part des fournisseurs d'énergie.

Un service gratuit : le service de courtage apporté par le Groupe ne génère aucun coût supplémentaire pour les clients. Le Groupe perçoit de la part des fournisseurs une commission sur les montants des contrats de fourniture d'énergie.

A titre d'illustration, Mon Courtier Energie Groupe est fier de pouvoir compter sur le soutien des clients suivants :



2.2.4.4 Etudes de cas et témoignages

Découvrez des exemples d'accompagnement réalisés par Mon Courtier Energie Groupe.

Maison Craquelin

Le besoin du client

Maison Craquelin est un fabricant de biscuits artisanaux situé à la Ciotat qui s'est rapproché de l'agence Mon courtier énergie de Marseille pour optimiser son contrat d'électricité.

La production, la logistique et les bureaux représentent pour cette entreprise une charge non négligeable sur le budget global de l'entreprise.

Trouver un moyen de réduire ce coût est donc apparu comme une évidence pour Nicolas Gimenez, cofondateur de la société.

Très occupé comme la plupart des dirigeants, Nicolas Gimenez recherchait également une solution lui permettant un gain de temps et une prise en charge par un expert de la gestion de son contrat d'électricité.

La solution Mon courtier énergie

Nos courtiers ont accompagné gratuitement cette entreprise sur la recherche de solutions énergétiques en comparant les offres du marché et en proposant celles les plus adaptées.

Maison Craquelin a ainsi pu choisir la meilleure offre sous les conseils et l'expertise de nos courtiers en énergie. Aussi pour répondre au besoin de gestion, Maison Craquelin a souscrit au pack Mon conseil énergie lui assurant le suivi du renouvellement des contrats, le contrôle des factures, un suivi administratif complet et la gestion globale de la relation fournisseur.

Le résultat

Mon courtier énergie a permis à Maison Craquelin de réaliser des économies à hauteur de 17% sur la facture d'électricité avec un accompagnement et une prise en charge administrative durant tout le processus de changement de fournisseur. En plus de cette réduction de coût, la société bénéficie du gain temps et de la simplification sur la gestion de son contrat d'électricité.

Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air

Le besoin du client

La Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air de Midi Pyrénées regroupe et représente un nombre important de campings.

La FNHPA recherchait un partenaire de proximité capable de comprendre les besoins et les problématiques de leurs membres.

L'objectif : trouver un courtier capable de proposer un achat groupé efficient pour l'ensemble des membres du réseau mais également des offres personnalisées pour les campings qui en ont besoin.

La solution Mon courtier énergie

Nos équipes ont su proposer un achat groupé pertinent avec une grande réactivité supérieure à celle proposée par le partenaire historique de la FNHPA.

Le Groupe a su à travers le travail d'un de ses courtiers de l'agence de Toulouse mettre l'humain au cœur de la relation en répondant aux besoins d'accompagnement personnalisés et en visitant de nombreux campings pour comprendre sur le terrain les enjeux de ces professionnels.

Le résultat

La FNHPA a trouvé avec Mon courtier énergie la relation de confiance et le niveau de relation client recherchés. C'est aujourd'hui près de 140 campings qui sont accompagnés pour leurs contrats gaz et électricité sur l'Occitanie. La collaboration se poursuit aujourd'hui grâce aux autres services et produits proposés par Mon courtier énergie qui viennent répondre aux besoins des campings comme l'installation de bornes électriques ou la mise en place de Garanties d'Origine.

Témoignages clients en vidéo



2.2.5 La stratégie de croissance de Mon Courtier Energie Groupe

La croissance de Mon Courtier Energie Groupe repose sur les axes suivants de développement organique :

- Une extension géographique en France et à l'international sur les activités historiques de courtage en énergie et de services. Le Groupe compte exécuter un plan ambitieux d'ouverture de nouvelles agences pour atteindre un réseau composé de plus de 40 agences d'ici à fin 2025,
- Le développement de l'activité Fox Green sur l'accompagnement de la transition énergétique.

En 2025, le Groupe a pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ dont plus de 10% dans le conseil en transition énergétique et plus de 15% réalisé à l'international, ainsi qu'un résultat d'exploitation d'environ 5 M€

La Groupe pourra avoir recours à des acquisitions ciblées pour se développer sur une géographie ou intégrer de nouvelles compétences au sein du Groupe. A ce stade, le Groupe n'est pas engagé dans un processus de recherche de cibles d'acquisition et n'a pas identifié de société comme cible.

2.2.5.1 Accélérer le maillage commercial sur le territoire national

Mon Courtier Energie Groupe souhaite accélérer sa présence en France en s'appuyant sur son modèle d'agences régionales en licence de marque piloté par la filiale Mon Courtier Energie.

Les principales modalités de déploiement sont les suivantes :

L'ouverture de nouvelles agences afin de densifier la présence du réseau au plus près de ses clients.

Le choix des implantations se portera prioritairement sur les villes de taille moyenne. L'implantation des nouvelles agences se fera, d'une manière générale, dans des villes à forte densité d'entreprises.

Les agences bénéficient d'une exclusivité départementale et elles gardent la possibilité de commercialiser leurs services sur les zones qui ne sont pas encore couvertes par une autre agence du réseau. Ainsi, à partir du moment où une agence a développé des relations commerciales sur un département limitrophe à son département d'activité, elle a un intérêt croissant de s'implanter sur ce nouveau territoire pour bénéficier de cette exclusivité.

Le Groupe s'est d'abord développé sur la partie Ouest de la France et a pour ambition de renforcer sa présence notamment dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne, Franche-Comté, Grand-Est.

Au-delà de l'ouverture de nouvelles agences, la croissance du réseau s'effectuera par un renforcement des agences existantes et le recrutement de nouveaux courtiers.

Cette accélération dans le développement du réseau nécessite un renforcement des équipes de Mon Courtier Energie Groupe pour accompagner les nouvelles recrues du réseau dans leur formation et soutenir les nouvelles agences dans le déploiement de leur activité.

2.2.5.2 Dupliquer la stratégie à l'international

Le Groupe a ouvert une filiale en Espagne en mars 2022 pour travailler à la duplication du modèle de Mon Courtier Energie Groupe sur le marché espagnol.

Le marché de l'énergie espagnol présente des similitudes significatives avec le marché de l'énergie français. En effet, le marché dispose d'un environnement réglementaire similaire qui est discuté au niveau Européen. Les acteurs de la fourniture d'énergie sont sensiblement les mêmes. Le courtage en énergie est une activité encore méconnue et naissante avec une multitude de consultants ou de petits acteurs. En outre, l'Espagne est connue pour l'autonomie de ses régions et l'importance de détenir une implantation locale.

L'année 2022 a permis de confirmer cette analyse et de poser les bases d'un début d'activité commerciale pour l'année 2023. L'activité de la filiale s'apparente à celle de Mon Courtier Energie Groupe à ses débuts, à la différence près que les outils et les méthodes développés par le Groupe peuvent maintenant être utilisés directement sur ce nouveau marché. Cela permet de réduire considérablement les risques et le temps de déploiement. La

plateforme technologique Salesforce qui a nécessité plus de 3 ans de développement a été adaptée pour l'équipe espagnole en seulement 2 mois. Le deuxième semestre 2022 a été consacré à développer une stratégie de partenariat auprès des fournisseurs d'énergie espagnol. Aujourd'hui la filiale espagnole travaille étroitement avec 11 fournisseurs.

L'enjeu de l'année 2023 sera de démontrer la capacité de l'équipe espagnole à assurer le fonctionnement d'une agence détenue à 100% par le Groupe, comme pour une agence pilote. Une fois ce seuil de réalisation atteint, cela permettra d'attirer des profils d'entrepreneurs pour prendre la direction des agences pour se développer en réseau sur le reste de l'Espagne. Cette première agence est située à Madrid et c'est une étape indispensable pour démontrer localement l'adaptabilité de ce modèle au marché espagnol.

Le Groupe ambitionne de continuer à se développer en Europe du Sud avec un prochain objectif qu'est le marché italien pour l'année 2024. C'est un marché familier pour son fondateur et Président-Directeur général Charlie Evrard qui a travaillé au siège de la société ENI à Milan. L'intérêt sera à nouveau de dupliquer le modèle de Mon courtier énergie pour développer ce métier naissant sur le marché italien et bénéficier des expériences combinées de lancement en France et en Espagne.

A moyen terme, le Groupe étudiera la possibilité d'entrer sur le marché allemand. En effet, le marché allemand présente de nombreuses opportunités et ouvre une perspective pour un développement en Europe de l'est. Le Groupe a déjà été sollicité par des groupes français pour les accompagner sur les problématiques énergétiques de leurs filiales situées en Europe de l'est.

L'implantation de Mon Courtier Energie Groupe dans les 4 premières économies de l'Union Européenne sera une étape importante dans l'objectif de devenir un champion Européen du courtage de l'énergie.

2.2.5.3 Nouveaux services liés à la transition énergétique des entreprises

Mon Courtier Energie Groupe bénéficie d'une base installée de plus de 24 000 clients au 31 décembre 2022. Ces entreprises font confiance aux équipes du Groupe pour leur apporter conseil et accompagnement dans les problématiques d'énergie. En 2022, les services liés à la transition énergétique des entreprises ont représenté 4,8% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Ces prestations sont l'accompagnement pour la mise en conformité liée au décret tertiaire, l'installation de bornes électriques pour la mobilité ainsi que les garanties d'origine. Ces prestations de services sont détaillées dans la section 2.2.4.2 du Document d'Enregistrement.

Services à forte valeur ajoutée pour fidéliser les clients

En se positionnant en tant que tiers de confiance, le Groupe souhaite accroître son engagement envers ses clients pour accélérer leur transition énergétique.

A cet effet, le Groupe a créé une filiale dédiée, Fox Green, qui a pour ambition d'être aux côtés de ses clients en développant une activité de courtage et de conseil sur des solutions innovantes liées à la transition énergétique.

En offrant des services à plus haute valeur ajoutée à ses clients, le Groupe entend accroître leur fidélité dans le temps, et ainsi les accompagner bien au-delà du contrat initial de courtage d'énergie. A la date du Document d'Enregistrement, 6 personnes sont dédiées à l'activité de Fox Green.

La démarche de l'efficacité énergétique implique plusieurs phases clés, et l'équipe de Fox Green se concentre sur chacune d'elles.

La phase 1 consiste à collecter des informations pour valider les usages et les habitudes de consommation en matière d'énergie. Cela peut inclure des enquêtes auprès des occupants d'un bâtiment ou d'une entreprise, des analyses de factures d'énergie, ou encore des mesures de consommation en temps réel pour comprendre comment l'énergie est utilisée.

La phase 2 est l'audit énergétique, qui permet de comprendre les différents postes de consommation d'énergie et d'identifier les leviers d'action pour réduire la consommation. Cette étape est cruciale car elle permet de prioriser les actions à mettre en œuvre pour maximiser les économies d'énergie.

Une fois que les données ont été collectées et analysées, l'équipe de l'efficacité énergétique passe à la phase 3, qui est la restitution et la présentation du bilan énergétique. Cette phase consiste à présenter les résultats de l'audit et à expliquer les différents scénarios pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique recherchés par le client du Groupe.

Cela peut inclure des recommandations pour des changements de comportement, des ajustements techniques, des mises à niveau d'équipement ou des investissements dans des solutions d'énergie renouvelable. Les différents scénarios sont discutés avec les parties prenantes pour déterminer la meilleure approche pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique.

En somme, la démarche de l'efficacité énergétique implique une collecte d'informations approfondie, un audit énergétique pour identifier les leviers d'action, et une présentation claire des différents scénarios pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique.

A cet effet, les membres de l'équipe de Fox Green s'occupent des domaines suivants :

Production : L'équipe est en charge de la mise en œuvre des différentes solutions pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables pour le compte des clients du Groupe. Elle s'occupe de tous les enjeux liés à l'installation de solutions photovoltaïques, notamment la gestion des contrats avec les prestataires, l'autoconsommation de l'énergie produite, l'injection de l'énergie dans le réseau et la souscription aux assurances nécessaires. L'équipe travaille également sur d'autres modes de production d'énergie renouvelable tels que l'éolien, la biomasse et la méthanisation.

Bureau d'étude : Composé de techniciens, le bureau d'étude a pour rôle d'analyser la faisabilité d'un projet. Ces études délivrent alors des recommandations qui vont justifier les choix structurels et techniques d'une installation.

Efficacité énergétique : L'équipe travaille sur les problématiques de conformité et de mise en application des directives du décret tertiaire, qui impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires de réduire leur consommation d'énergie. Elle propose également des services pour économiser de l'énergie, tels que la mise en œuvre de solutions innovantes pour la transition énergétique, notamment les garanties d'origine et les certificats d'économie d'énergie.

Mobilité : La mobilité est un autre domaine important de l'équipe. Elle se concentre principalement sur les aspects de la mobilité électrique, notamment les bornes de recharge pour les véhicules électriques, les flottes de véhicules électriques et les solutions numériques associées. L'équipe s'occupe également d'évaluer les autres solutions de mobilité douce ainsi que l'autopartage.

L'équipe Fox Green se concentre sur les réponses les plus appropriées à apporter aux clients du Groupe quant à la production d'énergie à partir de sources renouvelables, ainsi que sur la promotion de la mobilité électrique et la fourniture de solutions pour économiser de l'énergie. Ces trois domaines clés contribuent à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.



Source : Société

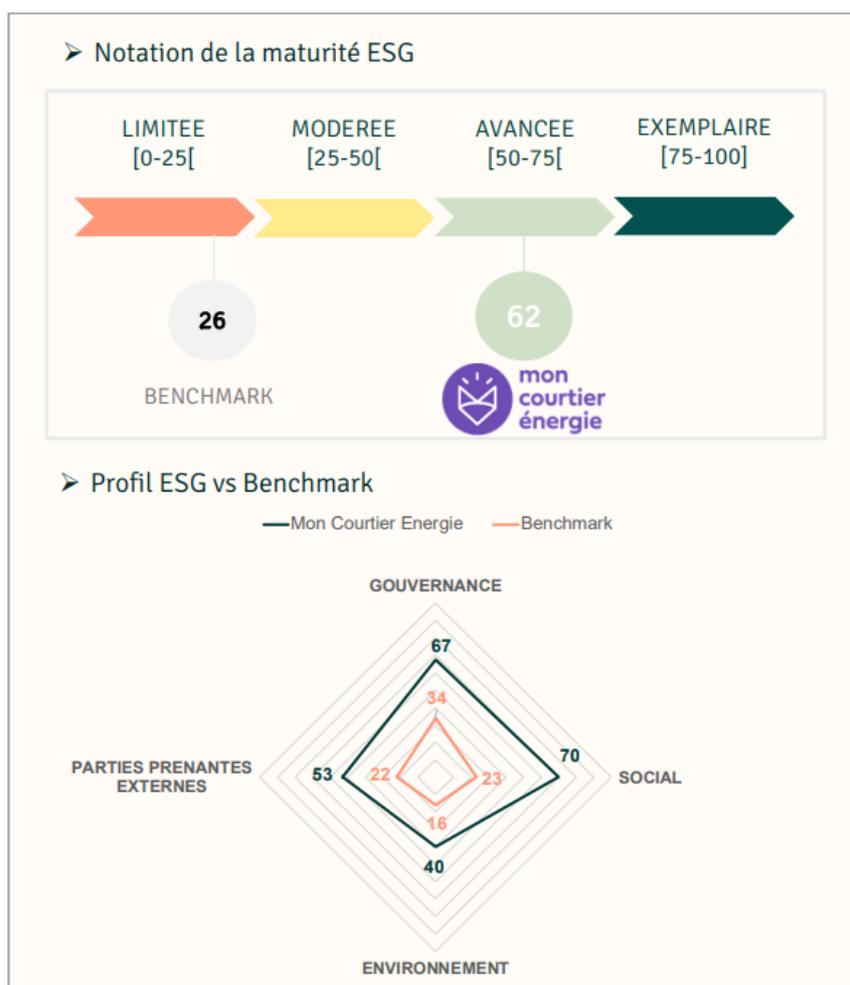
2.2.6 Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

2.2.6.1 Evaluation extra-financière Ethifinance

Le Groupe a sollicité Ethifinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers) en vue de l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) portant sur le caractère responsable du Groupe au travers de différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

EthiFinance a attribué en février 2023 une notation extra-financière de 62 à Mon Courtier Energie Groupe, ce qui correspond à un niveau de performance « Avancé » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating).

Ce rapport met en évidence un niveau de maturité ESG supérieur de 36 points au benchmark constitué d'entreprises comparables (entreprises du secteur « Services – hors finances et TIC » inférieures à 100 collaborateurs).



Source : Rapport EthiFinance, février 2023

Le Groupe a déployé un certain nombre d'initiatives notables en interne, notamment sur les thématiques « Gouvernance » et « Politique sociale » : (i) Egalité des rémunérations salariales entre hommes et femmes et parité dans l'effectif total ; (ii) Entretiens annuels d'évaluation assurés pour l'ensemble des salariés de l'entreprise et important taux de formation de l'effectif ; (iii) Transparence sur les critères de rémunération de l'exécutif.

Afin de mettre encore davantage l'ensemble des dimensions du RSE au cœur de son fonctionnement, Mon Courtier Energie Groupe va doter son conseil d'administration d'un comité RSE sous la présidence d'un administrateur indépendant (se référer à la section 4.2.1 du Document d'Enregistrement) qui pourra piloter la formalisation des politiques existantes et le développement de nouvelles initiatives.

Les axes d'amélioration suivants ont été identifiés : (i) représentation supérieure d'administrateurs indépendants au Conseil ; (ii) Formalisation d'une politique environnementale et mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) ; (iii) Formalisation d'un objectif climatique (réduction des émissions GES) et suivi des consommations énergétiques ; (iv) Formalisation d'un plan en faveur de l'égalité des chances.

Le Groupe devrait également continuer à améliorer sa gouvernance grâce à la structuration mise en place dans le cadre du projet d'introduction en bourse et prendra en compte les axes d'amélioration suggérés par EthFinance et visés ci-dessus.

2.2.6.2 Certification Great Place to Work

Le Groupe est très fier d'avoir obtenu la certification Great Place to Work qui atteste du bien-être et de l'épanouissement des collaborateurs de l'ensemble du réseau.

L'obtention de la certification Great Place To Work est une récompense pour l'engagement pris par le Groupe vis-à-vis de ses salariés et fait sens avec la démarche engagée de Mon Courtier Energie Groupe dans la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Depuis sa création en 2017, les dirigeants ont mis au centre de l'entreprise des valeurs résolument tournées vers l'humain qu'ils ont su faire perdurer.

La bienveillance : visible dès l'entrée dans l'entreprise grâce à un parcours d'intégration et de formation (l'équipe formation est certifiée Qualiopi) pour que chacun puisse prendre en main ses missions avec confiance et aisance. Mais aussi, la bienveillance continue de tous les directeurs d'agences et des membres du siège pour accompagner les collaborateurs dans leurs missions.

La simplicité : À travers des échanges fluides, des outils et des process qui ont pour seul but de faciliter et d'aider au mieux les membres de Mon Courtier Energie Groupe à se concentrer sur leurs missions.

La disponibilité : Celle des directeurs d'agences envers leurs équipes, des formateurs envers les courtiers, des services du siège envers les autres services et les agences ... Une disponibilité qui favorise les échanges, l'écoute, la prise de parole et la progression de l'entreprise.

La confiance : Cette confiance se matérialise également dès l'embauche. Le Groupe attache beaucoup d'importance à la motivation des candidats, à leur envie d'apprendre et leur volonté de s'investir. C'est pourquoi le Groupe favorise la montée en compétence des individus via les systèmes de la POEI et de l'AFPR en partenariat avec Pôle Emploi qui permettent à des profils d'horizons variés de devenir de véritables experts de l'énergie et de recevoir une formation commune à l'ensemble des membres du réseau national.

Ce partenariat a pour objectif de former à un métier et obtenir les compétences nécessaires dans les missions données.

Ce sont aussi le travail d'équipe, le professionnalisme et la fidélité qui font aujourd'hui de Mon Courtier Energie Groupe une entreprise reconnue pour sa qualité de vie au travail. Un épanouissement ressenti au quotidien dans l'ambiance et les échanges des collaborateurs.

Au-delà des aspects humains, le Groupe s'est engagé dans le sport à travers le réseau d'agences qui soutiennent pour grand nombre d'entre elles des clubs de leur région comme l'agence de Vannes avec le Rugby Club Vannes ou l'agence d'Orléans avec le Orléans Loiret Football.

En 2022, Mon Courtier Energie Groupe est devenu sponsor de la team Cap Agir Ensemble et du skipper Sébastien Marsset dans le cadre de la course de la Route du Rhum, et par la même occasion mécène de l'association Handicap Agir Ensemble soutenue par le navigateur.

Le Groupe avait déjà montré son implication en 2022 en devenant mécène de l'association Sol Solidaire et des Banques Alimentaires et poursuit ses engagements en 2023.

De nombreux autres projets sont en préparation autour de la RSE afin que Mon Courtier Energie Groupe dépasse son statut de simple entreprise pour devenir un véritable acteur de la société de demain.

2.2.7 Propriété intellectuelle

Mon Courtier Energie Groupe a déposé la marque Mon courtier énergie en France. La marque Mi energia manager est en cours de dépôt en Espagne.

Le Groupe détient également les noms de domaines des sites internet qu'il exploite.

Le Groupe n'a pas souhaité déposer un brevet sur sa plateforme technologique métier.

2.2.8 Environnement réglementaire

Bien que les activités menées par Mon Courtier Energie Groupe ne soient pas soumises à l'obtention d'autorisations administratives puisque le Groupe n'est pas un fournisseur d'énergie, il évolue dans un environnement réglementaire très régulé.

Les évolutions du cadre réglementaire de la transition énergétique sont fréquentes et elles représentent un défi majeur pour les entreprises.

Elles illustrent la prise de conscience par les gouvernements et les entreprises de l'impact de leurs activités sur l'environnement. Les nouvelles lois ont pour but d'encourager les entreprises à réduire leur empreinte carbone et à adopter des pratiques plus durables et plus respectueuses de l'environnement. Ces évolutions réglementaires peuvent prendre plusieurs formes, notamment l'adoption de normes plus strictes en matière de consommation d'énergie ou encore la mise en place d'incitations financières pour les entreprises qui adoptent des pratiques plus durables, telles que le décret tertiaire ou les garanties d'origines (se référer à la section 2.2.4.2 du Document d'Enregistrement).

Ces nouvelles réglementations obligent les entreprises à prendre des mesures pour réduire leur empreinte carbone. Ces changements réglementaires permanents créent de nouvelles opportunités commerciales pour le Groupe, qui peut profiter de la demande croissante pour des services spécialisés de conseil en énergie pour aider les entreprises à se conformer aux réglementations en vigueur.

Il est important que le Groupe soit en pointe sur l'environnement réglementaire applicable aux entreprises en matière de lutte contre le changement climatique.

Le marché français de l'énergie est principalement régi et supervisé par deux organismes publics : la Commission de la Régulation de l'Énergie et la Direction Générale de l'Énergie et du Climat.

La Commission de Régulation de l'Énergie

Les informations ci-dessous sont extraites du site de la CRE : www.cre.fr

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle a été créée le 24 mars 2000. Elle est composée d'un collège de 5 commissaires nommés pour une durée de 6 ans, non renouvelable. Le président de la CRE est nommé par décret du Président de la République. Il est choisi parmi les commissaires.

Ses principales missions en matière d'accès aux réseaux de distribution et de transports sont les suivantes :

- Garantir le droit d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux réseaux de transport et de distribution de gaz naturel ;
- Veiller au bon fonctionnement et au développement des réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz naturel et des installations de Gaz Naturel Liquéfié ;
- Garantir l'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel.

Ses principales missions en matière de régulation des marchés sont les suivantes :

- Proposer le montant des tarifs réglementés de l'électricité (validés par le ministère de l'Énergie) ;
- Rendre des avis contraignants sur les évolutions des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité ;
- Rendre des avis sur les tarifs à visée sociale (tarif de première nécessité en électricité, tarif social de solidarité en gaz) ;
- Assurer la surveillance des marchés de gros d'électricité et de gaz naturel, ainsi que les échanges aux frontières de ces deux énergies.

Le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) a été créé par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. Il exerce les compétences de la CRE en matière de sanctions et de règlement des différends, dans leurs aspects techniques et financiers, relatifs à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics d'électricité et de gaz, notamment entre les gestionnaires et les utilisateurs des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel.

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)

Les informations ci-dessous sont extraites du site www.ecologie.gouv.fr/direction-generale-lenergie-et-du-climat-dgcec.

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat est une direction d'administration centrale française qui définit et met en œuvre la politique énergétique de la France et d'approvisionnement en matières premières minérales. Elle dépend du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Elle a été mise en place à l'été 2008 par le Décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 et l'arrêté du 9 juillet 2008.

Elle comprend :

- La direction de l'énergie ;
- Le service du climat et de l'efficacité énergétique ;
- La sous-direction des affaires générales et de la synthèse.

La direction générale de l'énergie et du climat a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique relative à l'énergie, aux matières premières énergétiques et à la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

Dans ces secteurs, ses missions peuvent être regroupées autour de six axes :

- L'ouverture des marchés de l'énergie, notamment électrique et gazière ;
- Le suivi des secteurs clés de l'énergie et des matières premières ;
- La tutelle des entreprises (EDF, Orano, Framatome) et établissements publics (CEA, ANDRA, IFPEN, ANGDM, CANSSEM) ;
- Les contrôles et missions régaliennes ;
- Les travaux au niveau international et communautaire ;
- L'expertise économique.

Elle met en œuvre les mesures de contrôle et de répartition des produits et matières premières énergétiques. Elle veille à la bonne exécution des missions de service public dans le domaine de l'énergie. Elle coordonne, en concertation avec les associations, les partenaires économiques et sociaux, et avec l'appui de l'ensemble des ministères concernés, la préparation et la réalisation du programme français de prévention et d'adaptation en matière de changement climatique.

Cadre réglementaire de la Transition énergétique

Les informations de cette partie sont extraites du site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

Rappel du contexte : La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) vise à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action à mettre en œuvre par tous, la loi fixe plusieurs objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. L'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Les 10 prochaines années permettront de prendre le virage qui rendra possible cette ambition nécessaire. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la période qu'elle couvre.

Synthèse de la PPE d'avril 2020

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6% en 2023 et de 16,5% en 2028 par rapport à 2012, soit une réduction de 6,3% en 2023 et de 15,4% en 2028 par rapport à 2018
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 2% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 et 227 MtCO ₂ en 2028, soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à 2016 (322 MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023, entre 218 et 247 TWh en 2028, soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) sous l'hypothèse d'une baisse des coûts
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017, et 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50% d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 2,1 points en 2028
Emplois	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Source : Ecologie.gouv.fr

Une nouvelle obligation suite au Décret BACS

Le décret du 20 juillet 2020, dit « BACS », vient transposer en droit français la directive européenne 2010/31/UE portant sur la performance énergétique des bâtiments et les systèmes d'autorégulation de la température dans les bâtiments neufs et existants (BACS et SRC).

Ainsi, ce décret prévoit que tout propriétaire d'un système de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à 290 kW, combiné ou non avec un système de ventilation, au sein d'un bâtiment tertiaire

neuf ou existant est assujéti à l'obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle (BACS : Building Automation and Controls System). Ce dernier devra être opérationnel au 1er janvier 2025.

Ce décret « BACS » constitue par conséquent un nouvel avancement dans le contrôle des consommations énergétiques : en effet, jusqu'alors, le pilotage de l'énergie dans le bâtiment n'était que très peu pris en compte par la réglementation française.

Dispositifs en matière d'énergie verte et de transition écologique

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les milieux diffus que sont les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie. Pour réaliser les objectifs ambitieux de la loi de transition énergétique, ce dispositif a successivement été renforcé (quatrième période du dispositif, de 2017 à 2021, et cinquième période, de 2022 à 2025). Se reporter à la description insérée à la section 2.2.4.2. Les offres de services de Mon Courtier Energie Groupe.

Les Garanties d'Origine sont des documents électroniques qui existent dans tous les pays de l'Union Européenne permettant au consommateur achetant de l'électricité verte d'avoir la garantie qu'une production d'électricité issue d'énergies renouvelables a été injectée dans le réseau (Source : Ademe). Ces garanties d'origine existent aussi dans le domaine du gaz vert. Pour 1 MWh produit, un producteur obtient une GO. Se reporter à la description insérée à la section 2.2.4.2. Les offres de services de Mon Courtier Energie Groupe.

Le Médiateur National de l'Énergie

Le médiateur de l'énergie est une autorité administrative indépendante mise en place par la loi du 7 décembre 2006, dans le cadre de l'ouverture du marché à la concurrence, pour assurer une mission de médiation des litiges de consommation. Tout particulier ou professionnel consommant moins de 30 000 kWh peut saisir le médiateur en cas de litige avec son fournisseur.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer les consommateurs sur leurs droits afin de les accompagner dans leurs démarches relatives à la fourniture d'énergie ;
- Émettre des recommandations écrites et motivées permettant de résoudre les litiges entre consommateur et fournisseur.

Il est possible de saisir le médiateur si (i) une réclamation écrite a été préalablement adressée au fournisseur d'énergie, et si (ii) à l'issue d'un délai deux mois, aucune réponse n'a été donnée par le fournisseur d'énergie ou que la réponse est jugée insatisfaisante. La saisine du médiateur doit se faire par écrit en communiquant tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

Mon Courtier Energie Groupe ne travaille pas avec les particuliers ni avec les très petites entreprises qui consomment moins de 30 000 kWh.

2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.3.1 Organigramme opérationnel

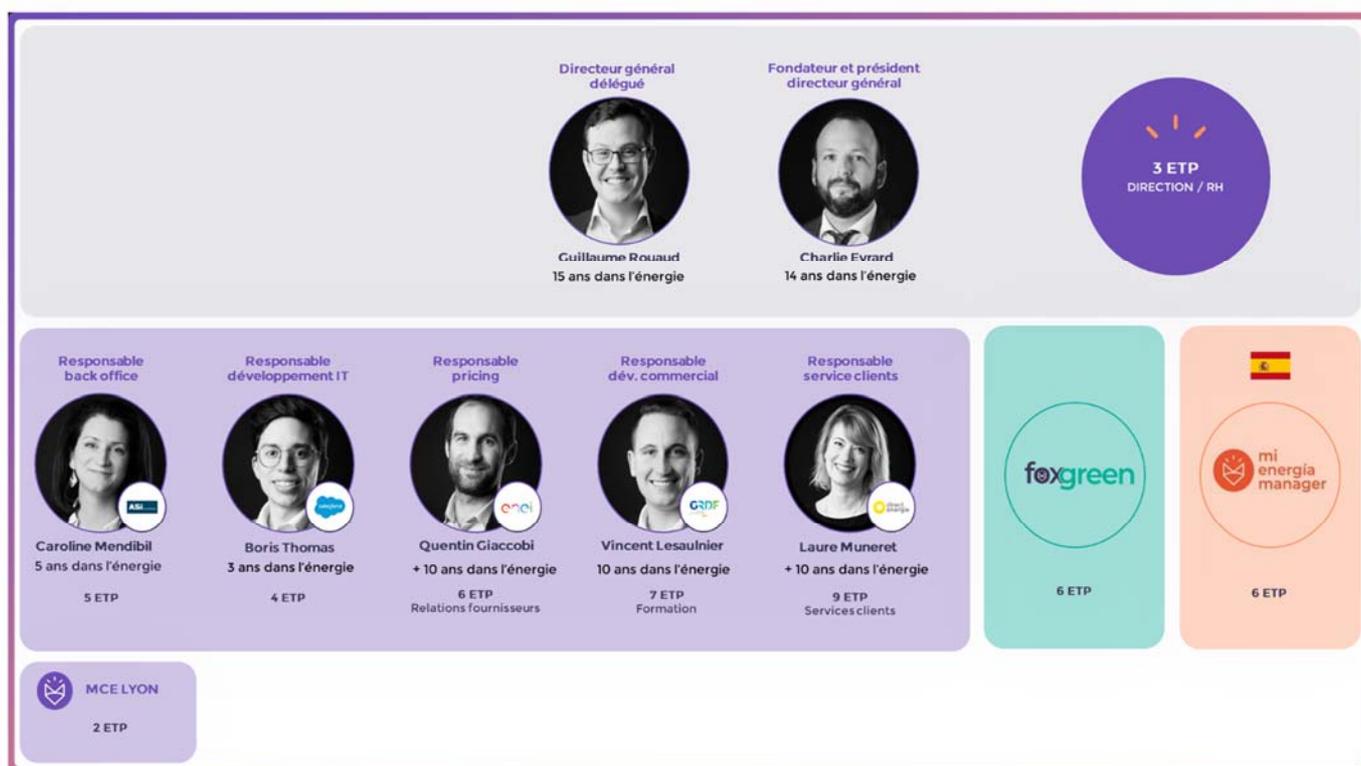
Organisation des équipes

Le Groupe compte 48 équivalents temps plein (ETP) à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. La grande majorité des équipes est située au siège social à Bordeaux, à l'exception de l'équipe de l'agence Mon courtier énergie Lyon et de celle de Mon courtier énergie España située à Madrid.

La structure organisationnelle du Groupe s'articule autour de 5 principaux départements :

- Le pricing
- Le développement commercial
- Le service client
- Le développement IT
- Le back-office

En termes de structure, le Groupe va se renforcer au premier semestre 2023 pour accompagner les développements à venir et absorber la croissance de chiffre d'affaires attendue à horizon 2025.



Présentation du management

Les managers de l'équipe de Mon Courtier Énergie Groupe ont une grande expérience du monde de l'énergie qu'ils ont acquises en travaillant chez différents fournisseurs en énergie.

Charlie Evrard – Fondateur et président directeur général

Avant de fonder Mon courtier énergie en 2017, Charlie Evrard a travaillé pendant plus de 3 ans au sein du groupe ENI, notamment au poste de Business Development Manager pour l'Europe, au siège à Milan. Il a également occupé les fonctions de Sales & Retention Director au niveau national pour la Belgique. Auparavant, Charlie Evrard a travaillé pendant 3 ans pour AlterGaz en tant que Sales Planning & Pricing Manager. Charlie Evrard est

diplômé de l'ICN Business School et a également des expériences en matière de produits financiers structurés et dérivés au sein de la banque Société Générale.

Guillaume Rouaud – Directeur général délégué

Guillaume Rouaud a plus de 15 ans d'expérience dans le domaine de l'énergie. Diplômé de l'IPAG, il a rejoint Mon courtier énergie en qualité de Directeur Commercial en 2019 après avoir occupé différents postes au sein d'AlterGaz, et travaillé pendant huit ans en tant que responsable des ventes indirectes et professionnelles chez ENI.

Laure Muneret – Responsable service client

Laure Muneret a toujours évolué dans la gestion de service client B2B (Lyonnaise des Eaux, Noos ...).

Elle a commencé sa carrière dans l'énergie chez Direct Energie où elle a été gestionnaire de grands comptes pendant 8 ans. Elle avait la responsabilité de l'industrialisation des process de pilotage de l'activité des clients.

Aujourd'hui elle est responsable du service client et gère notamment avec son équipe l'offre de gestion des contrats d'énergie.

Vincent Lesaulnier – Responsable développement commercial

Vincent Lesaulnier a travaillé 5 ans chez GRDF où il a développé une expertise technique, commerciale B2B / B2C et d'animation de réseau dans le domaine de l'énergie.

Il a également une expérience en tant qu'animateur de réseau dans le domaine de l'énergie où il était en charge de 7 agences.

Il est aujourd'hui responsable du pôle développement commercial qui gère les partenariats et accords-cadres, les activités de formation, d'animation de réseaux et de télémarketing.

Quentin Giaccobi – Responsable pricing

Quentin Giaccobi est major de promotion de son Master en Economie et Développement de l'énergie. A la suite de ses études, il a été recruté par ENEL où il est resté 5 ans. Il a travaillé au service des affaires réglementaires où il s'occupait du lobbying et des analyses des évolutions réglementaires et législatives et de leurs impacts sur le marché. Il est parti deux ans en Italie en tant qu'analyste international.

Il a ensuite rejoint le groupe ENI pendant 4 ans où il a participé au lancement de l'activité électricité sur le marché français puis a occupé le poste de responsable du pôle pricing gaz naturel et électricité B2B et B2C.

Il est aujourd'hui responsable du pricing du Groupe et gère une équipe de 6 personnes en contact des fournisseurs d'énergie et des courtiers en agence.

Boris Thomas - Responsable développement IT

Boris Thomas a découvert Salesforce chez Hardis groupe pour qui il a travaillé 5 ans. Il possède aujourd'hui 13 certifications Salesforce dont les deux certifications d'architecte (Architecte d'applications et Architecte système). Il a également participé à plusieurs ateliers participatifs chez IATA à Genève qui lui ont permis de développer la pratique du travail en équipe sur Salesforce. Il a aujourd'hui plus de huit ans d'expérience sur le logiciel.

Il est actuellement en charge de la direction technique informatique et encadre une équipe de 3 personnes dédiées au développement de Salesforce chez Mon courtier énergie.

Caroline Mendibil – Responsable back office

Caroline Mendibil est titulaire d'un BAC + 5 en Marketing Communication et Stratégie Commerciale. Elle a plus de 20 ans d'expérience dans le commerce.

Elle a été pendant 5 ans Responsable Marketing et Télémarketing où elle gérait un call center de 20 personnes.

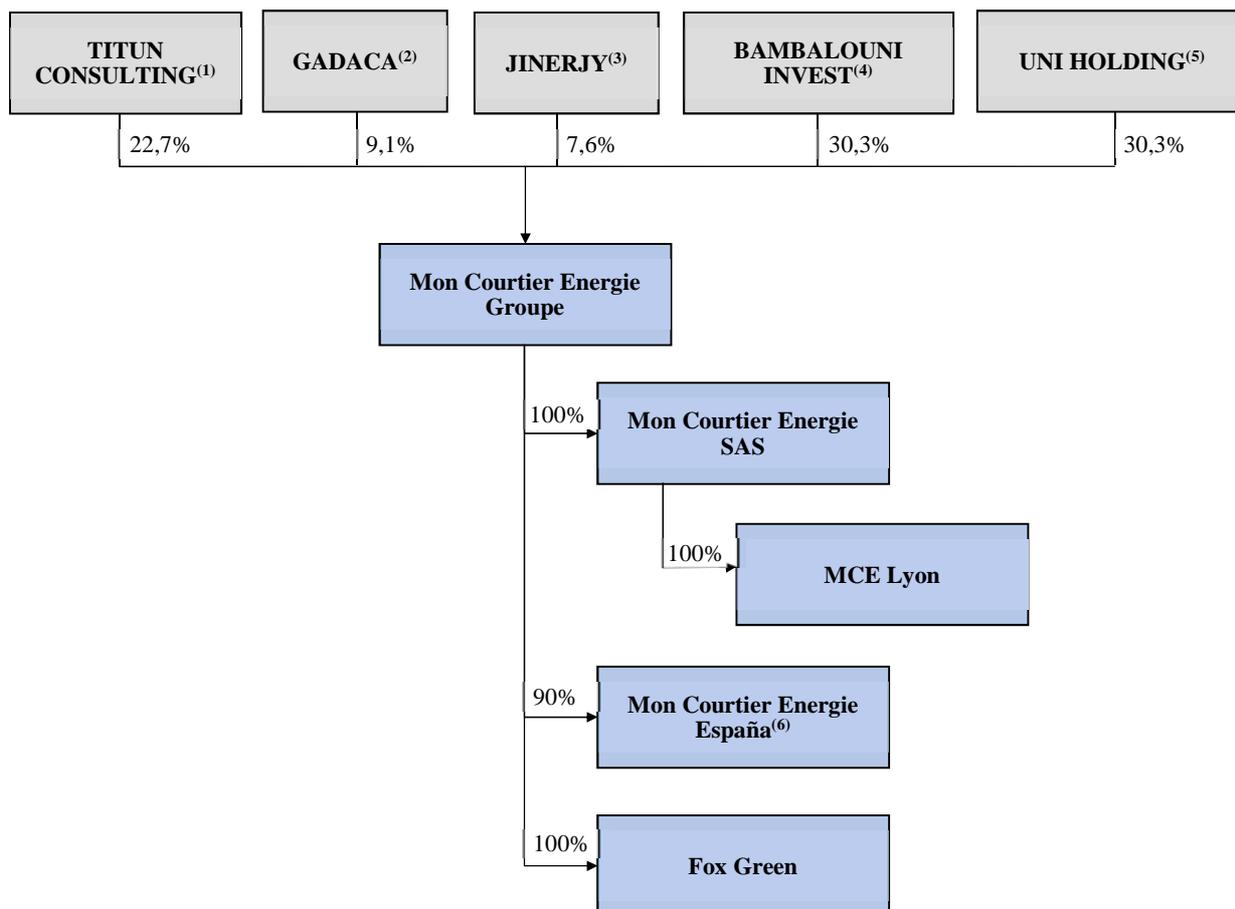
Elle a travaillé ensuite 10 ans chez AS Industries en tant que Responsable ADV et communication où elle était en charge de la relation client, de l'Administration Des Ventes et de la validation des commissions. Elle encadrait une équipe de 10 personnes.

Son atout majeur est qu'elle connaît aussi bien les enjeux du côté commercial que du côté fournisseurs.

2.3.2 Organigramme juridique

2.3.2.1 Organigramme juridique à la date d'approbation du Document d'Enregistrement

À la date d'approbation du Document d'Enregistrement, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant :



(1) Société par actions simplifiée unipersonnelle (833 566 771 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.

(2) Société par actions simplifiée (905 340 311 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Guillaume Rouaud, directeur général délégué de la Société.

(3) Société à responsabilité limitée (808 699 458 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Jean-Christophe Cayol, administrateur de la Société.

(4) Société à responsabilité limitée (809 165 582 RCS Nanterre) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali, administrateur de la Société.

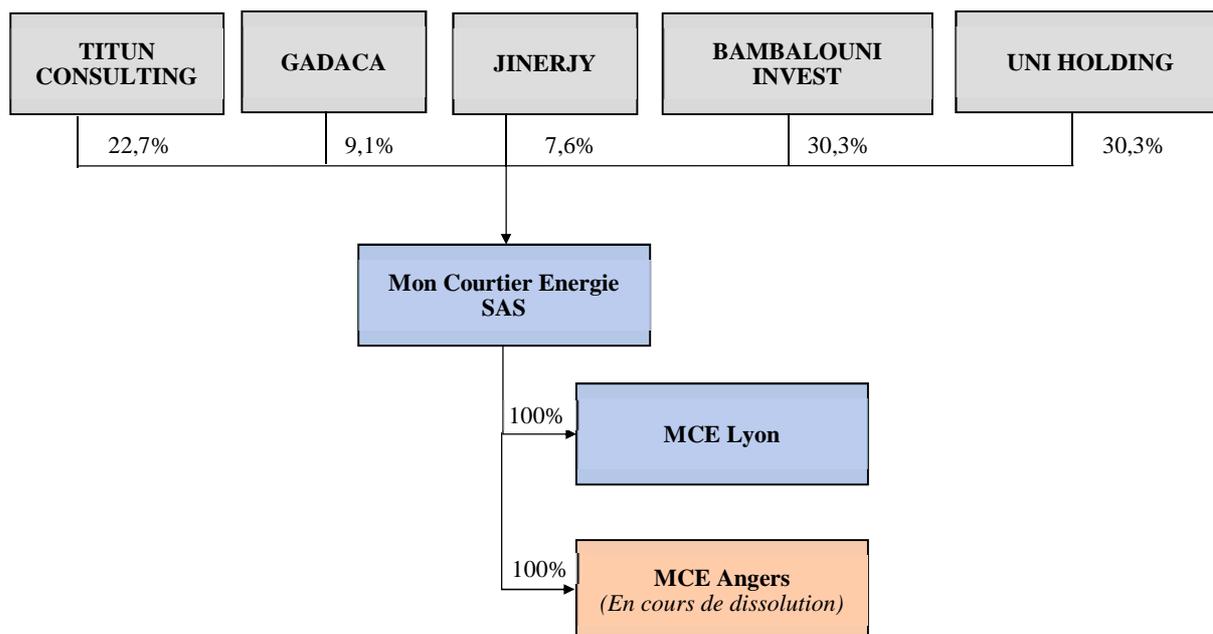
(5) Société à responsabilité limitée (534 987 920 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo, administrateur de la Société.

⁽⁶⁾ Les 10% restants du capital de Mon Courtier Energie España sont détenus depuis le 6 février 2023 par Monsieur Yann Kerouredan, directeur général de Mon Courtier Energie España, à la suite d'une augmentation du capital à laquelle il a souscrit.

Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus représentent les pourcentages de détention en capital et en droit de vote.

2.3.2.2 Réorganisation juridique préalable

La Société a été constituée par apports de l'ensemble des titres composant de capital de la société Mon Courtier Energie SAS, le 6 décembre 2021. Préalablement à ces apports et à la constitution de la Société, la situation était la suivante :



Mon Courtier Energie España SL, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol, a été constituée le 27 janvier 2022. Fox Green, société par actions simplifiée, a été constituée le 12 avril 2022.

La société MCE Angers était une agence pilote qui n'a aujourd'hui aucune activité opérationnelle. Sa dissolution est en cours afin de rationaliser l'organigramme du Groupe.

2.3.3 Dépendances vis-à-vis d'une autre entité du Groupe

La Société n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.

2.4 INVESTISSEMENTS

2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Groupe n'a procédé à aucun investissement significatif depuis le 1er janvier 2023.

2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris. Mode de financement

Il n'existe aucun investissement significatif en cours de réalisation ou pour lequel un engagement ferme a été pris par la Société.

2.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les informations suivantes sont à consulter avec l'ensemble du Document d'Enregistrement et notamment les comptes annuels consolidés de Mon Courtier Energie Groupe (ex « FOX ») établis pour les besoins du Document d'Enregistrement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les comptes annuels consolidés de Mon Courtier Energie SAS (« MCE ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 présentés à la section 5.1 du Document d'Enregistrement ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de Mon Courtier Energie Groupe dont le rapport est présenté à la section 5.3 du Document d'Enregistrement.

Note : La société Mon Courtier Energie Groupe (ex « FOX ») est une société créée en décembre 2021 par voie d'apports de 100% des titres de la société MCE. Les comptes consolidés de FOX établis conformément aux dispositions légales au titre de l'exercice 2021 incluent un compte de résultat consolidé au titre de la période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2021.

Dès lors afin d'apporter une information comparable sur 12 mois au compte de résultat consolidé de Mon Courtier Energie Groupe de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, des comptes consolidés du sous-groupe opérationnel MCE au titre de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021 ont été établis.

2.5.1 Présentation générale

2.5.1.1. Activité

Mon Courtier Energie Groupe constitue le 1er réseau de courtage en énergie de France avec 23 agences réparties sur le territoire national. Le Groupe a pour mission principale d'optimiser la facture énergétique de ses clients : les entreprises.

Le Groupe intervient auprès des fournisseurs d'énergie afin de négocier pour le compte de ses clients, les offres les plus adaptées à leurs besoins de consommation en matière d'électricité et de gaz.

Au quotidien, les équipes du Groupe mettent leurs compétences et connaissances du marché au service des professionnels pour leur permettre d'anticiper les fluctuations du marché et de réduire le coût de leurs dépenses énergétiques.

En complément, les clients de Mon Courtier Energie Groupe ont la possibilité de bénéficier d'une prestation de services de qualité en confiant la gestion de leurs contrats d'énergie aux équipes du Groupe. Le Groupe se positionne comme un partenaire privilégié pour apporter conseil et assistance aux entreprises clientes pour les accompagner dans leur transition énergétique.

Le modèle d'affaires de Mon Courtier Energie Groupe génère un chiffre d'affaires provenant :

- des commissions de courtage sur les contrats de fourniture d'énergie versées par les partenaires fournisseurs ;
- de revenus liés à la vente aux clients de services de gestion de contrat d'énergie et de conseil ;
- de revenus liés à la vente aux clients de services liés à la transition énergétique.

2.5.1.2. Indicateurs suivis par le management

Le management du Groupe suit les indicateurs suivants de manière régulière :

- Le chiffre d'affaires
- La répartition du chiffre d'affaires par activité
- La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique (France vs. international)
- Les charges de personnel
- Le résultat d'exploitation et la marge d'exploitation
- Le nombre de nouveaux clients
- Le nombre d'agences et le nombre d'agences ouvertes depuis plus de 24 mois

- La satisfaction client

Au fur et à mesure du développement des activités du Groupe, et notamment de celui des services de gestion de contrat d'énergie et de transition énergétique, le management pourra être amené à suivre d'autres indicateurs.

2.5.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe

Les principaux facteurs susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe sont décrits en section 3 (Facteurs de risques) du Document d'Enregistrement.

En particulier, la Société considère que les principaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les résultats et les objectifs du Groupe sont les suivants :

- les marchés sur lesquels opère le Groupe ;
- le réseau d'agences exploité en licence de marque ;
- l'importance de partenaires actionnaires dans l'activité du Groupe ;
- l'infrastructure informatique, le traitement des données personnelles et la cybercriminalité ;
- la gestion de la croissance du Groupe ;
- la solidité financière des fournisseurs d'énergie et des clients ;
- la réglementation de l'activité de courtage en énergie ;
- les pratiques abusives de démarchage en matière de fourniture d'énergie sur le marché.

2.5.3 Commentaires relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022

Les données de résultat présentées dans les tableaux ci-dessous sont extraites d'une part des comptes consolidés de FOX pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'autre part des comptes consolidés de MCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les informations suivantes sont à lire conjointement à celles figurant à la section 5.1 du Document d'Enregistrement.

<i>En milliers d'euros</i>	FOX 12 mois 31/12/2022	MCE 12 mois 31/12/2021
Chiffre d'affaires	19 171	9 781
Autres produits d'exploitation	249	139
Achats consommés	(14 124)	(7 611)
Charges de personnel	(2 617)	(1 504)
Autres charges d'exploitation	(0)	(0)
Impôts et taxes	(73)	(36)
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	(216)	(112)
Charges d'exploitation	(17 030)	(9 263)
Résultat d'exploitation	2 390	657
Résultat financier	(24)	(5)
Résultat exceptionnel	(5)	(3)
Impôt sur les bénéfices	(542)	(180)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 818	469
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net (part du groupe)	1 818	469

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au cours de l'exercice 2021, 8 nouvelles agences ont été ouvertes en licence de marque. L'effectif moyen du Groupe s'établit à 16 personnes.

Le Groupe a par ailleurs sollicité et obtenu un prêt à moyen terme de 225 K€ auprès d'une institution bancaire et un autre prêt à moyen terme de 225 K€ auprès de Bpifrance afin de financer le lancement de l'activité en Espagne.

De plus, la société Mon Courtier Energie Groupe a été constituée.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le marché de l'énergie est marqué par une forte hausse et une forte volatilité sur les prix de l'énergie consécutivement au conflit en Ukraine. Cette volatilité a incité les entreprises à changer leur comportement dans la gestion de leur poste énergie en faisant appel de manière croissante à des courtiers en énergie.

Compte tenu de sa croissance soutenue et en vue de se doter des moyens matériels nécessaires à la poursuite de sa croissance, le siège social de la Société a été transféré à Bordeaux sur un site plus grand en mars 2022. L'effectif moyen du groupe s'établit à 41 personnes en 2022.

Une nouvelle agence en licence de marque a ouvert ses portes à Reims. Les équipes du siège bordelais se sont appliquées à développer le niveau d'activité des agences ouvertes en 2021.

De plus, le Groupe a ouvert la filiale espagnole, Mon Courtier Energie Espagne, ainsi que la filiale Fox Green dédiée au développement d'une offre pour accompagner les clients dans leur transition énergétique.

2.5.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève, au titre de l'exercice 2022, à 19,2 millions d'euros contre 9,8 millions en 2021 en progression de 96%. Cette forte progression s'inscrit dans le prolongement de la croissance du chiffre d'affaires de 105% constatée entre les exercices 2020 et 2021. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par agence passant de 0,286 million d'euros en 2021 à 0,522 million d'euros en 2022.

L'activité de courtage en énergie a généré environ 92,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2022 (93,9% en 2021). Les services liés à la transition énergétique ont représenté quant à eux 4,8% de ce même chiffre d'affaires (2,6% en 2021).

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est issu des activités de courtage et d'accompagnement à destination des clients finaux français en 2021. En 2022, la quasi-totalité du chiffre d'affaires consolidé du Groupe provient de ces mêmes activités en France, la filiale espagnole ayant généré un chiffre d'affaires non-significatif suite à son lancement au cours de l'année 2022.

2.5.3.2. Charges d'exploitation

Achats consommés

Les achats consommés au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Achat d'études	(243)	(2)
Autres achats	(272)	(155)
Achats non stockés de matières et fournitures	(57)	(33)
Redevances de crédit-bail	-	-
Locations et charges locatives	(266)	(127)
Entretiens et réparations	(254)	(209)
Primes d'assurance	(19)	(15)
Etudes et recherches	(10)	(6)
Divers	(117)	(89)
Personnel mis à disposition	(9)	-
Rémunération d'intermédiaires & honoraires	(12 244)	(6 610)
Rémunération & honoraires autres	-	(1)
Publicités	(292)	(147)
Transports	(37)	(1)
Déplacements, missions	(183)	(111)
Frais postaux	(25)	(23)
Services bancaires	(18)	(15)
Autres charges externes	(79)	(68)

Achats consommés	(14 124)	(7 611)
-------------------------	-----------------	----------------

Les achats consommés se sont élevés à 14,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2022, en hausse de 85,6 % par rapport à 2021. Les achats consommés ont représenté 73,7% du chiffre d'affaires en 2022, en diminution par rapport à leur niveau de 2021 de 77,8%.

Ils sont principalement constitués de la rémunération d'intermédiaires et honoraires qui s'est élevée à 12,2 millions d'euros en 2022, en hausse de 85,2% par rapport à 2021 et qui correspond à la rémunération versée aux agences licenciées de marque. Cette hausse est due à l'augmentation du chiffre d'affaires.

La rémunération d'intermédiaires et honoraires a représenté 86,7% des achats consommés en 2022. Les autres charges comprennent notamment la publicité, la location et les charges locatives et les autres achats.

Charges de personnel

Les charges de personnel réalisées au cours des deux derniers exercices se ventilent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(2 060)	(1 131)
Charges sociales	(556)	(372)
Charges de personnel	(2 617)	(1 504)

Les charges de personnel se sont élevées à 2,6 millions d'euros en 2022, en hausse de 74 % par rapport en 2021. Cette hausse est due à l'augmentation des effectifs avec un effectif moyen de 41 personnes sur l'exercice 2022 en comparaison d'un effectif moyen de 16 personnes en 2021. Cette hausse des effectifs est consécutive à la nécessité de renforcer les équipes du siège bordelais avec la croissance de l'activité.

Les charges de personnel ont représenté 13,6% du chiffre d'affaires en 2022, en diminution par rapport à leur niveau de 2021 à 15,4% du chiffre d'affaires.

2.5.3.3 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation représente 12,5% du chiffre d'affaires en 2022, en augmentation de 5,7 points par rapport à 2021.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	19 171	9 781
Autres produits d'exploitation	249	139
Achats consommés	(14 124)	(7 611)
Charges de personnel	(2 617)	(1 504)
Autres charges d'exploitation	(0)	(0)
Impôts et taxes	(73)	(36)
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	(216)	(112)
Charges d'exploitation	(17 030)	(9 263)
Résultat d'exploitation	2 390	657

Le résultat d'exploitation du Groupe en 2022 s'établit à 2,39 millions d'euros contre 0,66 million d'euros en 2021, soit une progression de 264% par rapport à 2021.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 96% alors que dans le même temps, les charges d'exploitation n'ont augmenté que de 84%. La marge d'exploitation s'est ainsi élevée à 12,5% en 2022 en comparaison d'une marge d'exploitation de 6,7 % en 2021.

Les dotations aux amortissements et provisions s'établissent à 216 K€ en 2022. Elles comprennent notamment une provision de 156 K€ en 2022 pour le risque de contrepartie lié aux décommissions (voir section 3.4.2 du Document d'Enregistrement).

2.5.3.4 Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participations	-	-
Autres produits financiers	0	0
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-	-
Produits financiers	0	0
Charges d'intérêts	(7)	(2)
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	(3)
Dotation aux provisions et amortissements financiers	(18)	-
Charges financières	(25)	(5)
Résultat financier	(24)	(5)

Le résultat financier présente une perte de 24 K€ en 2022, soit 0,1% du chiffre d'affaires.

2.5.3.5. Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits excep. s/ exercices antérieurs	-	-
Produits de cession des actifs immobilisés	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Reprises sur provisions exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-	-
VNC des actifs immobilisés cédés	-	-
Autres charges exceptionnelles	(5)	(3)
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Charges exceptionnelles	(5)	(3)
Résultat exceptionnel	(5)	(3)

Le résultat exceptionnel présente une perte de 5 K€ en 2022.

2.5.3.6. Impôts sur les sociétés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts exigibles	(609)	(180)
Impôts différés	67	(0)
Impôts sur le résultat	(542)	(180)

L'imposition est respectivement de 0,54 millions d'euros en 2022 contre 0,18 millions d'euros en 2021.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés est décrit dans les annexes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (voir section 5.1.1 du Document d'Enregistrement).

2.5.3.7. Résultat net part du groupe

Le résultat net part du groupe s'élève à 1,82 millions d'euros en 2022, contre 0,47 million d'euros en 2020, soit une progression de 288%.

La marge nette part du groupe s'établit à 9,5% en 2022, en hausse 4,7 points par rapport à 2021.

2.5.4 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

2.5.4.1. Informations sur les capitaux propres et les liquidités

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021.12	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-
Autres variations	2 900	0	-	2 900	-	2 900
Résultat de l'exercice	-	-	13	13	-	13
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	2 900	0	13	2 913	-	2 913
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	13	(13)	-	-	-
Dividendes versés	-	(272)	-	(272)	-	(272)
Autres variations	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Résultat de l'exercice	-	-	1 818	1 818	-	1 818
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	2 900	(260)	1 818	4 458	-	4 458

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 4,46 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2,91 millions d'euros au 31 décembre 2021, une hausse essentiellement liée aux résultats générés au cours de la période (1,82 million d'euros).

La variation en capital de 2,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2021 correspond à la création en décembre de la société Mon Courtier Energie Groupe (ex FOX), par voie d'apports de 100% des titres la société MCE.

La Société a procédé à une distribution de dividendes en 2022 sur la base des résultats 2021 de Mon courtier énergie.

Le montant de la trésorerie de la Société, au 31 décembre 2022, est de 3,3 millions d'euros, contre 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2021 (voir section 2.5.4. du Document d'Enregistrement).

Le Président de la Société (alors constituée sous forme de société par actions simplifiée) a décidé, le 20 mars 2023, de verser un acompte sur dividende de 0,16 euro par action au titre de l'exercice 2023, soit un montant total de 464.000 euros. Cet acompte a été mis en paiement le 20 mars 2023.

2.5.4.2. Information sur les sources de financement

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Autres	31/12/2022
Emprunts auprès établis. de crédit	451	-	(52)	-	-	399

Intérêts courus sur emprunts	1	1	(1)	-	-	1
Concours bancaires courants	-	-	-	-	0	0
Emprunts et dettes financières	452	1	(53)	-	0	400

En 2021, la Société a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 0,45 million d'euros, à moyen terme, en vue de financer ses dépenses de développement en Espagne.

La Société a par ailleurs procédé, au cours de l'exercice 2022, au remboursement d'un montant de 53 K€ sur ces emprunts et dettes financières.

Les emprunts et dettes financières en 2022 s'élèvent à 0,40 million d'euros, soit un montant plus de dix fois inférieur au montant des capitaux propres consolidés de 4,65 millions d'euros.

La ventilation de l'endettement du Groupe par échéance est reproduite ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	< à 1an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts auprès établis. de crédit	44	310	45	399	451
Intérêts courus sur emprunts	1	-	-	1	1
Concours bancaires courants	0	-	-	0	-
Emprunts et dettes financières	45	310	45	400	452

Il est précisé que l'endettement du Groupe ne fait l'objet d'aucun covenant financier.

2.5.5 Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021 sont reproduits ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	FOX 12 mois 31/12/2022	MCE 12 mois 31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net total des sociétés consolidées	1 818	469
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non lié à l'exploitation		
Elimination des amortissements et provisions	234	112
Elimination de la variation des impôts différés	(67)	0
Incidence de la var. des éléments non liés à l'exploitation (a)	(287)	-
Variation du BFR*	235	1 161
Flux de trésorerie provenant de l'activité	1 933	1 742
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immos incorp. (net de la var. des dettes)	(213)	(141)
Acquisition d'immos corp. (net de la var. des dettes)	(42)	(18)
Prêts et avances consentis	(57)	(7)
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(312)	(165)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés par la société mère	(272)	-
Emissions d'emprunts	1	450
Remboursements d'emprunts	(53)	(22)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	(325)	428
VARIATION DE TRESORERIE	1 296	2 005

Trésorerie d'ouverture (b)	2 015	-
Trésorerie de clôture	3 311	2 005

(a) L'Assemblée générale de FOX d'approbation de ses comptes clos le 30 juin 2022 a décidé de verser un dividende à ses associés (272 k€) et de doter la réserve légale (15 k€). Compte tenu des modalités de consolidation de la société FOX dans les comptes consolidés au 31/12/2022, le résultat statutaire distribuable et affectable à la réserve légale au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022 ne sont pas inscrits dans les comptes consolidés de FOX. Ces deux opérations ont été retraitées dans le tableau de flux de trésorerie consolidé ci-dessus sur la ligne « Incidence de la var. des éléments non liés à l'exploitation » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

(b) L'écart entre la trésorerie de clôture des comptes consolidés MCE 2021 de 2 005 K€ et la trésorerie d'ouverture des comptes consolidés FOX 2022 de 2 015 K€ correspond à un montant de disponibilités de 10 K€ sur les comptes individuels de FOX au 2021.

2.5.5.1. Flux de trésorerie liés à l'exploitation

Le flux de trésorerie provenant de l'activité a progressé de 1,74 millions d'euros à 1,93 millions d'euros en 2022 du fait de la progression du résultat net.

En 2021, la variation de BFR positive de 1 161 K€ correspond aux flux de première consolidation de MCE et elle coïncide avec la croissance de l'activité du Groupe. Ce montant témoigne d'une bonne maîtrise des créances clients et des dettes fournisseurs de la part du Groupe.

En 2022, la variation de BFR est positive de 235 K€. Cette variation s'explique par la croissance des créances clients dues à la hausse du chiffre d'affaires du Groupe, des dettes relatives au lancement de l'activité en Espagne pour 0,4 million d'euros, des dettes liées aux charges sociales correspondant à une forte hausse des effectifs et des dettes fiscales, ainsi qu'au remboursement des comptes courants d'associés pour 0,7 million d'euros.

2.5.5.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le montant de 0,3 million des opérations d'investissement est détaillé dans les annexes financières aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (notes 3.2 et suivantes des annexes reproduites en section 5.1.1 du Document d'Enregistrement). Il se compose essentiellement à la capitalisation de frais de développement à hauteur de 0,2 million d'euros.

2.5.5.3. Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

La consommation de trésorerie liée aux opérations de financement est de 325 K€ en 2022. Elle correspond essentiellement à une distribution de dividendes de 272 K€ en 2022 et au remboursement d'emprunts pour 53 K€.

2.5.6 Restriction à l'utilisation des capitaux

A la date du Document d'enregistrement, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux du Groupe.

2.5.7 Sources de financement nécessaires à l'avenir

A la date d'arrêté des comptes 2022, et à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, le Groupe estime ne pas être confronté à un risque de liquidité à court terme.

Au regard des financements nécessaires pour mener à bien sa stratégie de déploiement décrite au paragraphe 2.2.5 « Stratégie de déploiement » du Document d'Enregistrement, destinée à accélérer le déploiement de son offre, le Groupe envisage un projet d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth d'ici la fin de l'année 2023 dont le produit net permettra de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois et les besoins de financement nécessaires à l'atteinte des objectifs annoncés pour 2025 sans recours à des financements en fonds propres ou bancaires.

Si le Groupe devait poursuivre sa stratégie de croissance historique, les besoins de trésorerie pour les 12 mois à compter de la date du Document d'enregistrement seraient couverts.

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, le Groupe envisage les alternatives suivantes : (i) modifier sa stratégie de développement ce qui réduirait les investissements à consentir, (ii) rechercher de nouveaux investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (iii) obtenir des financements bancaires. Aucune décision n'est toutefois prise à ce jour.

2.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Depuis la clôture de l'exercice, le Groupe a poursuivi le recrutement de ses équipes pour accompagner sa croissance avec 6 nouveaux employés. Le Groupe entend recruter jusqu'à 15 personnes supplémentaires sur l'exercice 2023. De plus, les discussions concernant les projets d'ouvertures d'agences sur l'année 2023 sont avancées et sont en ligne avec l'ambition du Groupe de renforcer son maillage territorial.

Les tendances sur les marchés du Groupe sont présentées à la section 2.2.3 du Document d'Enregistrement.

Les perspectives d'avenir et les objectifs du Groupe sont présentés à la section 2.2.5 du Document d'Enregistrement.

2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente section, avant de décider d'acquérir des actions de la Société. Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques au Groupe, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante correspondant à la criticité du risque net calculée en fonction d'une approche combinant la probabilité d'occurrence, l'ampleur de l'impact négatif du risque selon l'appréciation du Groupe et les dispositifs de gestion du risque existant à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité net</i>
1- Risques liés au secteur d'activité du Groupe			
Risques liés à un encadrement strict des prix de l'énergie et à la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié à l'environnement concurrentiel du secteur des courtiers en énergie	Moyen	Moyen	Moyen
2- Risques liés aux activités du Groupe			
Risque de réputation lié aux pratiques abusives de démarchage en matière de fourniture d'énergie	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié à la cybersécurité	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié à la dépendance à des prestataires de services clefs	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié au développement et à l'exploitation d'un réseau de licenciés de marque	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié au référencement du Groupe	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à l'obsolescence des outils de comparaison exploités par le Groupe	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié à l'absence d'exclusivité commerciale et territoriale du Groupe vis-à-vis des fournisseurs d'énergie	Faible	Moyen	Moyen
3- Risques liés à la stratégie et à l'organisation du Groupe			
Risque lié à la dépendance à des partenaires actionnaires du Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié à la gestion de la croissance	Elevé	Elevé	Elevé

Risque lié au manque de succès et de rentabilité des initiatives commerciales du Groupe	Moyen	Elevé	Moyen
Risque lié à l'implantation du Groupe dans de nouvelles géographies	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à la rétention du personnel clef	Moyen	Moyen	Moyen
4- Risques financiers			
Risque de crédit et de contrepartie	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié aux besoins de financement	Faible	Moyen	Moyen
5- Risques réglementaires et juridiques			
Risque lié à l'évolution défavorable de la réglementation de l'activité de courtage en énergie	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié au traitement de données personnelles	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle du Groupe	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié à l'absence de reconduction automatique des contrats de licence proposés par le Groupe	Faible	Faible	Faible

3.1 RISQUES LIÉS AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

3.1.1 Risques liés à un encadrement strict des prix de l'énergie et à la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz

Le grand nombre de partenariats conclus avec les fournisseurs d'énergie par le Groupe est un facteur clef du succès et de la qualité des services de courtage offerts par le Groupe puisqu'il permet au Groupe de proposer une importante diversité d'offre aux clients finaux. La diversité existante parmi les fournisseurs d'énergie, en France et sur les marchés dans lesquels le Groupe envisage de s'implanter, est donc une composante essentielle du succès de la stratégie du Groupe.

Cette diversité des fournisseurs pourrait être impactée défavorablement par une décision d'encadrement strict des prix du gaz ou de l'électricité, ce qui aurait pour effet de réduire la concurrence entre les fournisseurs d'énergie, notamment en restreignant la possibilité pour eux de se démarquer dans leurs offres. De même, la nationalisation du marché de l'électricité ou du gaz, et la création d'un monopole étatique sur ces marchés, entraînerait la disparition de la concurrence entre fournisseurs d'énergie. Les services de courtage proposés par le Groupe se trouveraient donc privés de raison d'être, ce qui aurait un impact défavorable significatif sur ses résultats, sa situation financière, son activité et ses perspectives de développement.

L'hyperinflation des prix de l'énergie liée aux crises économiques et géopolitiques peut se révéler être un contexte favorable à l'émergence de politiques d'encadrement ou de nationalisation des secteurs de l'énergie. C'est ainsi que le gouvernement français a annoncé, le 9 décembre 2022, le plafonnement à 280 € du prix du MWh pour les entreprises employant moins de 10 salariés (TPE). A l'étranger, le groupe gazier allemand Uniper est en cours de nationalisation après avoir obtenu l'accord de la Commission européenne. Un certain nombre de candidats aux élections présidentielles récentes en France (2017 et 2022) ont affirmé être en faveur de la renationalisation d'EDF.

Le Groupe observe toutefois que les mesures d'encadrement proposées à la date du Document d'Enregistrement laissent une marge importante aux fournisseurs, confirmant la tendance à la libéralisation des marchés de l'énergie (amorcée en France notamment par la disparition progressive des tarifs réglementés de vente – se référer en section 2.2.3.1 pour plus de détails). Ainsi, le prix retenu de 280 € pour le plafonnement du MWh pour les TPE est éloigné des prix réellement observés sur le marché.

Mesure de gestion du risque : Dès début 2021, le Groupe a contribué à la fondation du Syndicat des Courtiers en Energie afin d'unir les principaux courtiers en énergie de la place française dans la promotion de leurs intérêts

communs, au premier rang desquels figure une concurrence saine sur les marchés de l'énergie. Le Syndicat, dont le premier président fut Charlie Evrard, Président Directeur Général de la Société, a pour objet de promouvoir l'activité de courtage en énergie auprès notamment des pouvoirs publics et des autorités de régulation. Le Groupe mène par ailleurs une veille active lui permettant d'anticiper d'éventuelles modifications dans l'encadrement des tarifs du gaz ou de l'électricité.

Degré de criticité net : Elevé

3.1.2 Risque lié à l'environnement concurrentiel du secteur des courtiers en énergie

Grâce à sa position de pionnier dans le secteur des courtiers en énergie, de son importante avance sectorielle et de son maillage territorial développé (se reporter en section 2.2.4.2 du Document d'Enregistrement), le Groupe estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur ce secteur d'activité. Celui-ci est néanmoins exposé à une concurrence forte (se reporter en section 2.2.3.3 du Document d'Enregistrement) de la part de courtiers en énergie déjà implantés, et pourrait également se trouver en concurrence avec de nouveaux acteurs non identifiés à ce stade et désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux pourraient disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe.

Un autre acteur pourrait adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui du Groupe et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celui-ci. Le Groupe pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer pourrait contraindre le Groupe à limiter ses marges de commissions et pourrait ainsi porter atteinte à sa rentabilité. Le Groupe pourrait également être contraint d'accroître la taille de son réseau commercial, ce qui impliquerait d'engager des ressources importantes pour recruter et former de nouveaux courtiers, ou pour développer une image de marque plus forte. La pression concurrentielle pourrait également entraîner la rupture ou le non-renouvellement de certains contrats conclus avec des clients du Groupe si les pratiques commerciales d'un ou plusieurs concurrents du Groupe s'avéraient plus intéressantes pour les clients concernés.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe mène une veille concurrentielle active tant pour identifier l'émergence de nouveaux concurrents que pour s'assurer que l'offre commerciale pratiquée par ses concurrents ne soit pas sensiblement plus intéressante que celle proposée par le Groupe. Le Groupe a également développé des solutions de contact, lui permettant de développer des relations avec les fournisseurs d'énergie et les clients finaux, afin de fidéliser et répondre, voire anticiper leurs besoins futurs. Ainsi, le Groupe a développé un outil informatique performant lui permettant d'être automatiquement connecté avec les fournisseurs d'énergie, accordant un fort niveau de réactivité avec les clients finaux, plus de la moitié des comparatifs étant effectués de manière instantanée.

Degré de criticité net : Moyen

3.2 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

3.2.1 Risque de réputation lié aux pratiques abusives de démarchage en matière de fourniture d'énergie

Dans le contexte de suppression des tarifs réglementés, et du développement de la concurrence sur les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel, le démarchage commercial en matière de fourniture d'énergie s'est beaucoup développé ces dernières années. Ainsi, en 2019, 61% des ménages déclaraient avoir été sollicités pour la souscription d'une offre de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, contre 56% en 2018 et 36% en 2017¹. Parallèlement, le Médiateur national de l'énergie a constaté un nombre croissant de plaintes concernant de mauvaises pratiques commerciales et a préconisé des mesures fortes d'encadrement voire d'interdiction de ces pratiques.

Dans son rapport d'activité pour 2020, le Médiateur national de l'énergie indique être préoccupé par le manque de transparence et la partialité de certains acteurs, allant jusqu'à qualifier leur position d'ambigüe et abusive. Certains concurrents du Groupe ont en effet pu développer des approches commerciales pouvant créer, volontairement ou non, la confusion dans l'esprit des consommateurs. En particulier, le Médiateur national de l'énergie a relevé dans son rapport d'activité 2020 que les représentants commerciaux d'un des concurrents du Groupe se présentaient

¹ Baromètre Energie-Info, 13^e éd.

comme "le comparateur officiel" ou encore "le service de vérification de la consommation d'énergie". De même, en 2021, le Médiateur national de l'énergie, sur le fondement du parasitisme, a agi afin de faire cesser les pratiques d'un autre concurrent du Groupe, qui s'était adressé à des collectivités locales d'une façon leur laissant croire qu'elle agissait au nom du comparateur officiel du Médiateur national de l'énergie (article L.122-3 du code de l'énergie) en laissant sous-entendre un lien avec le gouvernement.

En ce qui concerne le secteur particulier des comparateurs d'offres et des courtiers en énergie, certains acteurs développent des stratégies de manipulation des algorithmes de recherches par divers moyens (duplication de sites avec référencement, utilisation de nombreux mots-clefs, parfois au-delà du service apporté par le site, etc.). Certains concurrents du Groupe disposent ainsi d'un réseau important de sites Internet leur permettant de bénéficier d'un très bon référencement naturel. Ces multiples sites leur permettent d'améliorer leur "référencement croisé" ainsi que la taille du dictionnaire de mots-clefs utilisés. De telles pratiques peuvent, comme souligné par la Commission de régulation de l'énergie, soulever des questions en termes de concurrence, d'amélioration de l'expérience des utilisateurs, et de bonne information du client final.

Même si le Groupe cible principalement des clients BtoB, ces pratiques abusives de démarchage ou de concurrence à destination des consommateurs, qu'elles soient initiées par des courtiers ou par les fournisseurs eux-mêmes, peuvent jeter le discrédit sur l'activité de courtage en énergie et susciter la méfiance chez certains prospects du Groupe, ce qui pourrait rendre plus difficile l'acquisition et la fidélisation de nouveaux clients.

Mesure de gestion du risque : La qualité et l'honnêteté des démarches commerciales, auxquels les licenciés du Groupe sont sensibilisés, sont des enjeux cruciaux pour le Groupe. Ainsi, le discrédit public sur la marque Mon Courtier Energie du fait d'agissement de l'une ou l'autre des parties figure parmi les causes permettant une résiliation immédiate des contrats de licence régissant les relations entre le Groupe et ses agences. De même, une tromperie du client est considérée comme une faute grave au sens de ces mêmes contrats et permet également une résiliation immédiate.

Le Groupe a par ailleurs contribué à la fondation du Syndicat des Courtiers en Energie, créé en 2021 et qui a été présidé par Charlie Evrard, Président Directeur Général de la Société. Le Syndicat des Courtiers en Energie a permis l'élaboration d'un code de bonne conduite comprenant des normes élevées d'intégrité, de transparence et de professionnalisme pour les courtiers en énergie, notamment dans leurs relations avec les consommateurs résidentiels ou professionnels. Le code de bonne conduite élaboré par le Syndicat des courtiers en énergie a notamment été mentionné dans le rapport d'activité 2020 du Médiateur national de l'énergie, qui indique souscrire à cette approche commerciale et encourager tous les fournisseurs à s'inscrire dans ce type de démarche respectueuse des consommateurs.

Parallèlement, le Groupe multiplie les communications et les interventions dans la presse afin de promouvoir son activité de courtage en énergie en la décrivant comme saine et transparente afin de combattre les idées reçues du public qui peut l'assimiler à des pratiques commerciales agressives.

Degré de criticité net : Elevé

3.2.2 Risque lié à la cybersécurité

Le Groupe exploite un site Internet et d'autres systèmes de données (se reporter en section 2.2.2.4 du Document d'Information) grâce auxquels il collecte, préserve, transmet et conserve des informations sur ses activités, les fournisseurs d'énergie, les clients et d'autres parties, y compris des données personnelles et d'autres données confidentielles faisant l'objet d'un droit de propriété. Dans le cadre du commerce et de la communication sur Internet, la transmission sécurisée des informations confidentielles sur les réseaux publics est fondamentale.

Le Groupe emploie également des prestataires de services externes qui conservent, traitent et transmettent des informations personnelles, confidentielles et faisant l'objet d'un droit de propriété, pour le compte du Groupe. Le Groupe ou ses prestataires externes importants (en particulier Salesforce) pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. Le Groupe et ses prestataires de services pourraient ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques et toutes les techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à leurs systèmes, en particulier parce que ces techniques évoluent fréquemment dans le but précis d'être non identifiables, et peuvent ne pas être connues avant d'être lancées contre les systèmes du Groupe ou de ses prestataires de services externes.

L'amélioration des performances informatiques, les évolutions technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité de failles de sécurité. En outre, des failles de sécurité pourraient survenir à la suite d'autres problèmes, y compris des failles de sécurité en cas d'infractions intentionnelles ou accidentelles par des salariés du Groupe ou de ses agences ou par des personnes avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales, par exemple des failles de sécurité introduites par inadvertance lors de la mise à jour de certains systèmes. La détection ou la résolution de toute faille de sécurité qui aurait été introduite dans le système peut prendre du temps et le Groupe pourrait ne pas être capable de détecter ou de déterminer l'existence ou l'envergure de toute utilisation non autorisée des données auxquelles une personne pourrait avoir accès en exploitant de telles failles. Il ne peut être garanti qu'une utilisation ou qu'un accès accidentel ou non autorisé à ses systèmes ne se produira pas dans le futur, ou que des tiers ne parviendront pas, en dépit des efforts du Groupe, à obtenir un accès non autorisé à des informations sensibles.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de celles de ses prestataires de services externes ou tout autre incident en matière de cybersécurité pourrait conduire à un accès non autorisé et à un détournement des données sensibles, ce qui pourrait entraîner une publicité négative, une perte de confiance des usagers à l'égard des mesures de sécurité mise en place par le Groupe, ainsi qu'un préjudice vis-à-vis de sa marque.

Le Groupe pourrait également être obligé d'engager des dépenses importantes ou de mobiliser des ressources significatives pour faire face à ces violations. Les attaques avérées ou anticipées pourraient conduire le Groupe à subir une augmentation des coûts, notamment du fait de dépenses pour mettre en place des technologies de protection supplémentaires, former les employés et/ou recruter des experts et des consultants extérieurs. Toutes les ressources mobilisées pour limiter ou prévenir de telles violations ne seraient pas mobilisées dans le cadre d'autres activités du Groupe. La réalisation de chacun de ces risques, seuls ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation du Groupe, ainsi que sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe prend des mesures strictes pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données qu'il collecte, conserve et transmet. Le Groupe s'emploie à maintenir une veille permanente des directives et recommandations communiquées par la CNIL sur la conservation et la gestion des données à caractère personnel. De plus, le Groupe a procédé durant l'année 2022 à un audit du risque le concernant en matière de protection des données personnelles, et a engagé une mise aux normes progressive de ses procédures internes avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé. Enfin, le Groupe est couvert par des mécanismes d'indemnisation contractuels dans les cas où ses prestataires importants (notamment Salesforce) venaient à faire l'objet d'attaques.

Degré de criticité net : Elevé

3.2.3 Risque lié à la dépendance à des prestataires de services clefs

Le Groupe dépend d'un certain nombre de prestataires de services tiers qui lui fournissent des services essentiels à son offre de services. Le Groupe se repose ainsi sur des prestataires de services dans de nombreux domaines, tels que notamment l'hébergement "*cloud-based*" de son *Client Relationship Manager* (Salesforce), la gestion et l'entretien des bases de données (Ellisphere), la collecte et l'archivage des données de consommation des clients finaux (GADS), ou les services de notation (*ratings*) utilisés par les fournisseurs d'énergie (Score & Decision, Score 3) (se reporter en section 2.2.2.4 du Document d'Information). En raison de sa dépendance à des solutions fournies par des tiers, le Groupe ne maîtrise pas totalement les mécanismes utilisés pour maintenir la sécurité et la fiabilité des systèmes. En outre, si un de ces prestataires de services tiers venait à cesser de fournir cette technologie, ou s'il devait modifier ou augmenter les prix de ses offres, le Groupe pourrait devoir rapidement trouver un autre fournisseur tiers, ce qui pourrait nécessiter d'engager des ressources importantes et provoquer des interruptions opérationnelles.

Par ailleurs, il pourrait être difficile pour le Groupe de changer de prestataires, ce qui lui laisserait peu ou pas d'alternatives au paiement des montants demandés par ses prestataires existants. Si les montants à payer aux prestataires devaient augmenter de manière significative, les coûts du Groupe pourraient augmenter sans qu'il puisse être garanti que le Groupe puisse impacter ces hausses sur les prix de ses services. Le Groupe pourrait ainsi être amené à réduire ses marges, ce qui aurait un impact défavorable sur sa rentabilité et ses résultats.

Si les services fournis par les prestataires du Groupe venaient à connaître des défaillances importantes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remédier à de telles défaillances sans l'aide du prestataire concerné, ce qui pourrait

entraîner des retards et avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes du Groupe pour répondre aux besoins de ses clients.

Mesure de gestion du risque : En amont de la mise en place des relations avec ses prestataires, le Groupe a mené un processus de sélection dans le cadre duquel il a pu discuter avec de nombreux potentiels prestataires de services. Ainsi, le Groupe pourrait être en mesure de faire appel à l'un de ces prestataires dans l'hypothèse où les relations avec ses prestataires actuels prenaient fin.

Degré de criticité net : Elevé

3.2.4 Risque lié au développement et à l'exploitation d'un réseau de licenciés de marque

Le Groupe développe un réseau de licenciés de marque dans les zones géographiques où une demande significative existe. Les licenciés de marque apportent un service de courtage en énergie sous la marque Mon courtier énergie. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, 23 licences de marques sont en vigueur auprès d'autant d'agences bénéficiant d'une exclusivité territoriale départementale. Les contrats de licence de marque sont conclus pour une durée de deux ans, renouvelables sans tacite reconduction, et uniquement selon des conditions qu'ils fixent (absence de mise en demeure adressée au licencié de payer toute somme par le Groupe ou par un fournisseur, respect des obligations contractuelles par le licencié sur toute la durée du contrat).

Les revenus du Groupe dépendent dans une large mesure des revenus des licenciés de marque. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à maintenir le nombre actuel de licenciés de marque, ni de développer son réseau de licenciés de marque à un rythme équivalent à celui des dernières années. Tout événement impactant l'activité des licenciés de marque serait par conséquent susceptible d'avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière, et les perspectives du Groupe.

Le succès des nouvelles agences peut également être affecté si le Groupe ne parvient pas à évaluer correctement la demande de la clientèle sur les marchés locaux concernés ou s'il ne parvient pas à y établir de manière suffisante la renommée de sa marque. Ce risque est encore plus accru lors de l'implantation dans des pays dans lesquels le Groupe n'a jusqu'alors jamais pris position.

De manière similaire, la rupture anticipée ou le non renouvellement des contrats de licence de marque attachés à des agences importantes du Groupe en termes de volume d'affaires pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Le Groupe pourrait alors être amené à engager des ressources supplémentaires afin d'identifier de nouveaux candidats pour engager de nouvelles relations contractuelles.

Par ailleurs, les pratiques commerciales de certains licenciés de marque ainsi que la qualité de service qu'ils offrent sous la marque Mon courtier énergie pourraient, dans certaines circonstances, ne pas atteindre le niveau de qualité attendu par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact sur la notoriété de la marque du Groupe.

Mesure de gestion du risque : Afin de garantir l'image du Groupe, les licenciés de marque sont accompagnés à la création de leurs agences avec une formation ayant reçu la certification Qualiopi délivrée par le Comité français des accréditations (se reporter en section 2.2.2.3 du Document d'Enregistrement). Dans ce contexte, un département dédié à l'accompagnement et au suivi des licenciés de marque a été mis en place au sein du service du Groupe en charge de la formation et de l'animation du réseau. Ce dispositif permet ainsi de veiller au bon déroulement des relations contractuelles ainsi qu'au respect de l'ensemble des obligations des licenciés de marque concernant le service apporté et la qualité de l'image de la marque.

De même, durant l'exécution des contrats de licence, le Groupe dispose de la possibilité d'effectuer des contrôles inopinés de l'activité et de la comptabilité de ses licenciés de marque, ainsi que de procéder à des visites de type "client mystère" afin de vérifier le respect par les licenciés de marque des valeurs du Groupe dans l'exercice de leur activité. Par ailleurs, tout comportement pouvant jeter le discrédit sur la marque du Groupe, ainsi que tout manquement du licencié à son devoir de loyauté, peuvent entraîner la rupture anticipée du contrat. Les licenciés de marque sont également incités à développer les ventes par un mécanisme de taux de redevance dégressif en fonction de l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires.

Le Groupe assure également lui-même une partie importante de la communication faite sous sa marque (communication centralisée). Toute initiative marketing ou de communication de la part d'un licencié de marque doit être soumise au Groupe pour validation.

Enfin, l'utilisation de la plateforme technologique du Groupe par les licenciés de marque est indispensable afin de générer les comparatifs d'offres et les propositions commerciales remises aux clients, ce qui assure au Groupe un contrôle accru quant à la représentation et à l'utilisation de sa marque.

Degré de criticité net : Elevé

3.2.5 Risque lié au référencement du Groupe

L'affluence de clients potentiels dans les agences et sur le site du Groupe dépend dans une large mesure de son référencement au sein de moteurs de recherche tels que Google, Yahoo ou Bing et sur lequel le Groupe n'exerce aucun contrôle ou bien qu'un contrôle limité.

En effet, les algorithmes et les critères de classement de ces moteurs de recherche sont confidentiels. Par conséquent, le Groupe est dans l'incapacité d'optimiser efficacement le classement de son site sur les moteurs de recherche. En outre, ces moteurs de recherche modifient fréquemment leurs algorithmes et critères de classement afin d'empêcher toute manipulation de leurs résultats de recherche.

Par ailleurs, certains concurrents du Groupe développent des stratégies plus agressives en matière de référencement (duplication de sites avec référencement, utilisation de nombreux mots-clefs, parfois au-delà du service apporté par le site, etc.). Certains d'entre eux disposent ainsi d'un réseau important de sites Internet leur permettant de bénéficier d'un très bon référencement naturel. Ces multiples sites leur permettent d'améliorer leur "référencement croisé" ainsi que la taille du dictionnaire de mots-clefs utilisés. De telles pratiques peuvent entraîner mécaniquement une dégradation du référencement naturel du Groupe.

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le Groupe est de manière générale bien référencé sur les principaux moteurs de recherche. Malgré cela, toute modification des critères de classement par ces moteurs de recherche ou l'évolution des modes de recherche sur Internet des clients potentiels, pourraient conduire à une moindre consultation du site Internet du Groupe. Le Groupe pourrait alors devoir augmenter ses dépenses marketing et/ou subir une baisse potentiellement importante du trafic sur son site Internet.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe a mis en place une veille en matière de référencement et des démarches SEO (*Search Engine Optimization*) qui consistent à améliorer le classement de son site Internet sur les principaux moteurs de recherche. Il dispose ainsi d'une équipe dédiée, intégrée à son service marketing, pour améliorer ou maintenir son référencement tout en respectant les recommandations des moteurs de recherche. Le Groupe mène par ailleurs une stratégie d'achat de mots-clefs (*Search Engine Advertising*), lui permettant ponctuellement d'améliorer son référencement.

Degré de criticité net : Moyen

3.2.6 Risque lié à l'obsolescence des outils de comparaison exploités par le Groupe

A mesure que le marché de l'énergie évolue et que les offres innovantes se développent, leur comparaison devient de plus en plus complexe. Les comparateurs d'offres et les courtiers, au premier rang desquels le Groupe, doivent faire évoluer leurs outils afin de tenir compte de la diversité des offres : prise en compte des produits liés, des prix fixes ou indexés, des offres vertes, des offres à effacement ou encore des offres à prix dynamique.

Les fournisseurs intègrent à leurs offres de plus en plus de services énergétiques (maîtrise de la consommation, efficacité énergétique) ou numériques (suivi de consommation en temps réel, contrôle à distance des installations). Il en résulte une complexification des offres disponibles pour les utilisateurs finaux qui rend plus difficile leur comparaison. Le Groupe doit en conséquence adapter ses outils de comparaison pour tenir compte de ces offres innovantes, et parfois, repenser plus globalement les comparatifs qu'il propose. Des évolutions en profondeur peuvent s'avérer nécessaires dès lors que ces nouvelles offres remettent en question le format de la base de données. Enfin, cela implique aussi que les fournisseurs adaptent leurs modalités de communication des informations au Groupe.

Le développement des offres vertes est un autre exemple de la nécessité, pour les comparateurs d'offres et les courtiers en énergie, d'évoluer. Ce facteur de dynamisme du marché de détail a été intégré dans la plupart des comparateurs d'offres, qui distinguent les offres vertes des offres standards. Enfin, les offres à tarification

dynamique qui se développent ces dernières années ne sont pas encore intégrées dans les comparateurs compte tenu de la variation horaire des prix et l'impossibilité de les comparer aux offres standards.

L'émergence de tout nouveau type d'offre non intégré dans les outils de comparaison du Groupe pourrait le contraindre à remanier en profondeur des bases de données et ses outils de comparaison, ce qui engendrerait des frais potentiellement importants et qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives. En outre, tout retard technologique pourrait compromettre la capacité du Groupe à présenter exhaustivement les offres et à donner au client final une image fidèle du marché, ce qui pourrait nuire à sa réputation.

Mesure de gestion du risque : Dans le cadre de sa collaboration avec les fournisseurs d'énergie, le Groupe est informé régulièrement par ses partenaires de l'évolution de leurs offres (se référer en section 2.2.4.1 du Document d'Enregistrement), ce qui lui permet d'être en mesure d'anticiper l'émergence d'offres de types nouveaux. Le Groupe dispose par ailleurs d'une connaissance approfondie des marchés de l'énergie et mène une veille constante afin d'identifier au mieux les évolutions auxquelles ces marchés pourraient être sujets.

Degré de criticité net : Moyen

3.2.7 Risque lié à l'absence d'exclusivité commerciale et territoriale du Groupe vis-à-vis des fournisseurs d'énergie

Le Groupe fournit des prestations d'apport d'affaires et d'assistance à la commercialisation. A ce titre, le Groupe identifie des clients (principalement en BtoB) auxquels il propose une sélection d'offres de fourniture d'électricité ou de gaz proposées par les fournisseurs. Le Groupe ne dispose d'aucun mandat ou d'aucun pouvoir pour négocier, discuter ou modifier les caractéristiques des offres proposées par les fournisseurs, ni pour conclure un contrat en leur nom. De même, le Groupe ne dispose d'aucune exclusivité territoriale ou commerciale vis-à-vis des fournisseurs, lesquels sont ainsi libres de prospecter eux-mêmes dans les zones d'implantation du Groupe, en proposant les mêmes offres.

L'absence d'exclusivité commerciale implique également que des concurrents du Groupe peuvent proposer des offres strictement identiques aux mêmes clients finaux, sans aucune garantie que les clients privilégient celles proposées par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats, sa situation financière et son activité.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'un client présenté à un fournisseur d'énergie ne préférera pas traiter avec ce dernier en direct plutôt que d'avoir recours aux services du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats, sa situation financière et son activité.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe entretient d'excellentes relations avec la plupart des fournisseurs avec lesquels il est en partenariat. Une majorité des fournisseurs d'énergie avec lesquels le Groupe travaille lui adressent spontanément des demandes de renouvellement et l'informent des demandes de renouvellement reçues. Le Groupe parvient également à capitaliser sur sa connaissance du marché et le nombre de contreparties (clients et fournisseurs) avec qui il est en relation, qui lui permettent de remonter des informations utiles aux fournisseurs quant au positionnement de leurs offres, à la demande de ceux-ci.

Du côté des clients, le Groupe porte une attention particulière à la satisfaction de ceux-ci quant à ses services et veille à leur fidélisation. Ainsi, le Groupe contacte régulièrement ses clients et anticipe l'échéance de leurs contrats plusieurs mois à l'avance, afin de faire le point sur leurs besoins et leur proposer de nouvelles offres si nécessaire. Une enquête de satisfaction est réalisée chaque semestre auprès des clients, dont les résultats sont pris en compte dans la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et des salariés du Groupe. Le Groupe informe régulièrement ses clients sur les évolutions des prix de l'énergie, notamment par le biais de newsletters ou d'informations ponctuelles par email.

Degré de criticité net : Moyen

3.3 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET À L'ORGANISATION DU GROUPE

3.3.1 Risque lié à la dépendance à des partenaires actionnaires du Groupe

Historiquement, le Groupe a développé une partie significative de son activité en confiant la gestion d'agences importantes à ses actionnaires fondateurs. Ainsi, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, les partenaires actionnaires du Groupe gèrent 9 des 23 agences du Groupe.

Les agences exploitées par les trois partenaires actionnaires du Groupe ont perçu ensemble près de 59% des commissions rétrocédées par le Groupe pour les activités de courtage en 2022 (près de 69% en 2021).

Même si les relations entre les actionnaires du Groupe ont toujours été bonnes, il ne peut être exclu que l'un de ces partenaires ne souhaiterait, à terme, cesser de travailler avec le Groupe ou bien lancer une activité concurrente à celle du Groupe. Une telle situation contraindrait le Groupe à restructurer son activité sur les territoires concernés, notamment en identifiant de nouveaux candidats répondant aux critères d'exigence du Groupe, ce qui nécessiterait d'engager des ressources importantes et aurait un impact défavorable significatif sur son activité, ses résultats, ses perspectives et sa situation financière. De même, si un licencié important venait à quitter le réseau d'agences du Groupe, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure de retenir les clients attachés à ces agences dans des conditions économiquement satisfaisantes.

Par ailleurs, quand bien même les contrats de licence encadrant les relations entre le Groupe et ses licenciés n'emportent pas de transfert de savoir-faire au profit des licenciés, l'activité du Groupe repose essentiellement sur des ressources intellectuelles et des techniques commerciales ne faisant l'objet d'aucune protection juridique. Ainsi, une personne ayant collaboré avec le Groupe pendant un certain temps pourrait capitaliser sur ces acquis et développer une marque et une activité concurrente à celle du Groupe, ce qui aurait un impact défavorable significatif sur son activité, ses résultats, ses perspectives et sa situation financière.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe a mis en place des systèmes contractuels de non-concurrence. Ainsi, les contrats de licence qui encadrent les relations contractuelles entre le Groupe et ses licenciés, y compris les actionnaires historiques, comprennent une clause d'exclusivité interdisant le licencié, ainsi que ses actionnaires et dirigeants, d'exercer toute activité incluant la vente d'énergie. Cette obligation de loyauté implique également l'interdiction faite au licencié, ainsi qu'à ses actionnaires ou dirigeants, d'acquiescer toute participation dans une entreprise exerçant une activité concurrente à celle du Groupe ; ainsi que, à l'inverse, l'interdiction faite au licencié de laisser un concurrent du Groupe prendre une participation à son capital.

Le Groupe encadre par ailleurs la cessation des relations contractuelles. Les contrats de licence prévoient, en cas de non-renouvellement ou de cessation pour quelque cause que ce soit, la récupération par le Groupe du fichier client de l'agence afin de les informer de la sortie du réseau. Les contrats prévoient également une clause de non-concurrence post-contractuelle d'une durée d'une année, entraînant pour l'ex-licencié de marque l'interdiction d'exercer, dans l'agence en question, une activité de courtage en énergie et impliquant les fournisseurs d'énergie référencés par le Groupe.

De plus, les conditions contractuelles qui régissent les relations avec tous les licenciés de marque du Groupe (y compris les partenaires historiques), lui permettent de multiplier le nombre d'agences dans une même région, et ainsi de réduire le risque de dépendance à un partenaire prépondérant. Dans la mesure où les données clients demeurent la propriété du Groupe, il conserverait la possibilité de réattribuer l'ensemble de ces données à un partenaire existant.

Enfin, le Groupe développe et entend continuer à développer son maillage territorial afin d'éviter une concentration trop importante du chiffre d'affaires sur un nombre trop restreint d'agences.

Degré de criticité net : Elevé

3.3.2 Risque lié à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement présentée en section 2.2.5 du Document d'Enregistrement, et notamment dans la perspective du développement de son nouveau segment d'activité lié à la transition énergétique et de ses activités traditionnelles de courtage dans de nouvelles zones géographiques en France et à l'international, le Groupe va devoir ouvrir de nouvelles agences, recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- anticiper les dépenses liés à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses services et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

Compte tenu de son degré de maturité, il est possible que le Groupe rencontre des difficultés dans l'intégration de ces nouveaux profils dès lors que celui-ci pourrait ne pas être en mesure de mobiliser les ressources internes (ressources humaines) nécessaires à cette intégration tout en assurant la qualité de son développement.

Le Groupe devra également parvenir à attirer de nouveaux licenciés de marque dans les nouveaux territoires où il envisage de fournir ses services de courtage. Il est ainsi possible que le Groupe, malgré le caractère attractif et mutuellement avantageux de son offre à l'égard des licenciés de marque (marque forte, outil technologique performant, programme de formation complète et accompagnement centralisé), ne parvienne pas à pénétrer certaines zones géographiques en raison de la présence importante d'autres acteurs du marché du courtage en énergie.

Mesure de gestion du risque : Pour faire face à ces risques, le Groupe tente d'anticiper ses besoins. Il peut rapidement mobiliser des partenaires spécialisés en matière de recrutement. Le Groupe mène par ailleurs une analyse rigoureuse des zones géographiques dans lesquelles il envisage de déployer ses activités, afin de déterminer l'opportunité d'y ouvrir une agence ou une filiale le cas échéant.

Degré de criticité net : Elevé

3.3.3 Risque lié au manque de succès et de rentabilité des initiatives commerciales du Groupe

Le succès et la rentabilité du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à attirer de nouveaux fournisseurs d'énergie et de nouveaux clients. Le Groupe a ainsi mis en place une importante stratégie marketing et commerciale visant à augmenter sa renommée auprès de potentiels prospects par le biais de nombreux médias, notamment en ligne, tels que les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche. La communication et le marketing jouent un rôle clé dans le succès de la stratégie du Groupe.

Cette stratégie implique de nombreux investissements, notamment lors du lancement de nouvelles agences, dont le coût sera amené à augmenter de manière importante compte tenu des projets de développement du réseau. En cas d'incapacité du Groupe à contrôler ces dépenses, ce dernier pourrait ne pas parvenir à acquérir de nouveaux clients dans des conditions de rentabilité satisfaisante.

En outre, le prix de ces initiatives commerciales pourrait augmenter à l'avenir, notamment en raison de modifications des modèles économiques ou des médias utilisés. Le Groupe ne peut garantir que ses efforts de marketing lui permettront de développer sa notoriété, de favoriser la croissance du nombre de clients finaux ou du nombre de fournisseurs d'énergie ayant recours à ses services. Les gains générés par les nouveaux clients ou fournisseurs d'énergie acquis grâce à ces démarches pourraient ne pas couvrir le coût engagé pour les acquérir. Enfin, à compter de l'atteinte d'un certain taux de pénétration, l'acquisition de clients et fournisseurs d'énergie supplémentaires pourrait devenir plus difficile et plus coûteuse. Il est cependant à noter que compte tenu de l'état encore embryonnaire du marché sur lequel le Groupe évolue, il n'est pas préoccupé par l'atteinte d'un taux de pénétration critique dans un avenir proche (la part de marché du Groupe est estimée à 1% à la date du Document d'Enregistrement, se reporter en section 2.2.3.2 du Document d'enregistrement).

Si les efforts marketing et commerciaux du Groupe ne parvenaient pas à attirer un nombre suffisant de nouveaux clients ou de nouveaux fournisseurs d'énergie, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe considère qu'au-delà des médias, sa notoriété dépend également en grande partie des recommandations et des avis et témoignages des clients ayant recours à ses services, et qui lui permettent de réduire ses dépenses marketing. Le Groupe s'efforce donc de miser sur la satisfaction de ses clients

afin de maintenir voire accroître leurs recommandations mais également sur le référencement naturel afin de rentabiliser les efforts marketing du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe perçoit de la part de chacun des licenciés de marque de son réseau une redevance de communication centralisée égale à au moins 5% de leur chiffre d'affaires mensuel hors taxes, afin de contribuer aux efforts de communication réalisés sous la marque Mon courtier énergie.

Degré de criticité net : Moyen

3.3.4 Risque lié à l'implantation du Groupe dans de nouvelles géographies

Depuis sa création en 2017, le Groupe a réalisé la majorité de son chiffre d'affaires en France avec aujourd'hui 23 agences. La stratégie du Groupe est en partie basée sur une accélération de son expansion à l'international, notamment en Espagne, en Italie et en Allemagne (se reporter en section 2.2.5.2 du Document d'Enregistrement).

Les activités actuelles et à venir du Groupe dans le cadre de son développement à l'international, en particulier dans des pays d'Europe, l'exposent à un certain nombre de risques liés à la pénétration de nouveaux marchés et à la gestion d'activités à l'international, parmi lesquels :

- l'implantation dans un nouveau pays nécessite une période d'adaptation au contexte politique, juridique, technique ou commercial local et des investissements parfois importants, surtout si le Groupe ne dispose pas d'autres installations dans la même zone ;
- l'existence de législations, réglementations et pratiques commerciales locales pouvant favoriser les concurrents locaux, inclure des contraintes en termes de présence locale, ou des limitations ou interdictions d'exercice de certaines activités ou de détention de certains actifs par des étrangers ;
- des risques d'expropriation, de nationalisation, de confiscation des biens, ou encore de restrictions aux investissements étrangers et au rapatriement des capitaux investis ; et
- des difficultés à maintenir de solides relations avec des partenaires et des conseillers techniques, financiers et juridiques locaux fiables.

Par ailleurs, le Groupe pourrait à terme être amené à opérer dans les pays dans lesquels les problématiques de corruption sont ou pourraient être répandues et bien qu'il soit vigilant sur le respect de la réglementation en plus généralement de RSE, les contrôles et procédures en cours de mise en place pourraient ne pas permettre d'éviter la violation de réglementations anticorruption.

Tout manquement aux lois et règlements anti-corruption applicables pourrait se traduire par des amendes substantielles, des sanctions civiles ou pénales, ainsi qu'un risque de réputation pouvant avoir une incidence défavorable sur le coût et la disponibilité des financements ainsi que, plus généralement, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe sera par ailleurs soumis à une réglementation fiscale complexe dans les différents pays dans lesquels il s'implantera. Les évolutions des législations fiscales pourraient avoir des conséquences défavorables sur sa situation fiscale, son taux d'imposition effectif, ou le montant des impôts auquel il est assujéti. De plus, les législations et réglementations fiscales dans les différents pays d'implantation du Groupe peuvent faire l'objet d'interprétations diverses. Le Groupe ne peut dès lors garantir que les autorités fiscales concernées seront en accord avec son interprétation de la législation applicable. Une contestation de la situation fiscale du Groupe par les autorités locales concernées pourrait conduire au paiement par le Groupe d'impôts supplémentaires ou à des pénalités, ou à une augmentation du prix de ses services pour collecter ces impôts.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe réalise une évaluation stricte du risque pays afin de décider de l'opportunité d'y développer ses activités, en amont de toute implantation. Le Groupe a par ailleurs recours à des conseils juridiques et fiscaux locaux afin de l'accompagner dans ses activités.

Degré de criticité net : Moyen

3.3.5 Risque lié à la rétention du personnel clef

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clefs et pourrait ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la stratégie du Groupe dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de ses managers, cadres, directeurs d'agence, et de ses dirigeants Charlie Evrard et Guillaume Rouaud.

Le départ ou l'incapacité prolongée d'un ou des fondateurs, ou d'autres collaborateurs clefs du Groupe pourrait entraîner des pertes en termes de savoir-faire, de compétences ou d'accès à des réseaux et ainsi fragiliser les performances d'activité et opérationnelles ou ralentir les développements du Groupe. De même, une incapacité du Groupe à attirer de nouvelles personnes clefs pourrait entraver les développements à venir, ce qui aurait un impact négatif sur l'activité, les résultats, la situation financière, la trésorerie, et les perspectives du Groupe.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres acteurs de tous les secteurs pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très diversifiée et compte tenu de sa taille et de son expérience, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnels clefs à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Mesures de gestion du risque : Le Groupe a souscrit une assurance homme-clef concernant Charlie Evrard et Guillaume Rouaud. Par ailleurs, les dirigeants et les directeurs d'agence peuvent s'appuyer sur une équipe de management composées de cadres avec sous leur responsabilité des périmètres bien définis : service client, pricing, développement commercial, back office et développement informatique.

Enfin, le Groupe a mis en place une part variable pour la rémunération de ses salariés qui peut aller jusqu'à 10% du montant de la rémunération annuelle en cas d'atteinte des objectifs annuels, et jusqu'à 15% en cas de dépassement des objectifs annuels, ainsi qu'un mécanisme d'intéressement aux résultats, dont les modalités ont été arrêtées jusqu'au 31 décembre 2023. L'Assemblée Générale du 21 mars 2023 a autorisé l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux, ainsi que l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, bien qu'aucune attribution n'ait été décidée à ce jour. La Société travaille activement sur sa visibilité et sa marque employeur afin d'étendre sa renommée et d'attirer de nouveaux talents.

Degré de criticité net : Moyen

3.4 RISQUES FINANCIERS

3.4.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le Groupe perçoit des commissions versées par les fournisseurs d'énergie pour chaque contrat signé avec un client final présenté par ses soins dans le cadre de ses activités de courtage. En sa qualité d'intermédiaire entre les fournisseurs d'énergie et les clients finaux qu'il met en relation, le Groupe est exposé à un risque de crédit selon certaines circonstances qui dépendent de la relation contractuelle entre le fournisseur d'énergie et le client final.

Ainsi, certains contrats de prestations de services et d'apport d'affaires qui encadrent les relations entre les agences du Groupe et les fournisseurs d'énergie prévoient que les commissions ne sont pas dues (décommissions) notamment dans les hypothèses suivantes :

- inexécution du contrat de fourniture d'énergie entre le client final et le fournisseur d'énergie ;
- rétractation du client final après la souscription ;
- résiliation du contrat de fourniture d'énergie entre sa date de signature et sa date de prise d'effet ;
- réclamation et/ou recours en justice par un client final à l'encontre du fournisseur d'énergie relatif à la prestation du Groupe ;
- refus par ENEDIS, GRDF ou tout gestionnaire de réseau de changement de fournisseur ;
- écarts entre les volumes utilisés par le Groupe pour le pricing des contrats de fourniture d'énergie et la réalité des consommations des clients a posteriori, dans la mesure où ces écarts ne pourraient pas être justifiés.

Le Groupe perçoit le versement de ses commissions dès la signature du contrat entre le fournisseur d'énergie et le client final. Ainsi, en cas de survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, le Groupe pourrait être contraint de rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre d'un contrat si le client final venait à faire défaut ou à se désister. Un nombre important de défauts des clients finaux apportés par le Groupe vis-à-vis des

fournisseurs d'énergie pourrait donc avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe dispose d'un nombre élevé de contreparties, lui permettant de limiter les risques de décommissions importantes et simultanées. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le Groupe compte plus de 24.000 clients et travaille avec plus de 20 fournisseurs d'énergie. Le Groupe a provisionné ce risque à hauteur de 156 K€ en 2022 pour les décommissions pouvant intervenir dans le futur. Enfin, en cas de restitution par le Groupe d'une commission à un fournisseur, la commission rétrocédée à l'agence serait réduite d'autant, permettant de limiter l'impact pour le Groupe.

Degré de criticité net : Elevé

3.4.2 Risque lié aux besoins de financement

Les besoins de trésorerie annuels du Groupe ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire ou le recours à des apports en compte courant d'associés (se reporter en sections 2.5.3 et 2.5.4 du Document d'Enregistrement pour plus de détails).

Le Groupe continuera à avoir des besoins de financement importants pour développer sa croissance et ses activités. La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels le Groupe n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus le Groupe ne peut garantir que les fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin ni, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher des sources de financement alternatives, en particulier via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs ou via l'émission d'actions nouvelles.

Si les fonds nécessaires à sa croissance n'étaient pas disponibles à des conditions acceptables, le Groupe pourrait choisir de ralentir le développement de ses activités, en décidant de réduire certains investissements, ou en modifiant la politique de rémunération de ses agences.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux supplémentaires par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital, ses actionnaires pourraient être dilués.

Il est précisé qu'à la date de l'approbation du Document d'Enregistrement, le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe nets des concours bancaires s'élevaient à 3.311 K €

A la date de l'approbation du Document d'Enregistrement, le Groupe considère donc ne pas être confronté à un risque de liquidité à court terme. Le Groupe dispose de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois.

Mesure de gestion du risque : L'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en Bourse de la Société lui permettra de répondre à ses besoins de financement pour mettre en œuvre sa stratégie décrite en section 2.2.5 du Document d'Enregistrement. Par ailleurs, la Société entretient de très bonnes relations avec ses partenaires bancaires historiques qu'elle pourrait mobiliser le cas échéant, au vu de son faible niveau d'endettement actuel (se référer en section 2.5.3 du Document d'Enregistrement). L'endettement bancaire du Groupe n'est soumis à aucun covenant financier.

Degré de criticité net : Moyen

3.5 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risque lié à l'évolution défavorable de la réglementation de l'activité de courtage en énergies

L'activité de courtage en énergie, qui génère environ 92,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à la date du Document d'Enregistrement, a connu ces dernières années une croissance rapide. Cette activité n'est aujourd'hui soumise à aucune réglementation spécifique, que ce soit en termes d'accès à la profession ou d'exercice de l'activité.

Bien que les autorités réglementaires et législatives n'ont pas manifesté, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, de volonté de procéder à une régulation de l'activité de courtage en énergie, le Groupe ne peut garantir que cette situation perdurera. Par comparaison, les activités de courtage en assurance, en services bancaires ou en produits financiers, sont soumises à des réglementations importantes tant en termes de conditions d'installation (délivrance de capacités professionnelles, inscription sur un registre renouvelable chaque année, etc.), que d'obligations d'information, de devoirs de conseil, ou encore d'honorabilité et de déontologie.

De plus, la directive n°2019/944 du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité prévoit une labellisation de confiance nationale des outils de comparaison des offres de fournisseurs d'énergie, délivrée par une autorité nationale compétente. Un Etat n'est pas tenu de prévoir une telle labellisation, si un organisme public propose un outil de comparaison des offres couvrant l'ensemble des marchés, ce qui est le cas en France où le Médiateur national de l'énergie tient son propre outil de comparaison officiel (energie-info.fr). Il ne peut être exclu qu'une telle labellisation de confiance soit prévue en France ou dans d'autres pays où le Groupe envisage de s'implanter, comme c'est notamment déjà le cas en Belgique (CREG) et au Royaume-Uni (Ofgem).

A l'avenir, l'instauration de telles règles, que ce soit au niveau national, européen ou international, pourrait contraindre le Groupe à revoir l'organisation de son activité de courtage en énergie, tant au niveau des sociétés du Groupe que de son réseau de licenciés de marque. Le non-respect par le Groupe ou certains licenciés de marque de ces réglementations pourrait empêcher le Groupe d'exercer son activité, ou exposer le Groupe à des sanctions administratives ou pénales, et ainsi porter atteinte à sa réputation. En outre, le Groupe pourrait être contraint d'engager des frais importants afin de se mettre en conformité avec de telles réglementations, et il ne pourrait être garanti que cette mise en conformité soit possible dans des délais ou à des coûts raisonnables, et sans garantie quant à la capacité du Groupe à répercuter ces charges sur ses niveaux de commission. L'incapacité du Groupe à se conformer à une réglementation de l'activité de courtage en énergie pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe mène une veille réglementaire active lui permettant d'identifier les encadrements réglementaires prévisibles de l'activité de courtage en énergie.

Par ailleurs, le Groupe tient un rôle prépondérant au sein du Syndicat des courtiers en énergie, qu'il a contribué à fonder (se reporter en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement), dont l'objet est de représenter et promouvoir la profession de courtier en énergie auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'énergie. Par conséquent, le Groupe tenterait de prendre, par l'entremise du Syndicat, une part active à l'élaboration d'une réglementation propre à l'activité de courtage en énergie, le cas échéant. Dans cette perspective, le Syndicat des Courtiers en Energie a d'ores et déjà élaboré un code de bonne conduite respecté par l'intégralité de ses membres.

Degré de criticité net : Elevé

3.5.2 Risque lié au traitement de données personnelles

Dans le cadre de ses activités et de la gestion de ses ressources humaines, le Groupe utilise une base de données qui concerne tant ses clients que ses salariés. L'accès aux données des utilisateurs revêt une grande importance pour les services énergétiques, car ils nécessitent une connaissance fine des équipements du consommateur et de ses factures d'énergie. Le Groupe collecte ainsi des données de type nom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, coordonnées bancaires, données de consommation communiquées par les réseaux de distribution et autres et est donc soumise à l'application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le "**RGPD**").

Même s'il ne traite aucune donnée sensible et n'est donc pas concerné par un régime juridique plus strict ou un contrôle accru, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de se tenir informé et de se conformer à l'ensemble des

lois, réglementations et normes en matière de données personnelles ou d'utilisation des données ou de sécurité, lesquelles évoluent rapidement (en particulier en ce qui concerne les règles relatives aux cookies et autres traceurs). Dans une telle hypothèse, certains services pourraient devoir être restreints, suspendus ou résiliés, des sanctions administratives, civiles ou pénales (dont des amendes) pourraient être imposées, certains clients ou fournisseurs d'énergie pourraient être réticents à faire appel aux services du Groupe et sa réputation et son image de marque pourraient être atteints, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la "CNIL") serait amenée à constater que des activités du Groupe impliquant des traitements de données à caractère personnel sont réalisées en violation des grands principes du RGPD relatifs à la licéité du traitement, ou à la limitation de la conservation des données, la CNIL pourrait imposer la suppression d'une partie de la base de données du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats.

Dans les cas où des manquements au RGPD seraient portés à la connaissance de la formation restreinte de la CNIL, celle-ci peut prononcer à l'encontre du Groupe, un rappel à l'ordre, une injonction de se mettre en conformité, une limitation temporaire ou définitive du traitement, son interdiction ou le retrait d'une autorisation, le retrait d'une certification, la suspension des flux de données à un destinataire situé dans un pays tiers, une suspension partielle ou totale de la décision d'approbation des règles d'entreprise contraignantes et/ou une amende administrative ne pouvant excéder 10 millions d'euros ou 2% du chiffre d'affaires annuel mondial du Groupe.

Le Groupe pourrait être contraint d'engager des montants élevés d'investissements et d'autres ressources pour se conformer aux standards applicables en matière de respect de la vie privée et de sécurité requises par les normes internationales et par la loi, aux normes sectorielles en vigueur ou pour adapter les contrats qu'il conclut en conséquence.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe a procédé durant l'année 2022 à un audit du risque le concernant en matière de protection des données personnelles, et a engagé une mise aux normes progressive de ses procédures internes avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé, et vise une mise en conformité à horizon courant 2023.

Degré de criticité net : Elevé

3.5.3 Risque lié à la protection de la propriété intellectuelle du Groupe

Le Groupe développe et exploite un réseau de licenciés de marque. La réussite de la stratégie de développement du Groupe repose en partie sur sa capacité à protéger sa marque en France et sur d'autres territoires par le biais de marques, de noms de domaine, de droits d'auteurs, de marques de services, de restrictions contractuelles et d'autres droits de propriété intellectuelle et procédures de confidentialité. Malgré les efforts du Groupe pour mettre en œuvre de telles protections, celles-ci pourraient ne pas protéger le Groupe ou lui procurer un avantage concurrentiel pour différentes raisons, notamment :

- une incapacité du Groupe à obtenir le dépôt de marques et autres droits de propriété intellectuelle ou à maintenir une confidentialité appropriée ou autres mesures de protection pour établir et conserver ses secrets d'affaires ;
- l'incertitude concernant l'évolution des normes juridiques relatives à la validité, au caractère exécutoire, et à l'étendue de la protection des droits de propriété intellectuelle ;
- l'invalidation potentielle des droits de propriété intellectuelle du Groupe du fait de processus administratifs ou de litiges ; et
- toute incapacité du Groupe à détecter d'éventuelles violations, infractions ou autres utilisations illicites de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers.

En outre, les lois de certains pays peuvent ne pas fournir le même niveau de protection des données et des droits propriétaires exclusifs des entreprises, telles que la propriété intellectuelle, les marques, les secrets d'affaires, le savoir-faire et les enregistrements, que les lois françaises. En conséquence, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés significatives pour protéger et défendre sa propriété intellectuelle ou ses droits de propriété intellectuelle à l'étranger. Le Groupe peut également être exposé à des risques importants d'utilisation ou d'appropriation illicites

de ses données ou autres éléments de propriété intellectuelle, qui pourraient notamment induire la captation de certains de ses revenus.

Les efforts du Groupe pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle pourraient être insuffisants pour lui permettre de retirer un avantage commercial significatif de la propriété intellectuelle qu'il développe, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable important sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Un contentieux pourrait être nécessaire pour faire valoir la propriété intellectuelle ou les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets d'affaires ou déterminer la validité et la portée des droits de propriété qui peuvent être revendiqués par des tiers. Tout litige, qu'il soit ou non tranché en faveur du Groupe, pourrait entraîner des dépenses importantes, détourner les efforts des équipes et donner lieu à d'éventuelles demandes de tiers alléguant d'une violation de droits de propriété intellectuelle par le Groupe.

Si le Groupe n'est pas en mesure d'empêcher des tiers de violer ou détourner sa propriété intellectuelle ou s'il doit engager des dépenses importantes pour défendre ses droits de propriété intellectuelle, cela pourrait affecter négativement son activité, sa situation financière et ses résultats.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe s'est adjoint les services d'un conseil spécialisé en propriété intellectuelle, afin de l'assister sur tous les aspects ayant trait au dépôt et à l'enregistrement, mais aussi le cas échéant, à la défense de ses droits dans ce domaine. L'utilisation des marques du Groupe par les licenciés de marque est strictement encadrée contractuellement.

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le Groupe n'a été confronté à aucune de ces situations ni n'a été impliqué dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

Degré de criticité net : Moyen

3.5.4 Risque lié à l'absence de reconduction automatique des contrats de licence proposés par le Groupe

Le Groupe exploite son activité via un réseau de licenciés de marque, à qui il concède contractuellement l'usage de la marque Mon courtier énergie moyennant le versement de certaines redevances. Ces contrats obéissent à un modèle standard développé par le Groupe et adapté à chaque licencié de marque. Les contrats de licence de marque sont conclus pour une durée de 2 ans et ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Cette clause impose au Groupe de prévoir et anticiper l'échéance des contrats afin de proposer de nouvelles conditions aux licenciés concernés, pour pouvoir poursuivre les relations contractuelles existantes.

L'absence de renouvellement automatique des contrats de licence pourrait priver de base contractuelle certaines relations d'affaires entre le Groupe et certaines de ses agences, dans l'hypothèse où les contrats ne seraient pas renouvelés par suite d'une défaillance ou d'une négligence, quand bien même les relations d'affaires en question se dérouleraient d'une manière satisfaisante. Un tel manque de base contractuelle, même temporaire, est créateur d'insécurité juridique pour le Groupe.

Par ailleurs, le développement important du réseau d'agences du Groupe implique une multiplication des échéances à anticiper, et des contrats à négocier et conclure, et par conséquent une augmentation des ressources que le Groupe doit y consacrer.

Mesure de gestion du risque : Le Groupe s'efforce de monitorer les échéances des contrats en cours et de contacter ses licenciés au moins six mois à l'avance pour leur proposer un nouveau contrat.

Degré de criticité net : Faible

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

4.1.1 Composition du conseil d'administration et direction générale

Jusqu'au 21 mars 2023, la Société était une société par actions simplifiée dont le Président était Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général actuel de la Société et dont le directeur général était Monsieur Guillaume Rouaud, Directeur général délégué actuel de la Société.

L'assemblée générale du 21 mars 2023 a décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et de nouvelles règles de gouvernance.

4.1.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration de la Société est composé de neuf administrateurs dont deux femmes administratrices indépendantes :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de la Société	Indépendant	Principales activités hors de la Société	Date de début et de fin de mandat	Expérience et expertise apportés
Charlie Evrard Administrateur et Président du conseil d'administration Directeur général	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 21 mars 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Guillaume Rouaud Administrateur Directeur général délégué	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Romain Cassagnaud Administrateur Vice-président du Conseil d'administration	Non	Exploitation des agences Mon courtier énergie de Toulouse, Montpellier et Marseille	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise opérationnelle et financière
Matthieu Boffo Administrateur	Non	Exploitation des agences Mon courtier énergie de Toulouse, Montpellier et Marseille	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les	Expertise opérationnelle et marketing

			comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	
Karim Louhichi Administrateur Vice-président du Conseil d'administration	Non	Exploitation des agences Mon courtier énergie de Lille, Rouen, Amiens et d'Ile-de-France	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise opérationnelle et financière
Samy Djebali Administrateur	Non	Exploitation des agences Mon courtier énergie de Lille, Rouen, Amiens et d'Ile-de-France	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise opérationnelle et commerciale
Jean-Christophe Cayol Administrateur	Non	Exploitation des agences Mon courtier énergie de Bordeaux et Anglet	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise opérationnelle et commerciale
Marie-Charlotte Familiadès Administrateur indépendant	Oui	Directrice Générale de Dalloyau	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise commerce, marketing et communication
Claire Vernet-Garnier Administrateur indépendant	Oui	Directrice Asset Management, InfraVia Capital Partners Administratrice d'entreprises	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 21 mars 2023 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, finance d'entreprise et de marché, gouvernance d'entreprise, <i>business development</i>

Messieurs Charlie Evrard et Guillaume Rouaud ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Messieurs Karim Louhichi et Samy Djebali ont pour adresse professionnelle le 25 boulevard de la République, 92210 Saint-Cloud.

Messieurs Romain Cassagnaud et Matthieu Boffo ont pour adresse professionnelle le 1, impasse du Louradou, 31180 Rouffac-Tolosan.

Monsieur Jean-Christophe Cayol a pour adresse professionnelle le 46 avenue Gabriele d'Annunzio, 33600 Pessac.

Madame Marie-Charlotte Familiadès a pour adresse professionnelle le 101 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Madame Claire Vernet-Garnier a pour adresse professionnelle le 42 rue Washington, 75008 Paris.

A l'occasion de la recherche et de la sélection des candidats potentiels aux fonctions d'administrateur de la Société, il a été recherché, dans toute la mesure du possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au

sein du conseil. La Société a activement recherché et a pu identifier des profils d'administrateurs de sexe féminin qui disposaient de diverses expertises. Parmi ces candidates potentielles, deux ont été considérées comme des profils intéressants pour la Société et ces dernières ont accepté les fonctions d'administratrice.

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

Conformément au code Middlednext, les critères permettant de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

Analyse de la Société	Critères d'indépendance définis par le code Middlednext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société
Charlie Evrard	Non	Oui	Non : 659.099 actions détenues ⁽¹⁾	Oui	Oui
Guillaume Rouaud	Non	Oui	Oui : 263.639 actions détenues ⁽²⁾	Oui	Oui
Romain Cassagnaud	Oui	Non	Non : 878.787 actions détenues ⁽³⁾	Oui	Oui
Matthieu Boffo	Oui	Non	Non : 878.787 actions détenues ⁽³⁾	Oui	Oui
Karim Louhichi	Oui	Non	Non : 878.787 actions détenues ⁽⁴⁾	Oui	Oui
Samy Djebali	Oui	Non	Non : 878.787 actions détenues ⁽⁴⁾	Oui	Oui
Jean-Christophe Cayol	Oui	Non	Non : 219.688 actions détenues ⁽⁵⁾	Oui	Oui
Marie-Charlotte Familiadès	Oui	Oui	Oui : Aucune action détenue	Oui	Oui
Claire Vernet-Garnier	Oui	Oui	Oui : Aucune action détenue	Oui	Oui

⁽¹⁾ par l'intermédiaire de la société Titun Consulting (833 566 771 RCS Bordeaux) qu'il détient à hauteur de 100% du capital et des droits de vote.

⁽²⁾ par l'intermédiaire de la société Gadaca (905 340 311 RCS Bordeaux) qu'il détient à hauteur de 100% du capital et des droits de vote.

⁽³⁾ par l'intermédiaire de la société UNI Holding (534 987 920 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo.

⁽⁴⁾ par l'intermédiaire de la société Bambalouni Invest (809 165 582 RCS Nanterre) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali.

⁽⁵⁾ par l'intermédiaire de la société Jinerjy (808 699 458 RCS Toulouse) qu'il détient à hauteur de 100% du capital et des droits de vote.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 a ainsi considéré que parmi ses administrateurs, deux pouvaient être qualifiés de membres indépendants.

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut également désigner un ou deux Vice-présidents parmi ses membres. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance du conseil est présidée par le Vice-président le plus âgé. Lors de sa réunion du 21 mars 2023, le conseil d'administration de la Société a désigné respectivement Monsieur Romain Cassagnaud et Monsieur Karim Louhichi en qualité de Vice-présidents du conseil d'administration.

4.1.1.2 Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par un Président directeur général, Monsieur Charlie Evrard, nommé par le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, qui a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Président directeur général a été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le Président directeur général a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Monsieur Guillaume Rouaud a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le directeur général délégué a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

4.1.2 Expérience professionnelle des membres des organes d'administration et de la direction générale



Charlie Evrard, Président du conseil d'administration et directeur général

Se reporter en section 2.3.1 du Document d'enregistrement.



Guillaume Rouaud, administrateur et directeur général délégué

Se reporter en section 2.3.1 du Document d'enregistrement.



Romain Cassagnaud, Vice-président du Conseil d'administration et administrateur

Romain Cassagnaud est un des associés fondateurs du Groupe. Lauréat "Réseau Entreprendre Midi-Pyrénées 2009", il a cofondé en 2008 la société UNIXIAL, cabinet de conseil en achat d'énergie. En 2010, il participe à la création de UNIDYS, société de vente de contrats de gaz naturel en BtoB. En 2011, il cofonde avec Matthieu Boffo le

groupe UNI, qui regroupe différentes sociétés de conseil en achat d'énergie et d'investissement immobilier. Romain Cassagnaud est diplômé d'un BTS Management des Unités Commerciales.

Romain Cassagnaud supervise les agences Mon courtier énergie de Toulouse, Marseille et Montpellier conjointement avec Matthieu Boffo.

Matthieu Boffo, administrateur



Titulaire d'un BTS Management des Unités Commerciales, Matthieu Boffo est l'un des fondateurs du Groupe. Il s'associe avec Romain Cassagnaud en 2008 pour fonder UNIXIAL, cabinet de conseils sur l'optimisation des contrats d'énergie pour les PME/PMI et les collectivités locales. En 2010, ils obtiennent une franchise pour la commercialisation des contrats de gaz naturel et électricité pour le compte du groupe italien Eni.

Matthieu Boffo supervise les agences Mon courtier énergie de Toulouse, Marseille et Montpellier conjointement avec Romain Cassagnaud.

Karim Louhichi, Vice-président du Conseil d'administration et administrateur

Karim Louhichi est un des associés fondateurs de Mon courtier énergie Groupe.



Il a co-fondé en 2009 le groupe AxSELL, entreprise spécialisée dans l'externalisation de force de vente reconnue sur le marché des fournisseurs d'énergie. Partenaire historique du groupe italien Eni, le groupe AxSELL est devenu rapidement un distributeur exclusif auprès d'entreprises de toutes tailles, des acteurs du CAC 40 aux ETI et PME en passant par les artisans et les TPE. Il supervise conjointement avec Samy Djebali les agences de Saint-Cloud, Rouen, Lille et Amiens.

Karim Louhichi est par ailleurs gérant d'une entreprise de promotion immobilière.

Samy Djebali, administrateur

Samy Djebali est associé du groupe AxSELL, spécialisé depuis 10 ans dans la commercialisation d'offres d'énergie.



Après s'être vu confier la commercialisation des offres aux particuliers de Poweo, Direct Energie et Altergaz sur l'île de France, le Nord et la Normandie, le groupe Axsell développe un savoir-faire dans la commercialisation des offres entreprises en partenariat avec Eni. Récompensé à plusieurs reprises par son partenaire, l'énergéticien italien, le Groupe Axsell a décidé de poursuivre sa voie en devenant un acteur pionnier du courtage en Europe en co-fondant Mon courtier énergie. Samy Djebali est diplômé de l'école d'ingénieur IMT Mines Europe spécialisée dans les télécommunications et les énergies.

Jean-Christophe Cayol, administrateur

Diplômé d'un Bachelor Marketing – Business & Management et d'un Master 1 Commerce – Gestion & Finance, Jean-Christophe Cayol supervise les agences Mon courtier énergie de Bordeaux et Anglet. Avant de rejoindre le Groupe en 2020, Jean-



Christophe Cayol a occupé pendant neuf ans le poste de directeur commercial associé de Eni Energies & Service, franchisé exclusif du réseau Eni Esp dans le sud-ouest de la France.

Marie-Charlotte Familiadès, administrateur indépendant



Marie-Charlotte Familiadès est Directrice Générale du groupe Dalloyau depuis 2018. En 2010, elle rejoint le groupe LVMH en tant que directrice commerciale de La Grande Epicerie de Paris où elle élabore la stratégie commerciale. Elle a également mené au sein du groupe Galerie Lafayette le lancement de "Lafayette Gourmet", en septembre 2014. Jusqu'en 2017, elle dirige une joint-venture avec Aéroports de Paris et participe à la rénovation et à l'ouverture de plus de 40 restaurants à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Marie-Charlotte Familiadès a été nommée Chevalier de l'Ordre national du Mérite en 2022.

Claire Vernet-Garnier, administrateur indépendant



Claire Vernet-Garnier est Directrice Asset Management au sein du fonds d'investissement français InfraVia Capital Partners depuis novembre 2022. En 2018, Claire Vernet-Garnier est nommée Directrice du pôle Finance & Marchés de capitaux de l'Agence des participations de l'Etat (APE) puis devient Directrice de la direction de participations Transports de l'APE en 2021. Elle participe notamment au programme de privatisations du Gouvernement et met en œuvre l'introduction en bourse de FDJ en 2019. Elle a siégé aux conseils d'administration d'ADP, de la SNCF, d'Orange ou Dexia. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fiberco irlandaise Fibre Networks Ireland. Claire a débuté sa carrière à la Société Générale, avant de rejoindre Bank of America Merrill Lynch à Londres dans les équipes Equity Capital Markets, puis Euronext en tant que responsable de l'activité Pre-Listing Services. Claire est diplômée de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de la Solvay Brussels School of Economics and Management, de Temple University et d'Audencia Business School.

4.1.3 Autres mandats exercés ou ayant été exercés par des membres des organes d'administration et de la direction générale en dehors du Groupe

- **Mandats exercés en dehors de la Société en cours**

Administrateurs ou membres de la direction générale	Société	Nature du mandat
Charlie Evrard	Mon Courtier Energie	Président
	MCE Lyon	Directeur Général
	TITUN Consulting	Président
Guillaume Rouaud	Mon Courtier Energie	Directeur Général
	Fox Green	Directeur Général
	MCE Lyon	Président
	GADACA	Président
Romain Cassagnaud	UNI Holding	Co-gérant

	UNICAPITAL	Co-gérant
	UNI COURTAGE	Co-gérant
	UNI COURTAGE PACA	Co-gérant
	SCI UNI	Co-gérant
	UNIXIAL	Co-gérant
	UNIDYS	Co-gérant
	UNIDYS Développement	Co-gérant
	RCD Participations SARL	Gérant
Matthieu Boffo	UNI Holding	Co-gérant
	UNICAPITAL	Co-gérant
	UNI COURTAGE	Co-gérant
	UNI COURTAGE PACA	Co-gérant
	SCI UNI	Co-gérant
	UNIXIAL	Co-gérant
	UNIDYS	Co-gérant
	UNIDYS Développement	Co-gérant
	UNI MBO SARL	Gérant
Karim Louhichi	BAMBALOUNI INVEST	Gérant
	AXSYNERGIES	Gérant
	AXSELL	Gérant
	AXSOLUTIONS	Gérant
	ELYSA PROMOTION	Gérant
	SCI OJJA	Gérant
Samy Djebali	BAMBALOUNI INVEST	Associé
	AXSYNERGIES	Associé
	AXSELL	Associé
	AXSOLUTIONS	Associé
	ELYSA PROMOTION	Associé
	SCI OJJA	Associé
Jean-Christophe Cayol	JINERJY	Président
	DIONYSOS	Président
Marie-Charlotte Familiadès	Néant	Néant
Claire Vernet-Garnier	Fibre Networks Ireland	Administratrice

- Mandats ayant été exercés en dehors de la Société au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateurs ou membres de la direction générale	Société	Nature du mandat
Charlie Evrard	MCE Angers ⁽¹⁾	Directeur Général
Guillaume Rouaud	MCE Angers ⁽¹⁾	Président
Romain Cassagnaud	Néant	Néant
Matthieu Boffo	Néant	Néant
Karim Louhichi	Néant	Néant
Samy Djebali	Néant	Néant
Jean-Christophe Cayol	Néant	Néant
Marie-Charlotte Familiadès	EPIGO	Mandataire sociale
Claire Vernet-Garnier	Aéroports de Paris	Administratrice Membre du Comité de la stratégie et des investissements Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance Membre du Comité RSE
	Société nationale des chemins de fer français	Administratrice Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité de la stratégie et des investissements Membre du Comité des nominations, rémunérations et gouvernance
	Radio France	Administratrice Membre du Comité de la stratégie Membre du Comité d'audit Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations et des rémunérations
	Dexia SA Dexia Crédit Local	Administratrice Membre du Comité des rémunérations

⁽¹⁾ MCE Angers est en cours de dissolution (se référer en section 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement).

4.1.4 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction générale

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du Document d'Enregistrement, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a fait l'objet d'incriminations de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.2.1 Comités spécialisés

Le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, a débattu sur la mise en place éventuelle de comités spécialisés conformément à la recommandation n° 7 du code Middlenext auquel la Société se réfère de manière volontaire (se reporter à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement). A l'issue de ce débat, le conseil d'administration a décidé de créer un comité RSE, dont le rôle et le fonctionnement sont décrits ci-après, afin de faciliter les travaux du conseil d'administration en la matière.

Le conseil d'administration pourrait au cours des prochains exercices envisager de se doter de comités spécialisés complémentaires. Dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement, le conseil d'administration évaluera chaque année la pertinence de mettre en place des comités spécialisés.

Comité RSE

A la date du Document d'Enregistrement, le comité RSE est composé de :

- Madame Marie-Charlotte Familadès, Présidente du comité RSE ;
- Monsieur Guillaume Rouaud ;
- Monsieur Samy Djebali ;
- Monsieur Matthieu Boffo.

Les membres du comité RSE et son Président sont désignés et révoqués par le conseil d'administration pour une durée indéterminée.

Le Comité RSE se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige afin d'accomplir les missions suivantes :

- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et leur déploiement.

Comité d'audit

A la date du Document d'Enregistrement, le comité d'audit est composé de :

- Madame Claire Vernet-Garnier, Présidente du comité d'audit ;
- Monsieur Karim Louhichi ;
- Monsieur Romain Cassagnaud ;
- Monsieur Jean-Christophe Cayol.

Les membres du comité d'audit et son Président sont désignés et révoqués par le conseil d'administration pour une durée indéterminée.

Le comité d'audit se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et à minima deux fois par an afin d'accomplir les missions suivantes :

- vérifier que la Société s'est dotée et utilise une organisation et des moyens qui lui permettent de donner aux actionnaires et au marché une information comptable fidèle, sincère et loyale,
- s'assurer de l'existence et du respect des procédures de choix du Commissaire aux comptes ainsi que du suivi des recommandations du Commissaires aux comptes,
- s'assurer que les éléments de communication financière sont cohérents avec les comptes de la Société,
- examiner les réponses apportées par la Direction aux questions posées par les autorités boursières et les analystes financiers,

- s'assurer de l'existence et de la bonne application de procédures visant à identifier, qualifier et maîtriser les risques courus par la Société,
- évaluer l'existence et la pertinence des procédures de contrôle financier et d'audit interne.

4.2.2 Responsabilité sociétale et environnementale de la Société

Se reporter en section 2.2.6 du Document d'Enregistrement.

4.2.3 Adoption du code Middenext

La Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middenext (accessible sur le site www.middenext.com) comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du code Middenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middenext à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Recommandations du code Middenext	Appliquée	Non appliquée	Sera appliquée
Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Formation des membres du conseil		X (1)	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 7 : Mise en place de comités	X(2)		
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X(3)		
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil			X (4)
R 10 : Choix de chaque administrateur	X		
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil		X (5)	
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X		
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			X(6)
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X		
Le pouvoir exécutif			
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise			X(7)
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X(8)		
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 19 : Indemnités de départ	X		
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X		
R 22 : Revue des points de vigilance			X(9)

(1) R 5 : A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun plan de formation n'est en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) R7 : A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société a mis en place un Comité d'audit ainsi qu'un Comité RSE (se référer en section 4.2.1 du Document d'Enregistrement). A ce stade, la mise en place d'un comité des nominations et des rémunérations n'a pas été retenue. Néanmoins, la pertinence de la mise en place d'un tel comité sera étudiée régulièrement.

(3) R 8 : Lors de sa réunion en date du 21 mars 2023, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité RSE.

(4) R 9 : Le règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté lors de la réunion du conseil d'administration du 21 mars 2023 et sa publication sur le site Internet est prévue à l'issue de l'introduction en bourse de la Société.

(5) R 11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement du renouvellement des mandats compte tenu de la récente constitution du conseil d'administration à la suite de la transformation de la Société en société anonyme le 21 mars 2023. L'échelonnement des mandats des administrateurs se fera au fur et à mesure des modifications de la composition du conseil d'administration.

(6) R 13 : Cette évaluation des travaux du conseil sera effectuée lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 et il sera rendu compte de cette évaluation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

(7) R 15 : A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration n'a pas procédé à la vérification de la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Un tel examen sera effectué lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 et il sera rendu compte de cette vérification dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

(8) R 16 : Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du code Middenext², il est de 6,68 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour Monsieur Charlie Evrard et de 6,34 pour Monsieur Guillaume Rouaud. Pour le calcul de ce ratio, il est tenu compte de la rémunération due au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Charlie Evrard ou Monsieur Guillaume Rouaud.

(9) R 22 : Cette recommandation sera appliquée pour la première fois lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

² Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

4.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

4.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du conseil d'administration

L'assemblée générale réunie le 21 mars 2023 a décidé de transformer la Société, qui revêtait la forme de société par actions simplifiée, en société anonyme à conseil d'administration, dans la perspective de l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* des actions ordinaires composant le capital de la Société. En conséquence, les informations qui sont présentées dans la présente section pour chaque mandataire social peuvent regrouper des périodes auxquelles chaque personne a occupé des fonctions différentes. Le lecteur est invité à se reporter aux précisions le cas échéant apportées sous les tableaux figurant ci-dessous.

L'information en matière de rémunération des membres de la direction générale et du conseil d'administration est établie conformément à l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02, telle que modifiée le 5 janvier 2022. Les tableaux n°4 à n°10 ne sont pas applicables.

4.3.1.1 Rémunération de la direction générale

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Charlie Evrard – Président directeur général depuis le 21 mars 2023 ⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau N°2)	129.500€	134.500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
Guillaume Rouaud – Directeur général délégué depuis le 21 mars 2023 ⁽²⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau N°2)	109.325 €	127.775 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
TOTAL	238.825 €	262.275 €

⁽¹⁾ Monsieur Charlie Evrard était Président de la Société depuis sa création le 6 décembre 2021, à ce titre, il ne percevait pas de rémunération avant le 1^{er} janvier 2023. Monsieur Charlie Evrard était rémunéré pour son mandat de Président de la société Mon Courtier Energie SAS jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Charlie Evrard a été nommé Président directeur général de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 à l'issue de l'assemblée générale réunie le même jour et ayant approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

⁽²⁾ Monsieur Guillaume Rouaud était Directeur général de la Société depuis le 1^{er} février 2022, à ce titre, il ne percevait pas de rémunération avant le 1^{er} janvier 2023. Monsieur Guillaume Rouaud était salarié de la société Mon Courtier Energie SAS en vertu d'un contrat de travail conclu le 6 août 2019. Le 31 août 2021, ce contrat de travail a été rompu en raison de la nomination de Monsieur Guillaume Rouaud en qualité de Directeur général à compter du 1^{er} septembre 2021. Il était rémunéré pour son mandat de Directeur général de la société Mon Courtier Energie SAS jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Guillaume Rouaud a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 à l'issue de l'assemblée générale réunie le même jour et ayant approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration.

TABLEAU N°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social
--

Noms	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Charlie Evrard – Président directeur général depuis le 21 mars 2023				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	100.000 €	100.000 €	100.000 €	100.000 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	34.500€	29.500 €	34.500 €	34.500 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Guillaume Rouaud – directeur général délégué depuis le 21 mars 2023				
Rémunération fixe	85.000 € ⁽³⁾	85.000 € ⁽³⁾	95.000 € ⁽⁴⁾	95.000 € ⁽⁴⁾
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	29.325 €	24.325 €	32.775 €	32.775 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	248.825 €	238.825 €	262.275 €	262.275 €

⁽¹⁾ Rémunérations perçues au titre de son mandat de Président de la société Mon Courtier Energie SAS.

⁽²⁾ Rémunération variable attribuée annuellement en fonction de l'atteinte de plusieurs critères quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation) et qualitatifs (résultats des évaluations du réseau, des clients et des fournisseurs). En cas d'atteinte des objectifs à moins de 50%, aucune rémunération variable n'est due. En cas d'atteinte des objectifs à 100%, le montant de la rémunération variable est de 25% de la rémunération annuelle fixe. En cas d'atteinte des objectifs à hauteur de 150% et plus, le montant de la rémunération variable est plafonné à 37,5% de la rémunération annuelle fixe.

⁽³⁾ Rémunérations perçues par Monsieur Guillaume Rouaud au titre de son contrat de travail avec Mon Courtier Energie SAS jusqu'au 31 août 2021 puis au titre de son mandat de Directeur général de la société Mon Courtier Energie SAS à compter du 1^{er} septembre 2021.

⁽⁴⁾ Rémunérations perçues au titre de son mandat de Directeur général de la société Mon Courtier Energie SAS.

Rémunérations de Monsieur Charlie Evrard au titre de l'exercice en cours

Monsieur Charlie Evrard (Président directeur général) : Par décision du conseil d'administration en date du 21 mars 2023, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Charlie Evrard au titre de son mandat social de Président directeur général de la Société, comme suit :

- Une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 100.000,00 euros versée mensuellement, soit 8.333,33 euros bruts par mois à compter du 21 mars 2023 ;
- Une rémunération variable pourra être attribuée annuellement en fonction de l'atteinte de plusieurs critères quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation) et qualitatifs (résultats des évaluations du réseau, des clients et des fournisseurs). En cas d'atteinte des objectifs à moins de 50%, aucune rémunération variable n'est due. En cas d'atteinte des objectifs à 100%, le montant de la rémunération variable est de 25% de la rémunération annuelle fixe. En cas d'atteinte des objectifs à hauteur de 150% et plus, le montant de la rémunération variable est plafonné à 37,5% de la rémunération annuelle fixe. Le détail des critères permettant d'apprécier la rémunération variable a été arrêté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2023.

Monsieur Charlie Evrard pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Président directeur général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Charlie Evrard pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 (se reporter en section 4.3.1.2).

Enfin, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 21 mars 2023, Monsieur Charlie Evrard était rémunéré pour son mandat de Président de la Société, sa rémunération était identique à cette décrite ci-avant.

Rémunérations de Monsieur Guillaume Rouaud au titre de l'exercice en cours

Monsieur Guillaume Rouaud (directeur général délégué) : Par décision du conseil d'administration du 21 mars 2023, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Guillaume Rouaud au titre de son mandat social de directeur général délégué de la Société, comme suit :

- Une rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 95.000 euros versée mensuellement, soit 7.916,66 euros bruts par mois à compter du 21 mars 2023 ;
- Une rémunération variable pourra être attribuée annuellement en fonction de l'atteinte de plusieurs critères quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat d'exploitation) et qualitatifs (résultats des évaluations du réseau, des clients et des fournisseurs). En cas d'atteinte des objectifs à moins de 50%, aucune rémunération variable n'est due. En cas d'atteinte des objectifs à 100%, le montant de la rémunération variable est de 25% de la rémunération annuelle fixe. En cas d'atteinte des objectifs à hauteur de 150% et plus, le montant de la rémunération variable est plafonné à 37,5% de la rémunération annuelle fixe. Le détail des critères permettant d'apprécier la rémunération variable a été arrêté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2023.

Monsieur Guillaume Rouaud pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de directeur général délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Guillaume Rouaud pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 21 mars 2023 (se reporter en section 4.3.1.2).

Enfin, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 21 mars 2023, Monsieur Guillaume Rouaud était rémunéré pour son mandat de Directeur général de la Société, sa rémunération était identique à cette décrite ci-avant.

TABLEAU N°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Charlie Evrard Président directeur général depuis le 21 mars 2023 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	X	-	X	X ⁽¹⁾	-	-	X
Guillaume Rouaud Directeur général délégué depuis le 21 mars 2023 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le	-	X	-	X	X ⁽¹⁾	-	-	X

⁽¹⁾ Sauf faute grave et notamment le non-respect des limitations de pouvoirs fixées lors de leurs nominations, le Président Directeur général et le Directeur général délégué révoqué percevront une indemnité égale à un an de rémunération, telle que fixée par la dernière décision du Conseil d'administration ayant statué en la matière. Cette indemnisation sera versée dans le mois suivant la prise d'effet de la révocation. En cas de départ du Président Directeur général ou du Directeur général délégué à leur initiative, aucune indemnité n'est due.

4.3.1.2 Rémunération du conseil d'administration

Concernant l'exercice en cours, il est précisé que l'assemblée générale réunie le 21 mars 2023 a approuvé une enveloppe de rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration d'un montant de 100.000 € que le conseil d'administration pourra verser le cas échéant à ses membres au titre de leurs fonctions selon la politique de rémunération présentée ci-après.

Politique de rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration respecte les recommandations du code Middenext en définissant un mode de répartition de la rémunération des administrateurs tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs et de leur assiduité.

Le montant global de la rémunération des administrateurs fixé par l'assemblée générale sera réparti comme suit :

- un montant forfaitaire par présence effective à une réunion du conseil (physiquement ou par conférence téléphonique ou visioconférence) pourra être attribué à chaque administrateur.

Les administrateurs pourront également percevoir, sur justification, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de leur mission.

4.3.2 Sommes versées ou provisionnées à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

4.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour de l'approbation du Document d'Enregistrement, les participations directe et indirecte des membres du conseil d'administration et des membres de la direction sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues directement	Nombres d'actions détenues indirectement	% du capital de la Société	Nombre d'actions à émettre sur exercice d'instruments dilutifs	% du capital de la Société dilué
Charlie Evrard	0	659.099 ⁽¹⁾	22,7%	0	22,7%
Guillaume Rouaud	0	263.639 ⁽²⁾	9,1%	0	9,1%
Romain Cassagnaud	0	878.787 ⁽³⁾	30,3%	0	30,3%
Matthieu Boffo	0			0	

Karim Louhichi	0	878.787 ⁽⁴⁾	30,3%	0	30,3%
Samy Djebali	0			0	
Jean-Christophe Cayol	0	219.688 ⁽⁵⁾	7,6%	0	7,6%
	2.900.000		100%	0	100%

⁽¹⁾ à travers la société Titun Consulting, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 9 Rue du Couvent, 33000 Bordeaux et immatriculée sous le numéro 833 566 771 RCS Bordeaux, dont il détient 100% du capital social.

⁽²⁾ à travers la société Gadaca, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 Place Victor Hugo, 33230 Saint-Médard-De-Guizières et immatriculée sous le numéro 905 340 311 RCS Bordeaux, dont il détient 100% du capital social.

⁽³⁾ à travers la société UNI Holding, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 1 impasse du Louradou, 31180 Rouffiac-Tolosan, détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo.

⁽⁴⁾ à travers la société Bambalouni Invest, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 4 Allée des Roses, 92210 Saint-Cloud, détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali.

⁽⁵⁾ à travers la société Jinerjy, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 Impasse Belvèze, 31240 L'Union et immatriculée sous le numéro 808 699 458 RCS Toulouse, dont il détient 100% du capital social.

5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

5.1.1 Comptes consolidés de Mon Courtier Energie Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES
FOX
AU 31 DECEMBRE 2022**



Sommaire

1. PROPOS PRELIMINAIRE	3
2. ETATS FINANCIERS.....	3
2.1. Bilan Consolidé	3
2.2. Compte de résultat consolidé	4
2.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé	5
2.4. Tableau des variations des capitaux propres consolidés.....	6
3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION.....	7
3.1. Référentiel comptable.....	7
3.2. Modalités de consolidation.....	7
3.3. Méthodes et règles d'évaluation.....	8
3.4. Information sectorielle.....	11
4. DETAIL DES COMPTES DU BILAN	12
4.1. Ecart d'acquisition.....	12
4.2. Immobilisations incorporelles	13
4.3. Immobilisations corporelles	13
4.4. Immobilisations financières.....	13
4.5. Clients	14
4.6. Autres créances	14
4.7. Impôts différés.....	15
4.8. Trésorerie nette.....	15
4.9. Provisions pour risques et charges	15
4.10. Emprunts et dettes financières	15
4.11. Autres dettes.....	16
5. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	17
5.1. Chiffre d'affaires.....	17
5.2. Autres produits et charges d'exploitation	17
5.3. Achats consommés.....	17
5.4. Impôts et taxes.....	18
5.5. Charges de personnel.....	18
5.6. Dotations / reprises d'amortissement & provisions d'exploitation.....	18
5.7. Résultat financier.....	18
5.8. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible /différé	19
5.9. Résultat Exceptionnel	19
6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES	20
6.1. Honoraires des CAC	20
6.2. Preuve d'impôt consolidée	20
6.3. Ventilation des dettes financières par échéance	20
6.4. Engagement hors bilan.....	20
6.5. Effectif moyen.....	21
6.6. Evènements post-clôture.....	21
6.7. Parties liées	21
6.8. Dirigeants	21

1. PROPOS PRELIMINAIRE

La société « FOX » est dénommée ci-après dans l'annexe le « Groupe ». La dénomination sociale de la société FOX sera modifiée lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2023 par « Mon courtier énergie Groupe ».

2. ETATS FINANCIERS

2.1. Bilan Consolidé

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Ecart d'acquisition	1 977	-	1 977	1 977
Immobilisations incorporelles	635	(209)	426	299
Immobilisations corporelles	77	(21)	56	24
Immobilisations financières	110	(18)	93	54
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres intragroupe	-	-	-	-
Actif immobilisé	2 799	(248)	2 551	2 353
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	2 803	-	2 803	1 905
Autres créances et comptes de régularisation	556	-	556	376
Disponibilités	3 311	-	3 311	2 015
Actif circulant	6 669	-	6 669	4 295
TOTAL DE L'ACTIF	9 468	(248)	9 220	6 648
Capital social			2 900	2 900
Primes d'émission			-	-
Réserves consolidées			(260)	0
Réserves de conversion			-	-
Résultat part du groupe			1 818	13
Capitaux propres part du groupe			4 458	2 913
Intérêts minoritaires			-	-
Autres fonds propres			-	-
Provisions pour risques			163	44
Provisions pour charges			1	0
Provisions pour risques et charges			164	45
Emprunts et dettes financières			400	452
Fournisseurs et comptes rattachés			2 199	1 504
Autres dettes et comptes de régularisation			1 999	1 734
Dettes			4 597	3 690
TOTAL DU PASSIF			9 220	6 648

2.2. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	19 171	815
Autres produits d'exploitation	249	12
Achats consommés	(14 124)	(660)
Charges de personnel	(2 617)	(125)
Autres charges d'exploitation	(0)	-
Impôts et taxes	(73)	(3)
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	(216)	(10)
Charges d'exploitation	(17 030)	(798)
Résultat d'exploitation	2 390	29
Produits financiers	0	0
Charges financières	(25)	(0)
Résultat financier	(24)	(0)
Résultat courant des sociétés intégrées	2 365	29
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	(5)	(0)
Résultat exceptionnel	(5)	(0)
Impôt sur les bénéfices	(542)	(15)
Résultat net des entreprises intégrées	1 818	13
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 818	13
Intérêts minoritaires	-	-
Résultat net (part du groupe)	1 818	13
Nombre d'actions	2 900 000	2 900 000
Résultat de base par action en €	0,63	0,00

2.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net total des sociétés consolidées	1 818	13
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non lié à l'exploitation		
Elimination des amortissements et provisions	234	10
Elimination de la variation des impôts différés	(67)	(0)
Elimination des plus ou moins values de cession	-	-
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-	-
Incidence de la var. des éléments non liés à l'exploitation (a)	(287)	-
Variation de BFR	235	2 187
Flux de trésorerie provenant de l'activité	1 933	2 210
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immos incorp. (net de la var. des dettes)	(213)	(141)
Acquisition d'immos corp. (net de la var. des dettes)	(42)	(18)
Acquisition d'immos fin. (net de la var. des dettes)	-	-
Prêts et avances consentis	(57)	(36)
Cessions d'immos incorp. (net de la var. des créances)	-	-
Cessions d'immos corp. (net de la var. des créances)	-	-
Cessions d'immos fin. (net de la var. des créances)	-	-
Réduction des autres immos financières	-	-
Cessions autres actifs	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(312)	(195)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés par la société mère (a)	(272)	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Augmentations (réductions) de capital	-	-
Emissions d'emprunts	1	1
Remboursements d'emprunts	(53)	(2)
Variation nette des concours bancaires	-	-
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	(325)	(1)
Incidence de la variation ds taux de change	-	-
Incidence chgt de principes comptables	(0)	-
VARIATION DE TRESORERIE	1 296	2 015
Trésorerie d'ouverture	2 015	-
Trésorerie de clôture	3 311	2 015

- (a) L'Assemblée générale de FOX liée l'approbation de ses comptes clos le 30 juin 2022 a décidé de verser un dividende à ses associés (272 k€) et de doter la réserve légale (15 k€). Compte tenu des modalités de consolidation de la société FOX dans les comptes consolidés au 31/12/2022 (cf. § 2.2. Méthodes de consolidation), le résultat statutaire distribuable et affectable à la réserve légale au titre de la période allant du 1er janvier au 30 juin 2022 ne sont pas inscrits dans les comptes consolidés de FOX. Ces deux opérations ont été retraitées dans le tableau de flux de trésorerie consolidé ci-dessus sur la ligne « Incidence de la var. des éléments non liés à l'exploitation » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.4. Tableau des variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021.12	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-
Autres variations	2 900	0	-	2 900	-	2 900
Résultat de l'exercice	-	-	13	13	-	13
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	2 900	0	13	2 913	-	2 913
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	13	(13)	-	-	-
Dividendes versés	-	(272)	-	(272)	-	(272)
Autres variations	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Résultat de l'exercice	-	-	1 818	1 818	-	1 818
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	2 900	(260)	1 818	4 458	-	4 458

3. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les principes français prévus par les dispositions du règlement ANC 2020-01, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales.

Les comptes consolidés sont établis dans le respect des principes comptables :

- de prudence ;
- de continuité d'exploitation ;
- d'indépendance des exercices ;
- et de permanence des méthodes.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

3.2. Modalités de consolidation

La société FOX (société consolidante, ci-après nommée le Groupe) a été créée en décembre 2021 et a clôturé son premier exercice au 30/06/2022. La société FOX a changé de date de clôture au 31/12/2022 (second exercice de 6 mois pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Toutes les sociétés consolidées au titre de l'exercice 2022 clôturent leur exercice le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 111-6 du règlement ANC 2020-01, lorsque la majorité des entités à consolider clôturent leur exercice à une date autre que celle qui est adoptée par l'entité consolidante, la consolidation peut être effectuée à la date de clôture retenue par la majorité des entités consolidées pour leurs comptes individuels.

Ainsi les comptes consolidés de FOX au 31/12/2022, sont composés d'une période de 12 mois des flux de la société FOX, reconstituée à partir de l'agrégation des comptes clos le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement et indirectement le contrôle exclusif.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

§ Périmètre de consolidation

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

La liste des sociétés appartenant au périmètre de consolidation au 31/12/2022 et au 31/12/2021 sont les suivantes :

Sociétés du périmètre de consolidation	31/12/2022			31/12/2021			Commentaire
	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	
FOX	Mère			Mère			Créée en décembre 2021
Mon courtier énergie	IG	100%	100%	IG	100%	100%	
MCE Lyon	IG	100%	100%	IG	100%	100%	
MCE Angers	IG	100%	100%	IG	100%	100%	
Mon courtier énergie Espana	IG	100%	100%				
FOX Green	IG	100%	100%				Créée en janvier 2022 Créée en avril 2022

Après identification des opérations intragroupes, l'ensemble des créances et dettes ainsi que des charges et des produits relatifs à ces opérations ont été éliminés des comptes consolidés.

3.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

- **Ecart d'acquisition**

La différence entre le coût d'acquisition et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et passifs identifiables évalués selon les articles 232-1 du règlement ANC 2020.01 et suivants, à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Il est inscrit à l'actif immobilisé un écart d'acquisition positif.

Le Groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition, à partir de l'analyse documentée des caractéristiques pertinentes de l'opération concernée.

- Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

A chaque clôture des comptes, lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. Le test de dépréciation vise à comparer la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) avec la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (méthode *Discounted Cash Flow*) couvrant une période à moyen terme. Au-delà il est retenu un taux de croissance à l'infini n'excédant pas le taux de croissance à long terme du secteur d'activité.

Les flux futurs de trésorerie sont actualisés par le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC) comprenant une prime de risque spécifique au marché.

Dépréciation de l'écart d'acquisition : Si la valeur d'usage devient inférieure à la valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur d'usage par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Les écarts d'acquisitions sont constitués de la différence entre le coût d'achat des titres de la société détenue et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

- **Contrats de crédit-bail et assimilés**

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou assimilé sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Il est précisé que les contrats de location signés par le Groupe ne remplissent pas les critères définis par le règlement ANC 2020-01 des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces contrats sont donc considérés comme des contrats de location simple qui n'impliquent pas de retraitement dans les comptes consolidés.

- **Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation au cas par cas du risque de non-recouvrement des créances à la clôture de l'exercice en fonction de leur ancienneté, du résultat des relances effectuées, des habitudes de règlement.

- **Provisions pour risques et charges**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

- **Provision pour risques décommissionnement**

Certains contrats signés avec les fournisseurs d'énergie prévoient des clauses de « décommissionnement ». Le décommissionnement prévoit la rétrocession des commissions de courtage versées par le fournisseur d'énergie aux sociétés du Groupe lorsqu'il y a rupture anticipée du contrat entre le fournisseur d'énergie et le bénéficiaire du contrat d'énergie.

A la clôture, les sociétés du Groupe calculent une provision sur la base de la durée restante des contrats et l'appréciation du risque de non-exécution du contrat pour chaque client bénéficiaire du contrat d'énergie.

- **Engagements de retraite et prestations assimilées**

Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 31/12/2022 après prise en compte d'un coefficient d'actualisation de 3,77 % contre 0,85% au 31/12/2021.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 62 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

- **Impôts sur les bénéfices**

Le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

- **Chiffre d'affaires**

Le Groupe intègre les trois typologies de prestations de services suivantes dans son chiffre d'affaires :

- Prestations de Courtage en énergie

Le chiffre d'affaires lié aux commissions de courtage et facturé au fournisseur d'énergie est intégralement reconnu à la signature du contrat de fourniture d'énergie par le client bénéficiaire avec le fournisseur d'énergie.

- Prestations de gestion des contrats d'énergies

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations (suivi administratif et financier du contrat selon la durée du contrat pour le compte du client auprès du fournisseur d'énergie) par Mon courtier énergie au bénéfice de son client.

- Prestations d'accompagnement à la Transition énergétique

Le chiffre d'affaires lié aux prestations d'accompagnement énergétique (principalement la mise en place de bornes électriques et identification d'aides financières pour la réalisation de travaux qui améliorent l'efficacité énergétique) est reconnu à la réalisation de la prestation de service

- **Résultat par action**

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du Groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Aucun instrument dilutif ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

3.4. Information sectorielle

Conformément à l'article 282-9 du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés, vous trouverez ci-dessous les informations sectorielles suivantes :

- **Concernant l'exercice 2022 :**

- o Le chiffre d'affaires par activité est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Courtage en Energie (92,5%)	Autres** (7,5%)
Chiffre d'affaires	17 719	1 452

**Autres pour les autres secteurs opérationnels non présentés car < 10%.

Les outils actuels ne permettent pas d'apporter le niveau de précision par secteur et par zones géographique pour les informations concernant le résultat d'exploitation et les immobilisations. La société va mettre en place à compter de 2023 un outil analytique de la marge contributive et du résultat d'exploitation contributif de ces activités. L'information analytique sera communiquée à partir de l'exercice 2023.

- o Le chiffre d'affaires par zones géographique est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	France (96,1%)	Europe (3,9%)
Chiffre d'affaires	18 423	748

L'activité commerciale en Espagne a débuté au deuxième semestre 2022 et a enregistré un chiffre d'affaires de 15 k€.

- **Concernant l'exercice 2021 :**

- o Le chiffre d'affaires par activité est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Courtage en Energie (93,9%)	Autres** (6,1%)
Chiffre d'affaires	765	50

**Autres pour les autres secteurs opérationnels non présentés car < 10%.

- o Le chiffre d'affaires par zones géographique est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	France (83,0%)	Europe (17%)
Chiffre d'affaires	676	139

4. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

4.1. Ecart d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeurs brutes	1 977	-	-	-	1 977
Ecart d'acquisition MCE	1 977	-	-	-	1 977
Amortissements/dépréciations	-	-	-	-	-
Ecart d'acquisition MCE	-	-	-	-	-
Valeurs nettes des écarts d'acquisition	1 977	-	-	-	1 977

La société FOX a été constituée au mois de décembre 2021 par apport de 100% des titres de la société Mon courtier énergie.
L'écart d'acquisition n'a pas été affecté à des postes d'actifs.

La durée d'utilisation de cet écart d'acquisition est non limitée et ne fait ainsi pas l'objet d'amortissement. Il fait l'objet d'un test annuel de dépréciation.
L'unité génératrice de trésorerie est constituée des filiales opérationnelles du Groupe.

Au titre de 2022, le Groupe ne reconnaît qu'une seule UGT. Si les autres activités, accessoires en 2022, devenaient plus importantes en 2023 et au-delà, le nombre d'UGT pour le test de dépréciation annuel sera reconsidéré.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont issues des plans à moyen terme (5 ans) utilisés par le management du Groupe. Les principales hypothèses opérationnelles reposent sur les niveaux de croissance de Mon courtier énergie depuis sa création. Les hypothèses financières retenues à la clôture de l'exercice dans le cadre du test de dépréciation sont :

- Taux d'actualisation : 17,5%
- Taux de croissance à long terme 2%

Le taux d'actualisation est déterminé de la manière suivante :

- $OAT\ 10\ ans\ (2,8\%) + (Prime\ de\ risque \times Facteur\ de\ risque\ société) = 2,8\% + (7,0\% \times 2,1) = 17,5\%$

Une analyse de sensibilité a été réalisée en faisant varier individuellement et cumulativement les critères suivants :

- Le taux de croissance à l'infini de plus ou moins un point ;
- Le taux d'actualisation, de plus ou moins deux points.

Le résultat du test de dépréciation, y compris l'analyse de sensibilité, n'entraîne pas la dépréciation de l'écart d'acquisition pour 2022.

4.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeurs brutes	421	213	-	-	635
Frais de recherche	-	-	-	-	-
Concessions, brevets & droits similaires	-	-	-	-	-
Logiciels	421	213	-	-	634
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Marque	-	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immos incorp	-	-	-	-	-
Amortissements/dépréciations	(123)	(86)	-	-	(209)
Amt/Dép. frais de rech.	-	-	-	-	-
Amt/Dép. conc. brevets & dts similaires	-	-	-	-	-
Amt/Dép. logiciels	(123)	(86)	-	-	(209)
Amt/Dép. fonds commercial	-	-	-	-	-
Amt/Dép. marques	-	(0)	-	-	(0)
Amt/Dép. autres immos incorp.	-	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	299	127	-	-	426

4.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeurs brutes	35	42	-	-	77
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech, matériel & outillage	-	-	-	-	-
Matériel de bureau	11	8	-	-	19
Matériel de transport	2	-	-	-	2
Matériel informatique	0	4	-	-	5
Autres immobilisations corporelles	21	30	-	-	50
Immobilisations en crédit-bail	-	-	-	-	-
Avances et acomptes s/imm. corp.	-	-	-	-	-
Amortissements/dépréciations	(11)	(10)	-	-	(21)
Amt/Dép. constructions	-	-	-	-	-
Amt/Dép. install tech, matériel & outill.	-	-	-	-	-
Amt/Dép. matériel de bureau	(5)	(3)	-	-	(8)
Amt/Dép. matériel de transport	(1)	(0)	-	-	(2)
Amt/Dép. matériel informatique	(0)	(1)	-	-	(1)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(5)	(6)	-	-	(10)
Amt/Dép. immobilisations en crédit-bail	-	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	24	32	-	-	56

4.4. Immobilisations financières

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2022
Valeurs brutes	54	57	-	-	110
Titres de participation	-	-	-	-	-
Titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	36	57	-	-	93
Autres immobilisations financières	17	-	-	-	17
Dépréciations	-	(18)	-	-	(18)
Dépréciations des titres de participation	-	-	-	-	-
Dépréciations des titres immobilisés	-	-	-	-	-
Dép. des prêts	-	(18)	-	-	(18)
Dép. des autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations financières	54	39	-	-	93

4.5. Clients

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs brutes	2 803	1 905
Provisions pour dépréciations	-	-
Clients et comptes rattachés	2 803	1 905

Le tableau ci-dessous détaille la part des créances clients à la clôture 2022 et à la clôture 2021 par ancienneté selon date de facture :

Au 31/12/2022	Echéancier selon date de facture					
	Factures à établir	Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 60 et 90 jours	Entre 90 et 120 jours	Plus de 120 jours
% Solde total (2 803 k€)	60,1%	30,9%	3,4%	0,4%	0,9%	4,3%
en k€	1 686	865	95	11	26	120
% dépréciation	n/a	0%	0%	0%	0%	0%

Au 31/12/2021	Echéancier selon date de facture					
	Factures à établir	Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 60 et 90 jours	Entre 90 et 120 jours	Plus de 120 jours
% Solde total (1 905 k€)	66,0%	24,8%	4,1%	1,4%	0,7%	3,1%
en k€	1 258	472	78	26	13	58
% dépréciation	n/a	0%	0%	0%	0%	0%

Aucune perte sur créance irrécouvrable n'a été comptabilisée sur les exercices 2021 et 2022.

4.6. Autres créances

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeurs brutes	556	376
Fournisseurs avances et acomptes versés	13	13
Fournisseurs débiteurs	-	-
Créances fiscales et sociales	382	302
Impôts différés actif	67	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	-
Comptes courants Groupe	-	-
Autres créances*	19	19
Charges constatées d'avance - courant, non courant	74	41
Provisions pour dépréciations	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	556	376

4.7. Impôts différés

En milliers d'euros	31/12/2022
ID / Déficits reportables	67
ID / Différences temporaires	-
ID / Retraitement des engagements de retraite	0
ID / Retraitement frais d'établissement	0
ID / Autres retraitements	
Impôts différés - Actif	67

4.8. Trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	3 311	2 015
Trésorerie passive	(0)	-
Trésorerie nette	3 311	2 015

4.9. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprisés	Autres variations	31/12/2022
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risque	44	163	(44)	-	163
Provisions pour risques	44	163	(44)	-	163
Provisions fin de carrière	0	1	-	-	1
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-
Provision pour charges	0	1	-	-	1
Provisions pour risques et charges	45	164	(44)	-	164

Le montant de la provision retraite s'établit à 1,0 K€ au 31/12/2022 contre 0,3 K€ au 31/12/21 et concerne exclusivement la filiale Mon courtier énergie représentant la majorité des effectifs du Groupe consolidé.

4.10. Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Autres	31/12/2022
Emprunts auprès établis. de crédit	451	-	(52)	-	-	399
Crédit bail retraité	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	1	1	(1)	-	-	1
Concours bancaires courants	-	-	-	-	0	0
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	452	1	(53)	-	0	400

- Répartition des emprunts et dettes financières par organismes prêteurs :

o **En 2022 :**

Organisme Preteur	Capital Souscrit (en k€)	Date de souscription	Date début	Date de fin	Capital restant du au 31/12/2022 (en k€)
Banque Populaire	65	24/07/2017	15/02/2018	15/07/2022	-
Banque Populaire	225	04/10/2021	02/11/2021	01/10/2026	175
BPI	225	15/10/2021	30/01/2024	31/10/2028	225
Solde Restant du au 31/12/2022					400

o **En 2021 :**

Organisme Preteur	Capital Souscrit (en k€)	Date de souscription	Date début	Date de fin	Capital restant du au 31/12/2021 (en k€)
Banque Populaire	65	24/07/2017	15/02/2018	15/07/2022	9
Banque Populaire	225	04/10/2021	02/11/2021	01/10/2026	219
BPI	225	15/10/2021	30/01/2024	31/10/2028	225
Solde Restant du au 31/12/2022					452

4.11. Autres dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Clients avances et acomptes reçus	12	13
Clients avoirs et remises	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 463	788
Impôts différés passif	-	-
Etat - impôts sur les bénéfices	417	121
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	-
Compte courants groupe passifs	1	710
Autres dettes	12	3
Produits constatés d'avance	92	98
Autres dettes et comptes de régularisation	1 999	1 734

5. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2022
Production vendue de services	19 150
Management fees	-
Autres refacturations avec marge	21
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	-
Chiffre d'affaires	19 171

La répartition du chiffre d'affaires par prestations de services est la suivante :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Prestation de courtage en énergie	92,5%	93,9%
Prestations de gestion des contrats d'énergies	1,7%	2,6%
Prestations d'accompagnement à la transition énergétique	4,8%	1,4%
Autres (refacturations aux licenciés de marque)	1,0%	2,1%

5.2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Production immobilisée	191	11
Subventions d'exploitation	-	-
Autres produits	6	-
Transferts de charges d'exploitation	52	0
Autres charges	(0)	-
Autres produits et charges d'exploitation nets	249	12

5.3. Achats consommés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Achat d'études	(243)	(0)
Autres achats	(272)	(30)
Achats non stockés de matières et fournitures	(57)	(3)
Locations et charges locatives	(266)	(11)
Entretiens et réparations	(254)	(24)
Primes d'assurance	(19)	(1)
Etudes et recherches	(10)	(0)
Divers	(117)	(7)
Personnel mis à disposition	(9)	-
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(12 244)	(552)
Publicités	(292)	(12)
Transports	(37)	(0)
Déplacements, missions	(183)	(9)
Frais postaux	(25)	(2)
Services bancaires	(18)	(2)
Autres charges externes	(79)	(6)
Achats consommés	(14 124)	(660)

5.4. Impôts et taxes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes sur rémunérations	(17)	(1)
Autres impôts et taxes	(57)	(2)
CVAE	-	-
Impôts et taxes	(73)	(3)

5.5. Charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(2 060)	(94)
Charges sociales	(556)	(31)
Charges de personnel	(2 617)	(125)

5.6. Dotations / reprises d'amortissement & provisions d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
(Dotations) aux amortissements et provisions	(261)	(10)
Reprises aux provisions	44	-
(Dotations) / reprises aux amortissements et provisions	(216)	(10)

5.7. Résultat financier

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits financiers de participations	-	-
Autres produits financiers	0	0
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-	-
Produits financiers	0	0
Charges d'intérêts	(7)	(0)
Pertes de change	-	-
Autres charges financières	-	(0)
Dotation aux provisions et amortissements financiers	(18)	-
Charges financières	(25)	(0)
Résultat financier	(24)	(0)

5.8. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible /différé

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts exigibles	(609)	(15)
Impôts différés	67	0
Impôts sur le résultat	(542)	(15)

5.9. Résultat Exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits excep. s/ exercices antérieurs	-	-
Produits de cession des actifs immobilisés	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Reprises sur provisions exceptionnelles	-	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-	-
VNC des actifs immobilisés cédés	-	-
Autres charges exceptionnelles	(5)	(0)
Dotations aux provisions exceptionnelles	-	-
Charges exceptionnelles	(5)	(0)
Résultat exceptionnel	(5)	(0)

6. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

6.1. Honoraires des CAC

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Audit	23	-
Certification des comptes	23	-
Services autres que la certification des comptes	-	-
Autres prestations	-	-
Juridique, Fiscal, Social	-	-
Autres	-	-
Total des honoraires	23	-

6.2. Preuve d'impôt consolidée

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022
Résultat avant impôts	2 360
IS théorique France à 25%	(657)
IS théorique Espagne à 25%	67
IS attendu	(590)
Activation déficits reportables	15
Déductions permanentes	-
Autres charges non déductibles et produits non imposables	43
Déficit reportable créé sur l'exercice et non activé	(10)
Impact passage changement taux IS filiales	-
Autres	-
IS réel	(542)

6.3. Ventilation des dettes financières par échéance

<i>En milliers d'euros</i>	< à 1an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts auprès établis. de crédit	44	310	45	399	451
Crédit bail retraité	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	1	-	-	1	1
Concours bancaires courants	0	-	-	0	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	45	310	45	400	452

6.4. Engagement hors bilan

Il n'y a pas d'engagement hors-bilan sur les exercices 2022 et 2021.

6.5. Effectif moyen

Entité	31/12/2022	31/12/2021
MCE Angers	1	1
MCE Lyon	3	1
MCE	31	14
FOX	-	-
FOX Green	-	-
MCE Espana	6	-
Total des Effectifs	41	16

6.6. Evènements post-clôture

Une augmentation de capital a été effectuée sur la filiale Mon Courtier Energie España le 6 février 2023. Cette opération a été souscrite notamment par le directeur général de Mon Courtier Energie España, Mr Yann Kerouredan.

Après cette opération, le Groupe détient 90% de Mon Courtier Energie España et Mr Yann Kerouredan détient les 10% restants du capital.

6.7. Parties liées

Les transactions avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

6.8. Dirigeants

Le montant des rémunérations allouées par l'entité consolidante et par les entités placées sous son contrôle, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entité consolidante, à raison de leurs fonctions dans des entités contrôlées (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants) est le suivant :

- 239 k€ sur un exercice 2021 de 12 mois
- 262 k€ concernant l'exercice 2022.

Le montant des engagements en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficient les membres et les anciens membres des organes susvisés (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants) est inférieur à 1 k€.

Absence d'avances et crédits accordés aux membres des organes susvisés par l'entité consolidante et par les entités placées sous son contrôle, avec l'indication des conditions consenties (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants).

5.1.2 Comptes consolidés de Mon Courtier Energie SAS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

**ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES DU GROUPE
Mon courtier énergie
AU 31 DECEMBRE 2021**



Sommaire

1. ETATS FINANCIERS.....	3
1.1. Bilan Consolidé.....	3
1.2. Compte de résultat consolidé.....	4
1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	5
1.4. Tableau des variations des capitaux propres consolidés.....	6
2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION.....	7
2.1. Référentiel comptable.....	7
2.2. Modalités de consolidation.....	7
2.3. Méthodes et règles d'évaluation.....	8
2.4. Information sectorielle.....	10
3. DETAIL DES COMPTES DU BILAN	11
3.1. Ecart d'acquisition.....	11
3.2. Immobilisations incorporelles.....	11
3.3. Immobilisations corporelles.....	11
3.4. Immobilisations financières.....	12
3.5. Clients.....	12
3.6. Autres créances.....	12
3.7. Trésorerie nette.....	13
3.8. Provisions pour risques et charges.....	13
3.9. Emprunts et dettes financières.....	13
3.10. Autres dettes.....	14
4. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	14
4.1. Chiffre d'affaires.....	14
4.1. Autres produits et charges d'exploitation.....	14
4.3. Achats consommés.....	15
4.4. Impôts et taxes.....	15
4.5. Charges de personnel.....	15
4.6. Dotations / reprises d'amortissement & provisions d'exploitation.....	15
4.7. Résultat financier.....	16
4.8. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible /différé.....	16
4.9. Résultat Exceptionnel.....	16
5. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES	17
5.1. Honoraires des CAC.....	17
5.2. Ventilation des dettes financières par échéance.....	17
5.3. Engagement hors bilan.....	17
5.4. Effectif moyen.....	17
5.5. Evènements post-clôture.....	17
5.6. Parties liées.....	17
5.7. Dirigeants.....	17

1. ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		
	Brut	Dépréciation	Net
Ecart d'acquisition	-	-	-
Immobilisations incorporelles	421	(123)	299
Immobilisations corporelles	35	(11)	24
Immobilisations financières	54	-	54
Titres mis en équivalence	-	-	-
Titres intragroupe	-	-	-
Actif Immobilisé	510	(134)	376
Stocks et encours	-	-	-
Clients et comptes rattachés	1 905	-	1 905
Autres créances et comptes de régularisation	376	-	376
Disponibilités	2 005	-	2 005
Actif circulant	4 285	-	4 285
TOTAL DE L'ACTIF	4 795	(134)	4 662
Capital social			330
Primes d'émission			10
Réserves consolidées			129
Réserves de conversion			-
Résultat part du groupe			469
Capitaux propres part du groupe			937
Intérêts minoritaires			-
Autres fonds propres			-
Provisions pour risques			44
Provisions pour charges			0
Provisions pour risques et charges			45
Emprunts et dettes financières			452
Fournisseurs et comptes rattachés			1 504
Autres dettes et comptes de régularisation			1 723
Dettes			3 680
TOTAL DU PASSIF			4 662

1.2. Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021
Chiffre d'affaires	9 781
Autres produits d'exploitation	139
Achats consommés	(7 611)
Charges de personnel	(1 504)
Autres charges d'exploitation	(0)
Impôts et taxes	(36)
Variations nettes des amortissements et des dépréciations	(112)
Charges d'exploitation	(9 263)
Résultat d'exploitation	657
Produits financiers	0
Charges financières	(5)
Résultat financier	(5)
Résultat courant des sociétés intégrées	652
Produits exceptionnels	-
Charges exceptionnelles	(3)
Résultat exceptionnel	(3)
Impôt sur les bénéfices	(180)
Résultat net des entreprises intégrées	469
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	469
Intérêts minoritaires	-
Résultat net (part du groupe)	469
Nombre d'actions	330 000
Résultat de base par action en €	1,42

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

En milliers d'euros	31/12/2021
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net total des sociétés consolidées	469
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non lié à l'exploitation	
Elimination des amortissements et provisions	112
Elimination de la variation des impôts différés	0
Elimination des plus ou moins values de cession	-
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-
Variation BFR	1 161
Flux de trésorerie provenant de l'activité	1 742
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immos incorp. (net de la var. des dettes)	(141)
Acquisition d'immos corp. (net de la var. des dettes)	(18)
Acquisition d'immos fin. (net de la var. des dettes)	-
Prêts et avances consentis	(7)
Cessions d'immos incorp. (net de la var. des créances)	-
Cessions d'immos corp. (net de la var. des créances)	-
Cessions d'immos fin. (net de la var. des créances)	-
Réduction des autres immos financières	-
Cessions autres actifs	-
Incidence des variations de périmètre	-
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(165)
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Dividendes versés par la société mère	-
Dividendes versés aux minoritaires	-
Augmentations (réductions) de capital	-
Emissions d'emprunts	450
Remboursements d'emprunts	(22)
Variation nette des concours bancaires	-
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	428
Incidence de la variation ds taux de change	-
Incidence chgt de principes comptables	-
VARIATION DE TRESORERIE	
	2 005
Trésorerie d'ouverture	-
Trésorerie de clôture	2 005

1.4. Tableau des variations des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts hors groupe	Total capitaux propres
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	330	10	129	-	469	-	469
Résultat de l'exercice	-	-	-	469	469	-	469
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	330	10	129	469	937	-	937

2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis en conformité avec les principes français prévus par les dispositions du règlement ANC 2020-01, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales.

Les comptes consolidés sont établis dans le respect des principes comptables :

- de prudence ;
- de continuité d'exploitation ;
- d'indépendance des exercices ;
- et de permanence des méthodes.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

2.2. Modalités de consolidation

Toutes les sociétés consolidées au titre de l'exercice 2021 clôturent leur exercice le 31 décembre 2021.

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales dont le Groupe détient directement et indirectement le contrôle exclusif.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les profits internes non réalisés, sont éliminés.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

§ Périmètre de consolidation

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les états financiers des filiales significatives sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

La liste des sociétés appartenant au périmètre de consolidation au 31/12/2021 sont les suivantes :

Sociétés du périmètre de consolidation	31/12/2021		
	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Société Mère			
Mon courtier énergie (MCE)	IG	100,00%	100,00%
Filiales Françaises			
MCE Lyon	IG	100,00%	100,00%
MCE Angers	IG	100,00%	100,00%

Après identification des opérations intragroupes, l'ensemble des créances et dettes ainsi que des charges et des produits relatifs à ces opérations ont été éliminés des comptes consolidés.

2.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

- **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou de production.

Les écarts d'acquisitions sont constitués de la différence entre le coût d'achat des titres de la société détenue et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

- **Contrats de crédit-bail et assimilés**

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou assimilé sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Un contrat assimilé à un contrat de crédit-bail remplit au moins une des conditions suivantes :

- Le contrat prévoit le transfert de la propriété au terme de la durée du bail sur option, et les conditions d'exercice de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail.
- La durée du bail recouvre l'essentiel de la durée de vie du bien dans les conditions d'utilisation du preneur.
- La valeur actualisée des paiements minimaux est proche de la valeur vénale du bien loué à la date de conclusion du bail.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

Il est précisé que les contrats de location signés par le Groupe ne remplissent pas les critères définis par le règlement ANC 2020-01 des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces contrats sont donc considérés comme des contrats de location simple qui n'impliquent pas de retraitement dans les comptes consolidés.

- **Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation au cas par cas du risque de non-recouvrement des créances à la clôture de l'exercice en fonction de leur ancienneté, du résultat des relances effectuées, des habitudes de règlement.

- **Provisions pour risques et charges**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

- **Provision pour risques décomissionnement**

Certains contrats signés avec les fournisseurs d'énergie prévoient des clauses de « décomissionnement ». Le décomissionnement prévoit la rétrocession des commissions de courtage versées par le fournisseur d'énergie aux sociétés du Groupe lorsqu'il y a rupture anticipée du contrat entre le fournisseur d'énergie et le bénéficiaire du contrat d'énergie.

A la clôture, les sociétés du Groupe calculent une provision sur la base de la durée restante des contrats et l'appréciation du risque de non-exécution du contrat pour chaque client bénéficiaire du contrat d'énergie.

- **Engagements de retraite et prestations assimilées**

Les engagements en matière de départ à la retraite sont provisionnés au 31/12/2021 après prise en compte d'un coefficient d'actualisation de 0,85%.

Ce montant est déterminé en fonction des conditions conventionnelles de départ, l'ancienneté des salariés étant calculée à la date de leur départ éventuel à la retraite à l'âge de 62 ans. Il tient compte de la probabilité que le salarié quitte la société avant d'atteindre l'âge du départ en retraite.

L'ensemble de ces coûts, charges sociales incluses, est provisionné et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

- **Impôts sur les bénéfices**

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

- **Chiffre d'affaires**

Le Groupe intègre les trois typologies de prestations de services suivantes dans son chiffre d'affaires :

- Prestations de Courtage en énergie

Le chiffre d'affaires lié aux commissions de courtage et facturé au fournisseur d'énergie est intégralement reconnu à la signature du contrat de fourniture d'énergie par le client bénéficiaire avec le fournisseur d'énergie.

- Prestations de gestion des contrats d'énergies

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations (suivi administratif et financier du contrat selon la durée du contrat pour le compte du client auprès du fournisseur d'énergie) par MON COURTIER ÉNERGIE au bénéfice de son client.

- Prestations d'accompagnement à la Transition énergétique

Le chiffre d'affaires lié aux prestations d'accompagnement énergétique (principalement la mise en place de bornes électriques et identification d'aides financières pour la réalisation de travaux qui améliorent l'efficacité énergétique) est reconnu à la réalisation de la prestation de service.

- **Résultat par action**

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

Aucun instrument dilutif ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

2.4. Information sectorielle

Conformément à l'article 282-9 du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés, vous trouverez ci-dessous les informations sectorielles suivantes :

- Le chiffre d'affaires 2021 par activité est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	Courtage en Energie (93,9%)	Autres** (6,1%)
Chiffre d'affaires	9 184	597

**Autres pour les autres secteurs opérationnels non présentés car < 10%.

Les outils actuels ne permettent pas d'apporter le niveau de précision par secteur et par zones géographique pour les informations concernant le résultat d'exploitation et les immobilisations. La société va mettre en place à compter de 2023 un outil analytique de la marge contributive et du résultat d'exploitation contributif de ces activités. L'information analytique sera communiquée à partir de l'exercice 2023.

- Le chiffre d'affaires 2021 par zones géographique est le suivant :

<i>en milliers d'euros</i>	France (83,0%)	Europe (17%)
Chiffre d'affaires	8 118	1 663

3. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

3.1. Ecart d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2021.

3.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2021
Valeurs brutes	141	-	281	421
Frais de recherche	-	-	-	-
Concessions, brevets & droits similaires	-	-	-	-
Logiciels	141	-	281	421
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immos incorp.	-	-	-	-
Amortissements/dépréciations	(61)	-	(61)	(123)
Amt/Dép. frais de rech.	-	-	-	-
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-	-	-	-
Amt/Dép. logiciels	(61)	-	(61)	(123)
Amt/Dép. fonds commercial	-	-	-	-
Amt/Dép. autres immos incorp.	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	79	-	219	299

3.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2021
Valeurs brutes	18	-	17	35
Constructions	-	-	-	-
Installations tech, matériel & outillage	-	-	-	-
Matériel de bureau	3	-	9	11
Matériel de transport	-	-	2	2
Matériel informatique	0	-	-	0
Autres immobilisations corporelles	14	-	6	21
Immobilisations en crédit-bail	-	-	-	-
Avances et acomptes s/imm. corp.	-	-	-	-
Amortissements/dépréciations	(6)	-	(5)	(11)
Amt/Dép. constructions	-	-	-	-
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	-	-	-
Amt/Dép. matériel de bureau	(2)	-	(3)	(5)
Amt/Dép. matériel de transport	(0)	-	(1)	(1)
Amt/Dép. matériel informatique	(0)	-	-	(0)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	(3)	-	(1)	(5)
Amt/Dép. immobilisations en crédit-bail	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	11	-	12	24

3.4. Immobilisations financières

<i>En milliers d'euros</i>	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31/12/2021
Valeurs brutes	7	-	47	54
Titres de participation	-	-	-	-
Titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	7	-	30	36
Autres immobilisations financières	-	-	17	17
Dépréciations	-	-	-	-
Dépréciations des titres de participation	-	-	-	-
Dépréciations des titres immobilisés	-	-	-	-
Dép. des prêts	-	-	-	-
Valeurs nettes des immobilisations financières	7	-	47	54

3.5. Clients

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021
Valeurs brutes	1 905
Provisions pour dépréciations	-
Clients et comptes rattachés	1 905

Le tableau ci-dessous détaille la part des créances clients à la clôture 2021 par ancienneté selon date de facture :

Au 31/12/2021	Echéancier selon date de facture					
	Factures à établir	Moins de 30 jours	Entre 30 et 60 jours	Entre 60 et 90 jours	Entre 90 et 120 jours	Plus de 120 jours
% Solde total (1 905 k€)	66,0%	24,8%	4,1%	1,4%	0,7%	3,1%
en k€	1 258	472	78	26	13	58
% dépréciation	n/a	0%	0%	0%	0%	0%

Aucune perte sur créance irrécouvrable n'a été comptabilisée sur les exercices 2021.

3.6. Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021
Valeurs brutes	376
Fournisseurs avances et acomptes versés	13
Fournisseurs débiteurs	-
Créances fiscales et sociales	302
Impôts différés actif	0
Etat, Impôt sur les bénéfices	-
Comptes courants Groupe	-
Autres créances	19
Charges constatées d'avance - courant, non courant	41
Provisions pour dépréciations	-
Autres créances et comptes de régularisation	376

3.7. Trésorerie nette

En milliers d'euros	31/12/2021
Disponibilités	2 005
Trésorerie passive	-
Trésorerie nette	2 005

3.8. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2021
Provisions pour litiges	-	-	-	-
Autres provisions pour risque	44	-	-	44
Provisions pour risques	44	-	-	44
Provisions fin de carrière	0	-	-	0
Provisions pour restructurations	-	-	-	-
Provision pour charges	0	-	-	0
Provisions pour risques et charges	45	-	-	45

Le montant de la provision retraite s'établit à 0,3 K€ au 31/12/21 et concerne exclusivement la filiale Mon courtier énergie représentant la majorité des effectifs du Groupe consolidé.

3.9. Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	Augmentation	Remboursement	Variations de périmètre	Autres	31/12/2021
Emprunts auprès établis. de crédit	450	(22)	-	23	451
Crédit bail retraité	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-	1	1
Concours bancaires courants	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	450	(22)	-	24	452

- Répartition des emprunts et dettes financières par organismes prêteurs en 2021 :

Organisme Prêteur	Capital Souscrit (en k€)	Date de souscription	Date début	Date de fin	Capital restant du au 31/12/2021 (en k€)
Banque Populaire	65	24/07/2017	15/02/2018	15/07/2022	9
Banque Populaire	225	04/10/2021	02/11/2021	01/10/2026	219
BPI	225	15/10/2021	30/01/2024	31/10/2028	225
Solde Restant du au 31/12/2022					452

3.10. Autres dettes

En milliers d'euros	31/12/2021
Clients avances et acomptes reçus	13
Clients avoirs et remises	-
Dettes fiscales et sociales	788
Impôts différés passif	-
Etat - impôts sur les bénéfices	121
Dettes liées à l'intégration fiscale	-
Compte courants groupe passifs	700
Autres dettes	3
Produits constatés d'avance	98
Autres dettes et comptes de régularisation	1 723

4. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2021
Production vendue de services	9 760
Management fees	-
Autres refacturations avec marge	21
Rabais, remises, ristournes accordées par l'entreprise	-
Chiffre d'affaires	9 781

La répartition du chiffre d'affaires par prestations de services est la suivante en 2021 :

- Prestation de courtage en énergie : 93.9%
- Prestations de gestion des contrats d'énergies : 2.6%
- Prestations d'accompagnement à la Transition énergétique : 1.4%
- Autre (refacturation aux licenciés de marque / agences) : 2.1%

4.2. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2021
Production immobilisée	136
Subventions d'exploitation	-
Autres produits	0
Transferts de charges d'exploitation	3
Autres charges	(0)
Autres produits et charges d'exploitation nets	139

4.3. Achats consommés

En milliers d'euros	31/12/2021
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	-
Achats d'études	(2)
Autres achats	(155)
Achats non stockés de matières et fournitures	(33)
Sous-traitance générale	-
Locations et charges locatives	(127)
Entretiens et réparations	(209)
Primes d'assurance	(15)
Etudes et recherches	(6)
Divers	(89)
Personnel mis à disposition	-
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(6 610)
Rémun honoraires sur acquis titres consolidés	(1)
Publicités	(147)
Transports	(1)
Déplacements, missions	(111)
Frais postaux	(23)
Services bancaires	(15)
Autres charges externes	(68)
Achats consommés	(7 611)

4.4. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2021
Impôts et taxes sur rémunérations	(13)
Autres impôts et taxes	(23)
CVAE	-
Impôts et taxes	(36)

4.5. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2021
Salaires et traitements	(1 131)
Charges sociales	(372)
Charges de personnel	(1 504)

4.6. Dotations / reprises d'amortissement & provisions d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2021
(Dotations) aux amortissements et provisions	(112)
Reprises aux provisions	-
(Dotations) / reprises aux amortissements et provisions	(112)

4.7. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2021
Produits financiers de participations	-
Autres produits financiers	0
Reprises sur provisions et amortissements financiers	-
Produits financiers	0
Charges d'intérêts	(2)
Pertes de change	-
Autres charges financières	(3)
Dotations aux provisions et amortissements financiers	-
Charges financières	(5)
Résultat financier	(5)

4.8. Impôts sur les bénéfices : ventilation impôt exigible /différé

En milliers d'euros	31/12/2021
Impôts exigibles	(180)
Impôts différés	0
Impôts sur le résultat	(180)

4.9. Résultat Exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2021
Produits excep. s/ exercices antérieurs	-
Produits de cession des actifs immobilisés	-
Autres produits exceptionnels	-
Reprises sur provisions exceptionnelles	-
Produits exceptionnels	-
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-
VNC des actifs immobilisés cédés	-
Autres charges exceptionnelles	(3)
Dotations aux provisions exceptionnelles	-
Charges exceptionnelles	(3)
Résultat exceptionnel	(3)

5. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

5.1. Honoraires des CAC

Les honoraires CAC ne sont pas significatifs sur l'exercice.

5.2. Ventilation des dettes financières par échéance

En milliers d'euros	< à 1an	de 1 à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2021
Emprunts auprès établis. de crédit	52	399	-	451
Crédit bail retraits	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	1	-	-	1
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	53	399	-	452

5.3. Engagement hors bilan

Il n'y a pas d'engagement hors-bilan sur l'exercice.

5.4. Effectif moyen

Entité	31/12/2021
MCE Angers	1
MCE Lyon	1
MCE	14
Total des Effectifs	16

5.5. Evènements post-clôture

Aucun évènement post-clôture n'a été identifié.

5.6. Parties liées

Les transactions avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché telles que visées par l'article 833-16 du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

5.7. Dirigeants

Le montant des rémunérations allouées par l'entité consolidante et par les entités placées sous son contrôle, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entité consolidante, à raison de leurs fonctions dans des entités contrôlées (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants) est le suivant :

- 239 k€ concernant l'exercice 2021 de 12 mois

Le montant des engagements en matière de pensions et indemnités assimilées dont bénéficient les membres et les anciens membres des organes susvisés (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants) est inférieur à 1 k€.

Absence d'avances et crédits accordés aux membres des organes susvisés par l'entité consolidante et par les entités placées sous son contrôle, avec l'indication des conditions consenties (cette information est donnée de façon globale pour l'ensemble des dirigeants).

5.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

5.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

5.3.1 Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de Mon Courtier Energie Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022



FOX

Exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young Audit
Hangar 15, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex

Tél. : +33 (0) 5 57 85 46 00
www.ey.com/fr

FOX

Exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société FOX et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital sur le marché réglementé d'Euronext Growth à Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société FOX relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022, établis pour les besoins du prospectus et, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2021 et 2022 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Bordeaux, le 20 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Edouard Mas

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Grande Aquitaine
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Siège social : 1-2, place des Saïsons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

**5.3.2 Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de Mon Courtier
Energie SAS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021**



MON COURTIER ENERGIE
Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

ERNST & YOUNG et Autres



ERNST & YOUNG et Autres
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex

Tél. : +33 (0) 5 57 85 46 00
www.ey.com/fr

MON COURTIER ENERGIE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MON COURTIER ENERGIE et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980 dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital sur le marché réglementé d'Euronext Growth à Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société MON COURTIER ENERGIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis pour les besoins du prospectus et, présentés conformément aux règles et principes comptables français, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du prospectus, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière au 31 décembre 2021 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour l'exercice clos à cette date.

Bordeaux, le 20 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Edouard Mas

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

5.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Se reporter en section 2.5.1.2 du Document d'Enregistrement.

5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Se reporter en sections 2.1.5 du Document d'Enregistrement.

5.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

5.6.1 Politique à venir en matière de dividendes

Le Groupe envisage de maintenir une politique de versement de dividende comparable à celle mise en œuvre au titre des exercices précédents, sous réserve d'éventuels changements dans la situation de l'émetteur.

5.6.2 Dividendes versés au cours de la période présentée

La société Mon Courtier Energie SAS a procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Dividende mis en distribution	Dont distribution en actions
31 décembre 2021	0,89	293.700,00	-
31 décembre 2022	5,76	1.900.800,00	-

La Société a procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 :

Au titre de l'exercice clos	Dividende par action	Dividende mis en distribution	Dont distribution en actions
30 juin 2022	0,09387	272.223,00	-
31 décembre 2022	0	0	-

Le Président de la Société (alors constituée sous forme de société par actions simplifiée) a décidé, le 20 mars 2023, de verser un acompte sur dividende de 0,16 euro par action au titre de l'exercice 2023, soit un montant total de 464.000 euros. Cet acompte a été mis en paiement le 20 mars 2023.

5.7 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Sans objet.

6 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

6.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1.1 Répartition du capital et des droits à la date d'approbation du Document d'Enregistrement

	Capital actuel		Capital intégralement dilué	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital intégralement dilué
UNI Holding ⁽¹⁾	878.787	30,3%	878.787	30,3%
Bambalouni Invest ⁽²⁾	878.787	30,3%	878.787	30,3%
Titun Consulting ⁽³⁾	659.099	22,7%	659.099	22,7%
Gadaca ⁽⁴⁾	263.639	9,1%	263.639	9,1%
Jinerjy ⁽⁵⁾	219.688	7,6%	219.688	7,6%
TOTAL	2.900.000	100 %	2.900.000	100 %

⁽¹⁾ Société à responsabilité limitée (534 987 920 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo, administrateur de la Société.

⁽²⁾ Société à responsabilité limitée (809 165 582 RCS Nanterre) détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali, administrateur de la Société.

⁽³⁾ Société par actions simplifiée unipersonnelle (833 566 771 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Charlie Evrard, Président directeur général de la Société.

⁽⁴⁾ Société par actions simplifiée (905 340 311 RCS Bordeaux) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Guillaume Rouaud, directeur général délégué de la Société.

⁽⁵⁾ Société à responsabilité limitée (808 699 458 RCS Toulouse) détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Jean-Christophe Cayol, administrateur de la Société.

Au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, le pacte actuellement en vigueur entre les actionnaires deviendra caduc de plein droit. Il ne subsistera alors aucun accord entre actionnaires donnant accès au capital, ni action de concert.

6.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Chaque action donne droit à un droit de vote. Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, sera prise en compte.

Pour rappel, la Société ayant été constituée le 6 décembre 2021, l'attribution de droits de vote double ne peut intervenir avant le 6 décembre 2023. A partir de cette date, l'intégralité des actionnaires actuels de la Société pourront bénéficier du droit de vote double tel que prévu à l'article 13 des statuts si les conditions prévues à cet article sont remplies.

6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date du Document d'Enregistrement, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du code de commerce. Deux administrateurs indépendants sur neuf ont été désignés.

6.1.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

6.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'approbation du Document d'Enregistrement de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un impact défavorable sur l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

6.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

Certains membres du conseil d'administration et de la direction générale sont actionnaires de la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le conseil d'administration et les organes de direction.

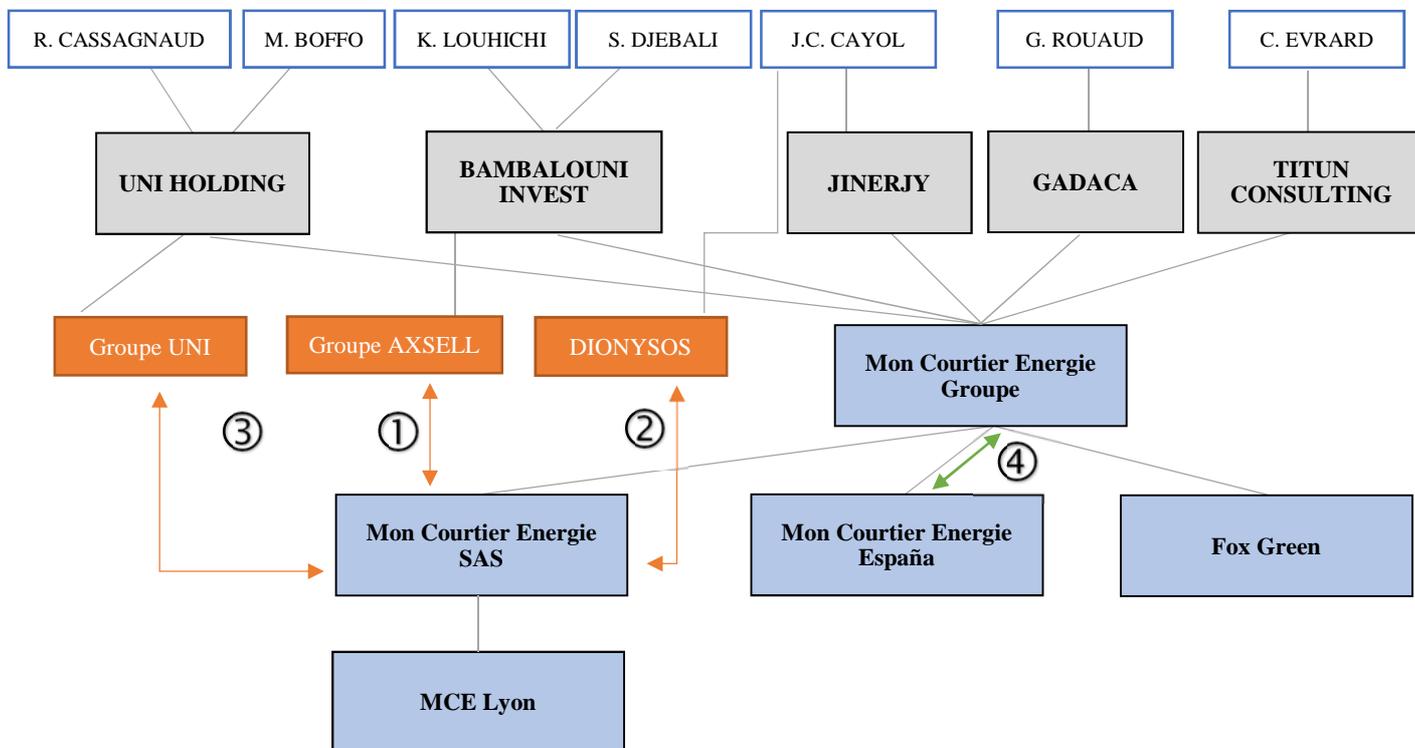
A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées en section 4.1.1 du Document d'Enregistrement a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

Le pacte actuellement en vigueur entre les actionnaires, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, deviendra caduc de plein droit au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent.

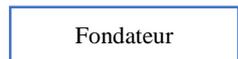
6.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

6.4.1 Synthèse des flux

L'organigramme ci-dessous présente en synthèse les différents flux.



Légende :



Lien en capital

Contrats de licence

Convention de prestation de services

La société Mon Courtier Energie SAS a conclu plusieurs contrats de licence de marque avec des sociétés détenues par ses actionnaires historiques.

A la date du Document d'Enregistrement, Mon Courtier Energie SAS a ainsi conclu :

- avec la société **AXSYNERGIES** (908 032 873 RCS Lille), 2 contrats de licence couvrant respectivement les agences suivantes :
 - MCE Lille (59) ;
 - MCE Amiens (80).
- avec la société **AXSELL** (510 691 207 RCS Nanterre), un contrat de licence couvrant l'agence de MCE Paris.
- avec la société **AXSOLUTIONS** (823 399 373 RCS Nanterre), un contrat de licence couvrant l'agence MCE de Rouen.

① Les sociétés AXSYNERGIES, AXSELL et AXSOLUTIONS sont toutes les trois détenues à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par la société BAMBALOUNI INVEST (809 165 582 RCS Nanterre), elle-même détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Karim Louhichi, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par Monsieur Samy Djebali. Monsieur Karim Louhichi est gérant des trois sociétés.

- avec la société **DIONYSOS** (893 118 448 RCS Bordeaux), deux contrats de licence couvrant respectivement les agences suivantes :
 - MCE Bordeaux (33) ;
 - MCE Anglet (64).

② La société DIONYSOS est détenue à hauteur de 51% du capital social et des droits de vote et présidée par la société JINERJY (808 699 458 RCS Toulouse), elle-même détenue à hauteur de 100% du capital social et des droits de vote par Monsieur Jean-Christophe Cayol, administrateur de la Société. Les 49% restants du capital et des droits de vote de DIONYSOS sont détenus par la société MBC ENERGIE (848 948 297 RCS Toulouse), elle-même détenue à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par Monsieur Benjamin Maury, directeur opérationnel de l'agence MCE Anglet.

- avec la société **UNI COURTAGE** (850 417 403 RCS Toulouse), 2 contrats de licence couvrant respectivement les agences suivantes :
 - MCE Montpellier (34) ;
 - MCE Toulouse (31).
- avec la société **UNI COURTAGE PACA** (887 544 427 RCS Marseille), un contrat de licence couvrant l'agence de MCE Marseille (33).

③ La société UNI COURTAGE et UNI COURTAGE PACA sont toutes les deux à hauteur de 100% du capital et des droits de vote par la société UNI HOLDING (534 987 920 RCS Toulouse), elle-même détenue à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société RCD Participations SARL (918 876 608 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Romain Cassagnaud, administrateur et Vice-président du Conseil d'administration de la Société et à hauteur de 50% du capital social et des droits de vote par la société UNI MBO SARL (918 842 139 RCS Toulouse) elle-même détenue par Monsieur Matthieu Boffo, administrateur de la Société. Monsieur Romain Cassagnaud et Monsieur Matthieu Boffo sont co-gérants de la société UNI COURTAGE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a rétrocédé un montant de commissions total de 7.192.066,34 €aux agences liées à ses actionnaires.

Les contrats de licences listés ci-dessous correspondent au modèle standard utilisé par le Groupe pour toutes ses agences et ne contiennent aucune clause particulière.

Description des contrats de licence

Les contrats sont conclus pour une durée de deux ans, sans renouvellement par tacite reconduction. Six mois avant le terme, le licencié bénéficie de la possibilité de contracter un nouveau contrat de licence de marque avec le Groupe, aux conditions que le Groupe proposerait à un nouveau licencié.

Chaque contrat de licence peut être résilié par anticipation, en cas de manquement par une partie à ses obligations, en respectant un préavis d'un mois à la suite de l'envoi d'une mise en demeure infructueuse. En cas de faute grave ou irréversible, la résiliation est immédiate.

Les contrats ne peuvent être transmis par le licencié qu'avec l'accord écrit du Groupe (droit d'agrément). S'il est notifié d'un projet de cession du contrat de licence, le Groupe dispose d'un droit de préférence dont la violation est sanctionnée contractuellement par une clause pénale. Si le licencié transfère le contrat à un tiers, avec l'accord du Groupe et sans que celui-ci ait exercé son droit de préférence, et que ce tiers n'exploite pas le concept du Groupe, le licencié cédant doit en indemniser le Groupe.

Chaque licence concédée confère une exclusivité territoriale à l'échelle d'un département, dans lequel le Groupe ne peut implanter d'autre agence. La zone de chalandise (zone dans laquelle le licencié peut exercer son activité sans bénéficier d'une exclusivité) s'étend à la région entière, exception faite des départements dans lesquels une autre agence du Groupe est implantée.

Chaque licencié de marque bénéficie d'une liberté d'appréciation quant au niveau de marge à appliquer sur le contrat de fourniture d'énergie afin de tenir compte de l'intensité concurrentielle sur le marché local. Le Groupe préconise une marge moyenne et fixe un certain plafond à ne pas dépasser.

Au titre de chaque licence concédée, le Groupe perçoit un montant forfaitaire à la signature du contrat de licence, accompagnée d'une redevance mensuelle calculée selon le chiffre d'affaires mensuel de l'agence concernée.

Se reporter en section 2.4.2.2 du Document d'Enregistrement pour plus de détails sur les contrats de licence proposés par le Groupe.

④ La Société a conclu avec la société Mon Courtier Energie España un contrat de prestation de services portant sur la mise à disposition de moyens informatiques, l'apport d'affaires et la mise à disposition de moyens humains. La Société a par ailleurs consenti à la société Mon Courtier Energie España, en date du 30 mars 2022, une avance en compte courant d'un montant de 390 K€ sur une durée de 10 ans, portant intérêt à un taux annuel de 0,5%. Au 31 décembre 2022, le solde de cette avance en trésorerie était de 390 K€

6.4.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022



**MON COURTIER ENERGIE GROUPE
(anciennement FOX)**

Décision collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

ERNST & YOUNG Audit



ERNST & YOUNG Audit
Hangar 16, Entrée 1
Quai de Bacalan
33070 Bordeaux cedex

Tél. : +33 (0) 5 57 85 46 00
www.ey.com/fr

MON COURTIER ENERGIE GROUPE (anciennement FOX)

Décision collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Associés de la société MON COURTIER ENERGIE GROUPE (anciennement FOX),

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de la collectivité des associés

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Bordeaux, le 20 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Edouard Mas

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise-comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Aquitaine

Siège social : 1-2, place des Sézams - 92400 Courcouronnes / Paris/la Défense 1

6.5 CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social actuel

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 2.900.000 euros divisé en 2.900.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. La composition du capital social n'a pas évolué depuis la constitution de la Société.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital social de la Société s'élevait à 2.900.000 euros divisé en 2.900.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du nombre d'actions au cours de la période présentée a été la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport ou réserves	Valeur nominale par action	Capital social après opération
Capital social au 30 juin 2022		-	2.900.000	-	-	1 €	2.900.000 €
Capital social au 31 décembre 2022		-	2.900.000	-	-	1 €	2.900.000 €
Capital social à la date d'approbation du Document d'Enregistrement		-	2.900.000	-	-	1 €	2.900.000 €

6.5.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

6.5.3 Actions détenues par la Société elle-même

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 21 mars 2023 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- ✓ Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ✓ Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- ✓ Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- ✓ Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social ; ou
- ✓ Plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'AMF.

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3.000.000 €

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
- Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

6.5.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il n'existe aucune valeur mobilière ouvrant droit à une quote-part du capital.

6.5.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 21 mars 2023 sont synthétisées ci-dessous :

<i>Objet de la résolution</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Modalités de détermination du prix</i>	<i>Sous condition suspensive de l'introduction en bourse</i>
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la	18 mois	10% du capital social		X

Société de ses propres actions				
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois		X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter du 21 mars 2023	2.000.000 €	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le conseil d'administration, en fonction du choix de la typologie de l'opération envisagée, selon l'une des modalités suivantes : - à l'issue de la période de placement, par la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place, ou - selon la procédure dite d'« offre à prix ferme », conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel seront pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels notamment la perception de l'opération envisagée par les investisseurs et l'état des marchés financiers.	
Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la	15% du montant de l'émission initiale	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	

	délégation qui précède).			
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 3.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>		X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 3.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus 	X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou	18 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 3.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra 	X

<p>de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***</p>		<p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<p>être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus 	
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 3.000.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 25 % • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée 	<p>X</p>

			et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes.	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des quatre résolutions qui précèdent).	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	X
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	38 mois	5% du capital social à la date d'attribution		
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	18 mois	145.000 euros* et ****	Les BSPCE seront émis gratuitement. Conformément aux prévisions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des	X

			BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration.	
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscriptions d'actions dits « BSA », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société)	18 mois	145.000 euros* et ****	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le conseil d'administration. Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le conseil d'administration.	X

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 3.000.000 € de nominal.

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 100.000.000 € de nominal.

*** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

**** tout BSA émis et tout BSPCE émis viendra diminuer à due concurrence le montant maximum des BSA et BSPCE pouvant être émis, dans la mesure où le nombre total de BSA et BSPCE à émettre ne pourra excéder le plafond global de 145.000 Bons.

6.5.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourra avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.6.2 Franchissements de seuils statutaires

Les statuts en vigueur à compter du règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'introduction en bourse instaurent des seuils statutaires. Ainsi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesser de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, sera tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

6.6.3 Droit de vote double

A chaque action est attaché un droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, sera prise en compte.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

Sans objet.

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires.

7 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d'Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Document d'Enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.moncourtierenergie.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du Document d'Enregistrement, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- (a) l'actif constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'Enregistrement ; et
- (c) les informations financières historiques incluses dans le Document d'Enregistrement.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.moncourtierenergie.com).

TABLEAU DE CONCORDANCE

Sections de l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017		Section du Document d'Enregistrement de Mon Courtier Energie Groupe
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	1
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne: <ul style="list-style-type: none"> a) son nom; b) son adresse professionnelle; c) ses qualifications; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	N/A
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	1.4
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que: a) le [document d'enregistrement/prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce document d'enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement/prospectus]. d) le [document d'enregistrement/prospectus] a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.	1.5
SECTION 2	STRATÉGIE, RÉSULTATS ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	2

Point 2.1	Informations concernant l'émetteur: a) indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur; b) indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI); c) indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée; d) indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	2.1
Point 2.1.1	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de l'émetteur intervenues depuis la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été fournies dans le document d'enregistrement. Lorsque le document d'enregistrement contient des informations financières intermédiaires, cette information peut être fournie pour les modifications intervenues depuis la fin de la dernière période financière intermédiaire pour laquelle des informations financières ont été incluses dans le document d'enregistrement ;	2.1.1 2.1.2 2.1.3 2.1.4 2.1.5
Point 2.1.2	Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur.	2.1.6
Point 2.2	Aperçu de ses activités	2.2
Point 2.2.1	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie d'affaires et les objectifs stratégiques de l'émetteur (tant financiers que non financiers, le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur. Le cas échéant, la description prend en compte l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère.	2.2.5 2.2.8
Point 2.2.2	Principales activités Fournir une description des principales activités de l'émetteur, notamment: a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit, activité ou service important lancé depuis la publication des derniers états financiers audités.	2.2.1 2.2.4
Point 2.2.3	Principaux marchés Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur.	2.2.3
Point 2.3	Structure organisationnelle	2.3
Point 2.3.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe et dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les affaires de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un organigramme présentant sa structure organisationnelle. L'émetteur peut choisir de compléter ou de remplacer cet organigramme par une description sommaire du groupe et de la place qu'il y occupe, si cela contribue à clarifier la structure.	2.3.2
Point 2.3.2	Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	2.3.3
Point 2.4	Investissements	2.4

Point 2.4.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement, fournir une description des investissements (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur entre la fin de la période couverte par les informations financières historiques contenues dans le prospectus et la date du document d'enregistrement.	2.4.1
Point 2.4.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, et indiquer leur méthode de financement (interne ou externe), si elle a une influence sur les activités de l'émetteur.	2.4.2
Point 2.5	Examen du résultat et de la situation financière (à fournir par les émetteurs de titres de capital dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 000 000 EUR uniquement lorsque le rapport de gestion établi et présenté conformément aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE n'est pas inclus dans le prospectus de croissance de l'Union).	2.5
Point 2.5.1	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir:</p> <p>a) une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités, pour chaque exercice pour lequel des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus;</p> <p>b) indiquer:</p> <p>i) l'évolution future probable des affaires de l'émetteur;</p> <p>ii) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des activités, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p>	2.5.1 2.5.2 2.5.3 2.5.4 2.5.5 2.5.6 2.5.7
Point 2.6	Informations sur les tendances	2.6
Point 2.6.1	Décrire les principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement.	2.6 2.2.3
Point 2.7	Prévisions ou estimations du bénéfice	2.7
Point 2.7.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 2.7.2 à 2.7.3.	N/A
Point 2.7.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 2.7.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants: a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement	N/A

	<p>distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence;</p> <p>b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision;</p> <p>c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.</p>	
Point 2.7.3	<p>Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base:</p> <p>a) comparable aux états financiers annuels;</p> <p>b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.</p>	N/A
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	3
Point 3.1	<p>Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « facteurs de risque ».</p> <p>Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur ou de l'offreur, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.</p>	3.1 3.2 3.3 3.4 3.5
SECTION 4	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	4
Point 4.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	4.1
Point 4.1.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci:</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions;</p> <p>c) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à c).</p>	4.1.1 4.1.3
Point 4.1.2	<p>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et c) du point 4.1.1, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes:</p> <p>a) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;</p> <p>b) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p>	4.1.2 4.1.4
Point 4.2	<p>Rémunération et avantages</p> <p>Rubrique à remplir dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement pour le dernier exercice financier complet, pour les personnes visées aux points a) et c) du point 4.1.1.</p>	4.3
Point 4.2.1	Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses	4.3.1

	filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne. Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	
Point 4.2.2	Indiquer le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	N/A
Point 4.3	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées aux points a) et c) du point 4.1.1, fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	4.3
SECTION 5	INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	5
Point 5.1	Informations financières historiques	5.1
Point 5.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	5.1.1 5.1.2
Point 5.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 24 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	5.1.1
Point 5.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002. Si le règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément au règlement.	5.1.1
Point 5.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à l'émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers), comprenant des informations comparatives, doit être présenté sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans ces prochains états financiers annuels publiés, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A
Point 5.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum:	5.1.1 5.1.2

	<p>a) le bilan; b) le compte de résultat; c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	
Point 5.1.6	<p>États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p>5.1.1 5.1.2</p>
Point 5.1.7	<p>Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter: a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités; b) à plus de seize mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires qui ne sont pas audités. Lorsque le document d'enregistrement ne contient pas d'informations financières intermédiaires, la date du bilan du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été audités ne peut remonter à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	5.1.1
Point 5.2	Informations financières intermédiaires et autres	5.2
Point 5.2.1	<p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences de la directive 2013/34/UE ou du règlement (CE) n° 1606/2002, selon le cas. Pour les émetteurs ne relevant ni de la directive 2013/34/UE ni du règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielle comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p>	N/A
Point 5.3	Audit des informations financières annuelles	5.3
Point 5.3.1	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE et au règlement (UE) n° 537/2014. Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas: a) les informations financières historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente. b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	5.3
Point 5.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	5.3

Point 5.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	5.3
Point 5.4	Indicateurs clés de performance (ICP)	5.4
Point 5.4.1	Lorsque l'émetteur a publié des indicateurs clés de performance, financiers et/ou opérationnels, ou choisit d'inclure de tels indicateurs dans le document d'enregistrement, il convient, dans la mesure où ils ne sont pas décrits ailleurs dans le document d'enregistrement, d'inclure dans cette rubrique une description des indicateurs clés de performance de l'émetteur, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques. Les indicateurs clés de performance doivent être calculés sur une base comparable. Lorsque les indicateurs clés de performance ont été audités par les contrôleurs légaux, ce fait doit être précisé.	2.5.1.2
Point 5.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	2.1.5
Point 5.6	Politique en matière de dividendes Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière. Pour chaque exercice de la période couverte par les états financiers historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé, s'il n'est pas fourni dans les états financiers.	5.6
Point 5.7	Informations financières pro forma En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée. Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées. Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.	5.7
SECTION 6	INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DÉTENTEURS DES VALEURS MOBILIÈRES	6
Point 6.1	Principaux actionnaires	6.1
Point 6.1.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur ou égal à 5 % du capital social ou de la totalité des droits de vote de l'émetteur, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue par chacune de ces personnes à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée en faisant état.	6.1.1
Point 6.1.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur disposent de droits de vote différents, ou fournir une déclaration négative appropriée.	6.1.2

Point 6.1.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	6.1.3
Point 6.1.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner ou empêcher un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	6.1.4
Point 6.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.2
Point 6.2.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	6.2
Point 6.3	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	6.3
Point 6.3.1	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 4.1.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 4.1.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 4.1.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.	6.3
Point 6.4	Transactions avec des parties liées	6.4
Point 6.4.1	Si les normes internationales d'information financière adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 ne s'appliquent pas à l'émetteur, les informations suivantes doivent être fournies pour la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement: a) la nature et le montant de toutes les transactions effectuées avec des parties liées ⁽¹⁾ et qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur. Si les normes internationales d'information financière adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 s'appliquent à l'émetteur, les informations prévues aux points a) et b) doivent être fournies uniquement pour les transactions qui ont eu lieu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés.	6.4.1 6.4.2
Point 6.5	Capital social	6.5
Point 6.5.1	Fournir les informations des points 6.5.2 à 6.5.7 dans les états financiers annuels à la date du bilan le plus récent.	N/A

<p>Point 6.5.2</p>	<p>Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le total du capital social autorisé de l'émetteur; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. <p>Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les états financiers annuels, le préciser.</p>	<p>6.5.1</p>
---------------------------	---	---------------------

Point 6.5.3	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	6.5.2
Point 6.5.4	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	6.5.3
Point 6.5.5	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	6.5.4
Point 6.5.6	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	6.5.5
Point 6.5.7	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	6.5.6
Point 6.6	Acte constitutif et statuts	6.6
Point 6.6.1	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	6.6.1 6.6.2 6.6.3
Point 6.7	Contrats importants	6.7
Point 6.7.1	Résumer, pour l'année précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, tout contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie.	6.7
SECTION 7	DOCUMENTS DISPONIBLES	7
Point 7.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés: a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	7